★ Année 1949. — N° 54 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 8 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 104e SÉANCE

1re Séance du Mardi 7 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.
4. — Demandes de discussion d'urgence.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
6. — Nomination de membres de commissions.
7. — Haute cour de justice. — Liste des jurés.
8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
9. — Liberté de vente des pneumatiques. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
10. — Accident de l'avion Cormoran. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
11. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de deux propositions de loi.
12. — Accident de l'avion Cormoran. — Constitution d'une commission d'enquête.
13. — Demande en autorisation de poursuites. — Scrutin public à la tribune.
14. — Fermeture de l'arsenal maritime de Rochefort. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.
MM. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Brillouet, Brusset, Gaborit, Faraud, Truffaut, Ramadier, ministre de la défense nationale; Gosnat.
Adoption, au scrutin, du renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.
15. — Demande en autorisation de poursuites. — Résultat du scrutin vérifié.
16. — Motion d'ordre.
MM. le président, Badie, Aubry, Minjoz.
17. — Suppression des cours de justice. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
M. Grimaud, président de la commission, rapporteur.
Question préalable : MM. Peron, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Badie. — Rejet au scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.
18. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Frédéric-Dupont, Delahoutre, Peron, le président.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 3 juin 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Crouzier et Courant s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 31 mai 1949, M. Julian a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la de-

mande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7335 sur les propositions de résolution: 1° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse; 2° de M. Philippe Farine et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air.

J'ai reçu de M. Minjoz une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 5651 tendant à compléter l'article 10, paragraphe 10 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 7.366, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 31 mai, de la séance du 2 juin et de la 2e séance du 3 juin 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Serre;

2° De la commission des boissons : MM. Fernand Chevalier (Alger) et Charles Schauffler;

3° De la commission de la défense nationale: M. Raymond Guyot (Seine);

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Maurice Fredet;

5° De la commission des immunités parlementaires: MM. Roques et Desjardins.

— 7 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres appelés à figurer sur la liste les jurés de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 14 juin 1949).

Conformément à l'article 16 du règlement, la liste des candidats a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 3 juin 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute cour de justice:

MM. Frank Arnal, Achille Auban, Paul Bacon, André Barbier, Paul Bastid, Armand de Baudry-d'Asson, Alexandre Baurens, Jean Baylet, Emile Béche, Raoul Becquet, Maurice Béné, Henry Bergasse, Albert Bessac, Louis Bonnet, Max Brusset, Gilbert Cartier, Raymond Cayol, Jean Chamant, Gaston Chaze, Pierre Chevallier, Alfred Coste-Floret, Léon Damas, Jean-Paul David, François Delcos, Edouard Depreux, Jean Deshors, Charles Desjardins, Mlle José Dupuis, MM. Jules Duquesne, Just Evrard, Alexis Fabre, Philippe Farine, Maurice Finet, Jacques Furaud, Raymond Gernez, Roger Gervolino, Paul Guilbert, André Guillant, Jean-Baptiste Guitton, Pierre Henault, Henri Henneguelle, Joseph-André-Hugues, Henri Hulin, Paul Hutin, René Kuehn, Henri Lacaze, Emile-Louis Lambert, Mlle Solange Lamblin, MM. Emile Liquard, Clovis Macouin, Augustin Maurellet, René Mayer, Antoine Mazier, Fernand Mazuez, Louis Michaud, Constant Monjaret, André Mutter, Boni Nazi, André Noël, Louis Orvoen, Mlle Renée Prévert, MM. Georges Ricou, Mamba Sano, Pierre Segelle, Charles Serre, Clément Taillade, Jules Thiriet, Etienne Toublanc, Jacques Vendroux, Charles Viatte, Jean Vuillaume, Mlle Marie-Louise Weber.

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

LIBERTE DE VENTE DES PNEUMATIQUES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes dès le mois de mai et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949; 2° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques (nos 7062, 7234, 7252, 7294).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rendre la liberté à la vente des pneumatiques. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

ACCIDENT DE L'AVION « CORMORAN N. C. 211 »

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Métayer et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les motifs qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du « Cormoran N. C. 211 » (nos 5979-7222).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale décide la création d'une commission spéciale d'enquête composée de 11 membres, dont 5 désignés par la commission de la défense nationale, 3 par la commission des finances, 3 par la commission des moyens de communication, à l'effet d'enquêter sur les causes qui ont pu provoquer l'accident survenu le 20 juillet 1948 au *N. C. 211 Cormoran.*

« Cette commission spéciale recevra les pouvoirs prévus par la loi du 23 mars 1914, relative aux témoignagnes reçus par les commissions d'enquête parlementaires; les dossiers de toutes instructions ayant pu ou pouvant se rapporter aux faits faisant l'objet de son enquête lui seront communiqués, sous réserve qu'il ne sera fait aucune publication de nature à être favorable aux prévenus ou aux tiers, ou de nature à gêner l'instruction.

« La commission d'enquête communiquera à titre d'information au garde des sceaux, ministre de la justice, les procès-verbaux d'audition ou de confrontation et tous documents susceptibles d'éclairer la justice. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues confirmant l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1948 les délais prévus à l'article 75 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant organisation de l'ordre des comptables et des experts-comptables.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 12 —

ACCIDENT DE L'AVION CORMORAN N. C. 211

Constitution d'une commission d'enquête.

M. le président. Il y a quelques instants, l'Assemblée a décidé la création d'une commission de onze membres chargée d'enquêter sur les causes qui ont pu provoquer l'accident survenu le 20 juillet 1948 à l'avion N. C. 211 Cormoran.

Les 11 membres de cette commission doivent être désignés comme suit:

Cinq par la commission de la défense nationale;

Trois par la commission des finances;

Trois par la commission des moyens de communication et du tourisme.

J'invite, en conséquence, les trois commissions intéressées à bien vouloir me faire connaître, sans tarder, les noms de leurs candidats respectifs.

Il sera procédé à la publication des candidatures et à leur ratification dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement.

— 13 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Scrutin public à la tribune.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur les conclusions de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte (n° 6616).

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre* Y.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il restera ouvert durant une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures quinze minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. Le résultat du dépouillement du scrutin sera proclamé ultérieurement.

— 14 —

FERMETURE DE L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations suivantes:

1° De M. Brillouet, sur la fermeture de l'arsenal maritime de Rochefort et les répercussions que cette mesure ne manquera pas d'avoir sur la situation du personnel civil de la marine ainsi que sur la vie économique de cette ville et de la région;

2° De M. Gaborit, sur la fermeture de l'arsenal de Rochefort et les mesures envisagées par le Gouvernement à l'égard de la S. N. C. A. S. O. de Rochefort;

3° De M. Max Brusset, sur les projets du Gouvernement relatifs au transfert des installations de la marine existant à Rochefort-sur-Mer et sur les conséquences sociales qui en résulteront en provoquant des perturbations locales extrêmement graves;

4° De M. Max Brusset, sur la réduction d'activité des ateliers de la S. N. C. A. S. O à Rochefort-sur-Mer et les suites fâcheuses que cette mesure aura certainement au point de vue social si des dispositions ne sont pas prises immédiatement pour enrayer la crise de chômage qui en résultera infailliblement.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Brillouet.

Je rappelle que les interventions ne peuvent excéder cinq minutes.

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, depuis la demande d'interpellation que j'ai déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 12 avril dernier, à propos de la liquidation de l'arsenal maritime de Rochefort-sur-Mer, la situation s'est sensiblement aggravée, menaçant ainsi la seconde ville du département de la Charente-Maritime et sa région d'asphyxie économique.

Examinons la situation actuelle, que je traiterai en deux parties. La première aura trait au port de Rochefort; la deuxième à la S. N. C. A. S. O. et à la question du chômage.

Une circulaire de M. le secrétaire d'Etat à la marine, vieille de plusieurs mois, précise:

« Les terrains et immeubles compris dans l'enceinte de l'arsenal maritime de Rochefort doivent être remis à l'administration des domaines à compter du 1er juin 1949.

« Le licenciement du personnel civil de l'arsenal maritime doit être réalisé le 15 avril 1949 pour être terminé au plus tard le 1er juin 1949.

« Le commandement et l'école des fourriers sont transférés respectivement à Bordeaux et à Cherbourg.

« La liquidation de l'intendance maritime doit être réalisée ».

Par ailleurs, la circulaire n° 1942, M. C. C. I., du 15 avril 1949, dispose:

« Je vous prie de me faire connaître, dans le plus bref délai possible, et tout au moins avant le 25 avril, les observations que ces projets suscitent éventuellement de votre part. Vous voudrez bien m'indiquer, en outre, vos propositions à l'égard des terrains et immeubles ci-après: polygone de la marine, jardins des équipages de la flotte, caserne de gendarmerie maritime, ancienne majorité générale, ancien observatoire de la marine B. M. M.

« Il est bien entendu que vos propositions détaillées devront être établies avec le souci le plus strict de ne laisser à la marine de Rochefort que le minimum d'installations et, par conséquent, de charges.

« Enfin, vous voudrez bien faire établir par le service des travaux maritimes de votre port, et m'adresser dans les mêmes délais que ci-dessus, le plan détaillé des terrains et immeubles de la marine à Rochefort, faisant apparaître, notamment, de façon distincte, ceux de ces terrains dont j'ai décidé ou dont j'envisage la remise à l'administration des domaines, ainsi que vos propositions personnelles d'aliénation, totalement ou partiellement ».

Ainsi, les mesures appliquées sont de deux ordres et doivent s'accomplir en deux temps. Vous licenciez d'abord le personnel, vous mettez ensuite à l'encan le patrimoine national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les licenciements du personnel civil ont commencé le 15 avril 1949 et sont pratiquement terminés. Il ne reste plus à l'arsenal qu'un petit noyau liquidateur. Vous vous disposez maintenant à vendre l'arsenal maritime.

J'ai le devoir de rappeler qu'une opération semblable a été tentée entre les deux guerres, et elle est encore présente à la mémoire de tous les Charentais. On a livré à un nommé Goldenberg l'arsenal maritime et cet individu, après avoir pillé l'outillage et le matériel et avoir fait faillite a laissé l'affaire « pour compte » à l'Etat.

Allez-vous recommencer les mêmes errements, ou prendre les mêmes mesures et aboutir, par voie de conséquence, au même résultat ?

M. Georges Gosnat. C'est un exemple à retenir.

M. Maurice Brillouet. En outre, vos mesures menacent la S. N. C. A. S. O., qui détient la coupe de la production et qui a contribué à la fabrication de l'avion civil vainqueur du rallye international de Cannes.

M. le ministre de la défense nationale déclarait, vendredi dernier, devant la commission des finances, qu'il envisageait le licenciement de 20.000 à 22.000 ouvriers des usines aéronautiques nationalisées.

La population rochefortaise ne veut pas de cela. Les travailleurs, les commerçants, les artisans, veulent, au contraire, que Rochefort vive et même développe la production de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, une grave crise de chômage sévit en Charente-Maritime. Un millier de travailleurs du bâtiment sont en chômage. On ne reconstruit pas, dans un pays qui est gravement sinistré.

Alors qu'à Rochefort même il y a plus de 400 chômeurs, dont 45 seulement sont secourus, les mesures que vous envisagez vont encore aggraver les conditions d'existence des travailleurs de cette ville. C'est pour les prévenir que le conseil municipal, dans sa séance du 9 avril 1949, a décidé à l'unanimité, toutes tendances réunies, de faire la grève administrative, envisageant même la grève de l'impôt, si les mesures prévues par le Gouvernement ne sont pas rapportées.

Vous frappez d'ailleurs en même temps l'industrie privée de Rochefort, puisqu'on licencie un tiers du personnel des usines Pointreau qui fabriquent des wagons pour la Société nationale des chemins de fer français. En revanche, vous importez des wagons américains, et sans doute ceci explique cela.

Il est donc indispensable que nous discutions, dès maintenant, cette affaire au fond, car la ville de Rochefort, ainsi que ses environs, sont menacés d'asphyxie économique. Il faut poser le problème au fond, le discuter et le résoudre. Il faut mener une politique de paix. Il faut travailler pour la France et pour la République, et non demeurer aux ordres de l'impérialisme américain (*Applaudissements à l'extrême gauche*) par le moyen du pacte Atlantique, des accords de Londres et du plan Marshall.

Nous devons, dès aujourd'hui, résoudre le problème dans son ensemble, pour que la ville de Rochefort et le département de la Charente-Maritime, comme toute la France d'ailleurs, qui est aussi intéressée par ces mesures, puissent se défendre.

Ainsi, nous pourrons sauver l'industrie française, nous accomplirons une œuvre de paix et nous travaillerons pour la République et pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Je regrette tout d'abord que M. le président Ramadier soit retenu hors de cette enceinte et qu'il ne puisse assister au développement de cette interpellation qui a été déposée avant Pâques. On ne nous a pas remis à la Trinité, mais nous sommes, aujourd'hui, au mardi de la Pentecôte.

Je m'excuse également auprès de mon collègue M. Gaborit de prendre sa place puisqu'il est momentanément absent — on le cherche dans les couloirs. Il était, en effet, le second interpellateur et le plus intéressé à cette affaire, puisqu'il est maire de la ville de Rochefort.

M. Jean Pronteau. Les plus intéressés sont les travailleurs.

M. Max Brusset. Il me succédera certainement en temps voulu.

Nous défendons Rochefort et les travailleurs de Charente-Maritime unanimement.

De mon interpellation, je me propose de bannir tout ce qui pourrait revêtir un caractère spécifiquement local — mon collègue, M. Gaborit, maire de la ville de Rochefort, interviendra sur ce point — l'élevant ainsi au niveau des intérêts supérieurs du pays considérés au triple point de vue de la défense nationale, des nécessités budgétaires et des répercussions sociales.

Ayant sacrifié, pour ma part, toutes considérations d'ordre électoral, ce qui est très naturel, j'ose espérer, monsieur le ministre de la défense nationale absent, que vos décisions comme vos réponses à mes questions seront précises et sans ambiguïté.

Rochefort, ancien port de guerre, ancien chef-lieu du quatrième arrondissemnet maritime, a, virtuellement et même officiellement, cessé d'exister comme tel, mais est-ce bien le moment de transformer en ruine complète une décadence qui pourrait encore n'avoir été que passagère ?

C'est vers 1665, monsieur le ministre, que Colbert recevait mission d'organiser la défense des frontières maritimes du royaume. Après bientôt trois siècles, la mission subsiste encore pour vous, peut-être plus pressante et plus complexe aussi qu'autrefois.

Sur plus de 1.000 kilomètres de côtes, entre Brest et l'embouchure de la Bidassoa, aucune base stratégique n'existait jusqu'à la création d'une sorte de poste de commandement, au centre même du dispositif de surveillance et de défense de l'Atlantique à égale distance des grands estuaires de la Loire et de la Gironde.

Ce poste de commandement fut Rochefort, étroitement intégré dans une conception de défense navale qui ne saurait être que nationale.

Sous ce rapport, et sans empiéter sur le rôle des états-majors, il est permis de considérer la faillite, au moins partielle, des gros navires de guerre.

Le secrétaire d'Etat à la marine, Joannès Dupraz, ayant contracté une fluxion de poitrine sur un bateau, c'est au ministre de la défense nationale que je m'adresse en son lieu et place.

L'expérience des deux dernières guerres a montré l'efficacité des petites unités, dont les sous-marins de poche allemands et les vedettes rapides de nos alliés n'étaient que le prélude, et que la science dispensera peut-être demain de tout équipage humain.

Ces petites unités devront constituer une sorte de filet mouvant le long de nos côtes. Elles évolueront comme de véritables nuées de moustiques dont l'utilité et l'invulnérabilité seront d'autant plus grandes que leurs bases seront plus nombreuses, mieux réparties et aussi mieux protégées.

N'est-ce pas précisément le cas de Rochefort ?

A la menace permanente d'attaque aérienne, il ne saurait être d'autre réplique qu'une aviation défensive dont l'efficacité sera d'autant plus grande qu'elle portera plus loin son rayon d'action, reculant d'autant celui de l'adversaire.

Là encore, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous signaler que les trois îles de Ré, d'Aix et d'Oléron, géographiquement situées au centre du secteur naval de l'Atlantique et à proximité de Rochefort vous permettraient de porter à 50 kilomètres en avant de la base à défendre vos propres moyens de défense que partout ailleurs vous devrez installer et maintenir, sinon au point même à protéger, du moins sur la même ligne.

Cette situation géographique affirme et renforce encore, s'il en était besoin, cette supériorité stratégique incontestable.

Vous ne pouvez pas et vous n'avez pas le droit de négliger, de diminuer, pour des considérations d'ordre secondaire, la valeur stratégique d'un tel ensemble. Vous avez même le devoir de l'utiliser à plein rendement.

Peut-être me répondrez-vous, tout à l'heure, que votre intention est précisément de développer la défense aérienne des côtes et que Rochefort trouvera dans celle-ci une compensation aux suppressions et aux mutations de services que vous aurez décidées.

Je prends acte par anticipation d'une telle déclaration et j'en tire comme conséquence non seulement une reconnaissance de plus — après tant d'autres! — de la supériorité géographique et stratégique de ce centre, mais encore et bien plus des arguments irréfutables en faveur du maintien à Rochefort des services du commandement et des services annexes, bien organisés et intacts, qui s'y trouvent.

M. le président Ramadier lui-même a eu l'occasion de les visiter l'année dernière, et M. Dupraz, secrétaire d'Etat à la marine, est venu faire un voyage d'inspection sur place, avant sa courte maladie, avec M. de Louvencourt pour voir quelles étaient les décisions à prendre.

Peut-être direz-vous aussi que Rochefort, excellent comme port militaire sous Louis XIV, ne répond plus aux exigences des marines actuelles qui réclament de grandes profondeurs d'eau.

Je viens au contraire d'évoquer l'essor rapide des petites unités à faible tirant d'eau et je vous réplique à l'avance: c'est précisément là que se situent l'erreur, la faute de prédécesseurs qui n'ont pas su ou voulu s'adapter à la double évolution du temps et du progrès, en laissant dépérir Rochefort, que je vous demande instamment de ne plus sacrifier à des considérations chimériques.

Je ne réclamerai pourtant pas le rétablissement total de ce qui fut l'arsenal proprement dit, qui abrita et occupa jadis plus de 2.000 ouvriers; car la plus grande partie des bâtiments ont été détruits par les Allemands, l'outillage y est embryonnaire, l'effectif du personnel atteint péniblement 200 unités, enfin, les crédits nécessités seraient d'une importance telle que cette Assemblée refuserait sans doute de les voter et que M. le ministre des finances refuserait d'ailleurs de les proposer.

Mais on ne réalise pas des économies en fermant des établissements encore en état de fonctionner; ce qu'il faut, c'est les utiliser.

Il importe donc de donner du travail aux ateliers de l'arsenal qui pourraient fort bien être maintenus en activité, si les pourparlers engagés pour céder les ter-

rains aliénés aux domaines aboutissaient à l'installation d'entreprises privées ou publiques capables d'utiliser la main-d'œuvre devenue disponible.

J'espère vivement que, sous ce rapport, vous pourrez nous donner certains apaisements. Nous vous aiderons de notre mieux. Mais ce qu'il faut, c'est ne pas nous leurrer de mots, et trouver vraiment les industries qui peuvent venir s'installer à Rochefort.

Le souci d'économie...

M. le président Monsieur Brusset, l'horloge vous parle.

M. Max Brusset. Monsieur le président, je vous demande de m'accorder quelques minutes supplémentaires.

M. le président. Je n'en ai pas le droit.

M. Max Brusset. J'ai moi-même été très patient en attendant M. le président Ramadier, qui est toujours absent.

Le souci d'économie qui sera, je le sais, monsieur le ministre, votre point d'appui pour justifier ces décisions, j'entends m'en servir moi-même pour en souligner les erreurs et leurs fâcheuses conséquences.

Le commandement du littoral, actuellement à Rochefort, à quarante kilomètres de la Pallice, port dont seule une occupation ennemie peut arrêter le trafic, doit être transféré à Bordeaux, soit à cent kilomètres dans les terres, presque aux confins du golfe de Gascogne, dont la nature même du littoral assure sa propre défense.

Mais l'accès du port girondin peut être interdit en temps de guerre par de faciles destructions, comme nous l'avons vu lors de la dernière guerre.

La présence du port de Bayonne, à l'extrême sud de la France, ne saurait justifier le déplacement du commandement.

Or, que va-t-il se passer au point de vue budgétaire, point de vue qui est pourtant votre principal souci ?

Tandis qu'à Rochefort vos services sont aussi larges et disposent de tous les aménagements nécessaires, vous allez, à la suite de leur transfert à Bordeaux, occuper de nouveaux immeubles qui n'ont pas d'emblée la destination que vous leur donnerez. Vous engagerez des frais d'aménagement, de réparation et de déménagement. Quel sera le coût de l'opération ?

Monsieur le ministre, je vous demande de faire une enquête et de répondre aux questions que je vous pose par des chiffres. Un conseiller municipal de Rochefort, un homme plein de talent, mon ami Bignon a affirmé, en pleine séance de l'assemblée communale, que le seul transfert des appareils nécessaires aux communications par radio avec le commandement de la marine entraînerait une dépense de cent millions. Est-ce exact ?

M. le président. Monsieur Brusset, vous avez dit l'essentiel. Vous ne pouvez qu'affaiblir votre démonstration en la prolongeant.

M. Max Brusset. Je vais élaguer monsieur le président.

Mais nous attendons toujours le président Ramadier dont nous désirons obtenir des réponses.

Normalement, je devrais attendre que le président Ramadier soit là pour descendre de la tribune. (*Mouvements divers.*)

Même si le commandement et le commissariat de la marine étaient définitivement retirés de Rochefort, en même temps que disparaîtrait l'arsenal, le déplacement de l'école des fourriers ne s'imposerait pas, car, celle-ci est absolument indépendante. Le commandement est plutôt une charge pour elle.

M. Joannès Dupraz nous laisse entrevoir qu'il serait peut-être encore possible de maintenir l'école des fourriers. Nous l'espérons fermement et demandons une réponse ferme et précise. Elle n'est en tout cas pas justifiée sur aucun point, mes correspondances avec les ministres compétents le prouveraient s'il en était besoin; or, il ne manque pas de place à Rochefort, ville de garnison, où trois belles casernes sont actuellement inutilisées, vides, en excellent état, et où, avant la guerre, logeaient 10.000 à 15.000 hommes.

M. le président. Monsieur Brusset vous abordez le fond.

M. Max Brusset. Il est une caserne que vous avez ordonné, il y a six mois, de remettre aux domaines, la caserne Kelmaine. Ainsi, vous accentuez le dépeuplement d'une ville qui est au large pour surpeupler une autre ville. Si l'école des fourriers allait à Cherbourg, c'est un effectif de 500 hommes que vous auriez à loger dans une ville surpeuplée — c'est le maire de Cherbourg qui nous le dit d'une façon précise dans sa lettre — alors que tout est au point à Rochefort pour maintenir une forte garnison.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, que les locaux qui pourraient être mis à la disposition des fourriers, à Cherbourg, sont moins bien conçus que ceux de Rochefort ? Combien coûtera donc le déménagement ? Vingt millions minimum, voilà vos économies.

L'expérience a déjà été faite avec M. Appel.

Toujours pour des considérations d'ordre budgétaire, les attributions du service du commissariat de la marine doivent être transférées à l'intendance de l'armée qui assumera, m'a-t-on écrit, le rôle que le premier remplissait jusqu'à maintenant. D'après les renseignements que j'ai moi-même recueillis sur place auprès des organisations syndicales et du commandement, les économies prétextées seraient totalement illusoires. Il faut aller sur place pour constater l'erreur de cette opération.

Cette mutation doit-elle s'opérer par le truchement des services d'intendance établis à Bordeaux ou à la Rochelle ?

Or, ce patrimoine, monsieur le ministre, la situation économique du pays ne nous permet pas de le laisser inutilisé. Le devoir national nous impose de le conserver.

M. l'intendant général Ley, inspecteur technique des subsistances militaires, à visité avant la date fatidique du 1er juin les installation du commissariat de la marine destinées à être transférées à l'armée.

Il ne dispose pas, a-t-il dit, des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement du service et les dépenses d'entretien des bâtiments.

Il y a donc conflit entre la marine et l'armée, mais voici ce qu'on pourrait faire pour y mettre un terme:

Maintenir le commandement, maintenir l'intendance et le commissariat de la marine en leur état actuel; faire supporter à un chapitre commun aux trois armes et proportionnellement aux effectifs l'entretien des bâtiments, celui du matériel et des machines, enfin les salaires du personnel; diminuer les stocks, dans les trois sections; demander, comme il est réglementaire, le versement de provisions à l'armée de l'air; consentir les livraisons faites aux groupements d'achat aux prix réels et non aux prix de nomenclature, ou, au besoin, si elles constituaient une trop lourde charge, les supprimer.

Ainsi, le projet que vous avez approuvé et qui devait entrer en application dès le 1er juin, je vous le dis franchement entraînera des dépenses se chiffrant par dizaines de millions si vous ne me suivez pas en acceptant mes conclusions pratiques.

M. le président. Je vous demande de conclure monsieur Brusset.

M. Max Brusset. Je conclus monsieur le président.

M. le président. Vous parlez depuis un quart d'heure.

M. Max Brusset. En ce qui concerne la S. N. C. A. S. O., M. Jean Moreau a été plus rapide que son collègue M. le secrétaire d'Etat à la marine. Il s'est empressé de me répondre et m'a assuré — ce dont je tiens à prendre acte du haut de cette tribune — qu'il essayait de trouver une solution répondant à mon désir de maintenir à Rochefort tout son potentiel industriel.

J'eusse souhaité — je souhaite monsieur le ministre — que vous puissiez en ce qui concerne la S. N. C. A. S. O. nous donner tous apaisements nécessaires pour les travaux qui doivent être confiés à cette usine. Nous avons vu un certain nombre d'industriels qui sont enchantés du travail des ouvriers de l'usine de Rochefort, notamment M. Bloch Dassault. La S. N. C. A. S. O. est mieux placée que certaines usines situées dans d'autres régions de France, que l'on préfère à nous. Châteauroux est dans une situation financière tragique. A Rochefort on produit et on travaille sérieusement.

Je vous demande de nous donner l'assurance formelle que l'usine de Rochefort ne subira aucun chômage et que le travail continuera.

J'ai pris contact avec M. Dassault il nous promet des commandes fermes.

Il n'est peut-être pas trop tard encore...

M. le président. Il est trop tard. (*Rires.*)

M. Max Brusset. Il est peut-être trop tard, monsieur le président, pour que M. le président Ramadier vienne ici.

En tout cas, nous attendons la discussion de cette interpellation depuis des mois. Il est tout à fait normal que je fasse le nécessaire pour obtenir du président Ramadier, en lieu et place de M. Joannès Dupraz, une réponse précise aux questions que nous posons, réponse que tous mes collègues du département de la Charente-Maritime désirent obtenir.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, quelles que puissent être les raisons budgétaires par lesquelles vous essaierez de justifier vos décisions, raisons suffisantes peut-être pour une opinion peu éclairée, qu'elles ne sauraient tromper l'Assemblée, laquelle aurait tôt fait de retrouver en accroissement de dépenses sur tel ou tel chapitre de votre budget, voire sur ceux d'un autre département, les soi-disant économies que vous présenteriez.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que le nom de Colbert a été attaché à la création de Rochefort. Nous voudrions bien connaître le nom du ministre qui essaiera d'enterrer cette ville que nous défendrons jusqu'au bout dans l'intérêt général, national et régional. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mes chers collègues, je voudrais, aussi succinctement et aussi clairement que possible, vous exposer la situation tragique de la ville de Rochefort.

J'ai déjà eu l'occasion d'esquisser devant vous cette situation et je considère que, depuis trois semaines que durent ces tentatives d'interpellation, le Gouvernemest a pu prendre des mesures très préjudiciables à l'intérêt de la ville de Rochefort et de ses ouvriers.

La ville de Rochefort a perdu son port de commerce; on vient maintenant de lui enlever l'arsenal maritime.

En ce qui concerne cet arsenal, et plus particulièrement la cession des installations, je demande au Gouvernement de réserver les droits de la chambre de commerce, en transférant la portion de terrain, où sont situées les cales de radoub, directement aux travaux publics et non aux domaines, pour en permettre l'exploitation par la chambre de commerce.

En ce qui concerne les terrains, j'aurais souhaité qu'ils fussent simplement rétrocédés à la ville de Rochefort. Dans le passé, lorsque Louis XIV décida de les acheter à M. de Cheusse, il a imposé sa volonté, mais a oublié de payer. La marine les avait donc acquis pour rien. Il est normal qu'aujourd'hui ils reviennent à la ville, pour qu'elle-même puisse faciliter l'installation de nouvelles industries.

A la fermeture de l'arsenal viennent s'ajouter des suppressions et des mutations de services de la marine.

Parmi les suppressions, il y a lieu de noter celle du commandement de la marine qui est transféré à Bordeaux. Permettez-moi de souligner ce qu'il y a de contradictoire dans cette mesure. C'est au moment même où M. le secrétaire d'Etat à la marine vient nous dire qu'à la place de l'école des fourriers il va installer les écoles de l'aéro-navale, ce qui accroîtra le nombre des marins à Rochefort puisqu'il passera de 700 à 2.400, que l'on décide de transférer le commandement de la marine à Bordeaux où il n'y a pas de marins. N'est-ce pas contradictoire ? Je demande au Gouvernement d'examiner la question avant de passer à l'exécution.

D'autre part, l'intendance a été transférée à l'administration de la guerre, mais celle-ci ne trouve pas le cadeau à son goût, car elle n'a qu'une quarantaine de militaires à ravitailler dans le département, alors que l'intendance-marine, qui est d'ailleurs fort bien installée à Rochefort, va en avoir 2.400 plus les 2.000 élèves de la base-école.

Je vais plus loin. Si par hasard l'intendance-guerre refusait, ce serait Bordeaux, qui n'a pas de marins, qui serait chargée de ravitailler les marins de Rochefort!

Etant donné que ces suppressions et ces mutations ont eu pour origine le désir du Gouvernement de faire des économies, je serai obligé de dire tout à l'heure que ces mesures vont au contraire entraîner des dépenses supplémentaires.

M Max Brusset. Très bien!

M. Roger Gaborit. Quant aux mutations de services, il est question d'envoyer l'école des fourriers à Cherbourg. La ville de Cherbourg est, certes, très heureuse d'accueillir cette école. Pourtant j'ai ici une lettre du maire indiquant qu'il est dans l'impossibilité de loger dans sa cité les soixante-dix familles d'officiers et de sous-officiers dépendant de l'école, étant donné que deux mille personnes sont déjà inscrites sur la liste de ceux qui attendent un logement.

Au moment où l'on parle de maintenir le moral de la troupe, je considère que c'est une singulière façon d'y parvenir.

Quant au transfert à Rochefort du service hydrographique de la marine que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu attribuer à la ville que j'ai l'honneur de représenter, pour « m'empêcher de pleurer », il va occasionner des frais énormes.

Au moment où l'on parle d'économies, on peut s'étonner de constater que le total des sommes dépensées à l'occasion de ces mutations et de ces installations se monte, comme le disait tout à l'heure mon collègue M. Brusset, à un minimum de cent millions de francs.

En 1946, il avait déjà été question de supprimer les services de la marine existant à Rochefort.

A la suite du rapport du chef d'état-major, un commissaire général de la marine avait été envoyé sur place pour chiffrer la dépense.

Comme conclusion de sa visite, il fut décidé de renoncer à cette suppression qui aurait entraîné des dépenses trop élevées.

C'est pourquoi nous craignons aujourd'hui que ces mutations de services, au lieu de se traduire par des économies réelles, ne constituent au contraire une augmentation des charges de la marine.

Puis-je me permettre de vous demander, monsieur le ministre, à quel chiffre se montent les économies réalisées, compte tenu des nouvelles dépenses à engager dans l'immédiat ?

Puis-je me permettre également de vous demander si, au point de vue stratégique, vous abandonnez définitivement Rochefort et La Pallice ?

Dans la négative, quels avantages avez-vous alors à transférer le commandement à Bordeaux ?

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je vous demande instamment de bien vouloir surseoir aux mesures d'exécution.

La ville de Rochefort est profondément attachée à sa marine et vous serait reconnaissante de lui en laisser les principaux éléments.

A ces mesures touchant la marine, vient s'ajouter l'éventualité d'une suppression de la S. N. C. A. S. O. de Rochefort. En effet, cette usine a été comprise dans la liste des usines à fermer conformément aux conclusions du rapport Surleau.

Cette décision m'étonne. En effet, trois membres seulement de la commission de réorganisation des sociétés nationales des constructions aéronautiques se sont déplacés à Rochefort, MM. Guibert, du ministère de l'air ; Atayne, du ministère des finances, et Chaillé, du ministère du travail. Ils ont, j'en suis certain, été fortement impressionnés par l'organisation et par la rentabilité de cette usine.

En effet, celle-ci a reçu la coupe de production de la S. N. C. A. S. O. en mai 1948, coupe qui est encore en sa possession.

C'est actuellement l'usine qui a le taux le plus bas de toutes les sociétés. Elle présente une rentabilité certaine, malgré une charge de travail réduite à 40.000 heures par mois.

Elle ne pose pas de problèmes au point de vue des surfaces couvertes, puisque son effectif s'est élevé jusqu'à 1.200 personnes dans le passé.

Par ses fabrications, elle a toujours été considérée comme une très bonne usine par les services de la production aéronautique. Elle a toujours eu la réputation de tenir ses délais.

C'est actuellement la seule usine en avance sur la réalisation du programme Dassault 315. Elle a toute la confiance de la société des avions Dassault et devait, non seulement conserver la fabrication des ailes latérales dans la nouvelle commande des Dassault 311, 312, 315, mais encore, très certainement, voir augmenter sa part actuelle, ailerons et volets en supplément.

Par sa charge de travail enfin accrue, elle aurait présenté une rentabilité excellente et la possibilité de remployer le personnel professionnel de l'arsenal qui vient d'être mis en chômage.

M. le président. Je vous demande de vouloir bien conclure, monsieur Gaborit.

M. Roger Gaborit. En conclusion, je vous supplie, monsieur le ministre, de ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir supputé les intérêts supérieurs de la nation, de la ville de Rochefort et de ses ouvriers.

La situation de ces derniers est suffisamment précaire pour ne pas l'aggraver par des mesures inadéquates.

S'il existe des usines qui ne satisfont pas aux exigences d'une gestion rationnelle, il m'apparaît normal et nécessaire de les réorganiser. Il serait paradoxal de les laisser subsister et de supprimer celles qui sont rentables, qui ont mené à bien la lourde charge de reconstituer notre défense nationale et qui ont le désir ardent de participer, par leur travail et leur production, au rétablissement de notre essor économique dans le monde et à la sécurité de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, bien que député de la Charente-Maritime, je ne me suis pas fait inscrire comme interpellateur. Je pense, en effet, qu'un problème comme celui qui est posé ici ne peut être réglé par des interventions spectaculaires, qui ne sont pas toujours les plus efficaces.

J'espérais que les démarches faites par les parlementaires et par une délégation des intérêts rochefortais auraient été suffisantes pour faire comprendre au Gouvernement la nécessité de prendre les mesures urgentes qui s'imposaient s'il ne voulait pas que le commerce et l'industrie de Rochefort soient menacés d'asphyxie et la classe auvrière condamnée au chômage et à la misère.

M. Max Brusset. Cela avait déjà été fait.

M. Roger Faraud. Or, il semble aujourd'hui que cette menace ne soit pas complètement dissipée.

Je ne veux pas que le Gouvernement puisse penser que l'un des représentants de ce département se désintéresse de cette situation et que mon silence puisse prêter à équivoque.

C'est pourquoi je tiens à affirmer très nettement mon entière solidarité, non pas avec tout ce qui a été dit à propos de Rochefort, car il est vraiment trop facile de mêler le pacte Atlantique, le plan Marshall et l'impérialisme américain à tous

nos débats et de profiter de toutes les circonstances pour faire de la surenchère électorale (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), mais avec les arguments sérieux qui ont été développés à cette tribune, notamment par M. Gaborit, particulièrement qualifié puisqu'il est maire de Rochefort.

Ainsi, le Gouvernement et les différents ministres intéressés à la question sauront que les députés de la Charente-Maritime sont unanimes à leur demander, de la façon la plus ferme, que les mesures qui s'imposent soient prises de toute urgence, afin que la ville et la population de Rochefort, dignes en tous points de leur sollicitude, reçoivent les apaisements capables de calmer leurs angoisses légitimes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. La ville de Rochefort a été, en fait, créée autour du port de guerre, et en raison même de ce port de guerre. Elle s'est toujours efforcée de satisfaire aux nécessités imposées par cette situation et de faciliter la tâche de la marine qui voulait trouver les moyens de s'installer et pour les marins de subsister sur place.

Aujourd'hui, le Gouvernement risque, par des mesures improvisées, de supprimer toute l'activité de cette ville en tuant son économie.

Je ne crois pas qu'on puisse prendre de telles mesures sans y réfléchir et sans en peser mûrement les conséquences.

C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour que la date de l'interpellation soit fixée le plus vite possible. Il doit, en effet, donner à la ville de Rochefort, qui, je le répète, s'est sacrifiée pour la marine, les moyens de subsister dans des conditions normales.

Je m'associe à tout ce qui a été dit, sous les réserves qu'a fort bien formulées M. Faraud, pour que, dans le plus bref délai possible, le Gouvernement réponde à l'espoir d'une ville qui attend sa décision pour continuer de vivre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Il est certain que le problème de Rochefort est particulièrement douloureux et, par conséquent, difficile.

Voilà un ville dont le passé est lié à son port, qui a connu des périodes de grandeur et qui a vu se créer autour de ce port une activité économique qui, à certains moments, fut incontestablement prospère.

Puis voici que les conditions techniques ont changé, que l'ensablement de la Charente a fait son œuvre. Le port de Rochefort a disparu.

Des établissements de la marine ont survécu pendant un temps, mais en s'amenuisant peu à peu. La préfecture maritime a fait place à un commandement de la marine. L'arsenal a vu son effectif fondre progressivement. Nous arrivons maintenant presque au point final de cette évolution.

Je vous assure que c'est avec beaucoup de peine, mais avec le sentiment d'accomplir un devoir, que nous devons mettre ce point final.

Nous sommes dans la nécessité de gérer les crédits militaires avec le maximum d'économies.

Laisser subsister les organes administratifs d'un port, alors que ce port n'existe plus dans la réalité des choses, cela est maintenant impossible.

C'est pourquoi nous avons décidé, M. le secrétaire d'Etat à la marine et moi-même, la suppression des établissements de la marine de Rochefort, la disparition du commandement de la marine et le départ de l'école des fourriers.

Les économies qui en résultent sont chiffrées à une centaine de millions pour les constructions et armes navales, à 24 millions pour le commissariat de la marine et à une vingtaine de millions pour les travaux maritimes.

Dans une période où nous discutons sans cesse sur le nécessaire, je dirai même parfois sur l'essentiel, il ne nous est pas possible de laisser subsister une survivance entraînant des dépenses aussi importantes.

En même temps que la suppression des établissements de la marine, nous avons été appelés à examiner la question du maintien ou de la disparition d'un établissement aéronautique qui s'est établi à Rochefort et qui occupe environ 300 ouvriers.

Nous sommes dans la nécessité de réduire considérablement le nombre des usines affectées à l'aéronautique et dont l'étendue ou l'importance dépasse sensiblement non seulement la charge des commandes que nous pouvons actuellement passer, mais même de celles qui pourraient l'être dans une période considérée comme entièrement normale et permettant la reconstitution de tout notre potentiel aéronautique.

On a alors chargé des commissions successives de dresser le bilan et de déterminer quelles usines devaient disparaître. Et l'attention de ceux qui se sont penchés sur ce problème s'est portée sur l'usine de Rochefort.

Nous serons, mesdames, messieurs, sans aucun doute, dans un délai plus ou moins rapproché, amenés à donner une suite à cette proposition. Et ce serait tromper l'Assemblée que de laisser espérer le contraire.

Mais dans cette question de fermeture des établissements de la marine et de l'établissement de l'aéronautique, nous devons nous préoccuper au suprême degré du problème social.

Il est là particulièrement délicat, car il n'y a pas à Rochefort d'autre industrie que celle-là.

Nous avons pensé à un certain moment que la fermeture des établissements de la marine pourrait permettre l'établissement d'une autre industrie. Notre espoir a été déçu. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quelle solution sera possible.

Nous ne négligerons rien, ni M. le secrétaire d'Etat à l'air, ni M. le ministre de l'industrie et du commerce, ni M. le secrétaire d'Etat à la marine, ni moi-même, pour essayer d'appeler à Rochefort une industrie privée ou publique, qui pourrait prendre, au moins dans une certaine mesure, la place des industries qui disparaissent.

Ce n'est sans doute pas impossible, et en tout cas, la municipalité et les élus de Rochefort peuvent espérer qu'à cet égard nous aiderons tous leurs efforts.

J'irai même un peu plus loin dans les promesses en déclarant que nous ferons en sorte que, dans une certaine mesure, la disparition de l'usine aéronautique ne soit pas immédiate et qu'elle ait lieu dans des délais compatibles avec le reclassement du personnel.

En ce qui concerne le personnel de la marine, ce reclassement a été entrepris.

Je ne dis pas, bien sûr, que cette opération ait eu lieu sans difficulté et que tout le monde ait eu satisfaction. Mais ce reclassement s'est passé dans les conditions les moins mauvaises possibles.

En ce qui concerne l'industrie aéronautique, nous mettrons le temps nécessaire pour que le reclassement soit possible selon un plan établi.

Ces précisions, ajoutées aux perspectives d'installation d'autres industries à Rochefort, fourniront non pas ce que nous demandent les élus de la Charente-Maritime et qu'il n'est pas dans nos possibilités de leur accorder, mais du moins le maximum d'apaisements possibles afin d'empêcher une situation difficile, délicate et regrettable de devenir plus aiguë encore.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de renvoyer les interpellations à la suite.

M. le président. La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, les explications de M. le ministre de la défense nationale, comme vous devez le penser, ne nous ont pas satisfaits.

En effet, il a commencé par nous dire que le port de Rochefort, après s'être envasé, avait connu des difficultés, et que l'on avait liquidé du personnel, pour arriver maintenant à la fin.

M. le ministre de la défense nationale aurait dû dire qu'en 1946 le personnel qui restait à l'arsenal maritime a été employé à des œuvres de paix, que cet arsenal, reconverti par M. Tillon, travaillait à la fabrication de wagons pour la Société nationale des chemins de fer français et que cela était parfaitement rentable.

L'arsenal maritime ne perdait pas d'argent. Au contraire, il réalisait des bénéfices, reconnus d'ailleurs par les services du ministère de la défense nationale. Sur ce point, je ne crains aucun démenti.

Or, même pour la S. N. C. A. S. O., M. Ramadier, qui a évincé les ministres communistes du Gouvernement, sur l'ordre de Washington... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, c'est la vérité, c'est l'histoire.

Le Gouvernement applique méthodiquement et systématiquement la politique dictée par l'impérialisme américain.

Pourtant, M. Ramadier n'ignore pas que la S. N. C. A. S. O. est détentrice de la coupe de production. Il sait aussi qu'elle a participé à la fabrication de l'avion qui a gagné le rallye international de Cannes, démontrant, ainsi, d'une façon péremptoire, les qualités hors de pair de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos ouvriers, ainsi que la valeur et la maîtrise de nos pilotes.

Ce que nous exposons maintenant, c'est non seulement notre point de vue, mais aussi celui de tous les députés et, encore mieux, celui de la classe ouvrière et aussi du conseil municipal de Rochefort tout entier.

Le conseil municipal de Rochefort demande le maintien à Rochefort de l'arsenal maritime.

En effet, nous ne voulons pas qu'il soit vendu à une industrie privée, à des capitaux privés. Nous voulons qu'il demeure entre les mains de la collectivité puisqu'il est rentable.

D'autre part, le conseil municipal demande que la S. N. C. A. S. O. soit maintenue et puisse continuer à produire dans l'intérêt de la population rochefortaise et de la région.

En outre, à sa dernière réunion, tous les conseillers municipaux, sauf trois, ont pris l'engagement de faire la grève administrative et la grève de l'impôt pour défendre les intérêts de la population.

En effet, demain, si les mesures voulues par le Gouvernement sont appliquées dans leur ensemble, elles conduiront la ville de Rochefort et toute sa région à l'asphyxie économique.

Il ne nous est pas possible d'accepter une telle position qui, appliquée d'abord à Rochefort, s'étendra, ensuite, à l'ensemble de la France.

C'est pourquoi, nous opposant à ce que demande le Gouvernement, nous invitons l'Assemblée à voter avec nous contre le renvoi à la suite, et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mes chers collègues, je voudrais répondre en quelques mots à M. le ministre de la défense nationale.

Je ne suis pas d'accord avec lui en ce qui concerne le point final qu'il veut mettre à l'évolution de la situation rochefortaise.

Certes, si nous sommes d'accord pour gérer les crédits militaires avec le maximum de prudence, nous doutons en fait que les mesures envisagées constituent de véritables économies.

Cette espèce de chassé-croisé qui consiste à déplacer le commandement de la marine de Rochefort à Bordeaux, puis le service hydrographique de la marine de Paris à Rochefort, puis l'école des fourriers de Rochefort à Cherbourg; puis à installer à Rochefort de l'aéro-navale; enfin à transférer l'intendance de la marine à la guerre, qui n'en veut pas, au risque de voir le ravitaillement des troupes de Rochefort, s'élevant à 4.500 unités, assuré par la ville de Bordeaux; tout cela, pour nous, ne semble pas constituer des économies mais, dans l'immédiat, des dépenses nouvelles.

Nous attirons aussi l'attention de M. le ministre sur ce fait qu'il est paradoxal de transférer le commandement de la marine à Bordeaux, où il n'y a pas de marine, au moment où l'on installe à Rochefort 2.400 marins, alors qu'il y en avait 700 jusqu'à maintenant.

Il me paraît d'autre part regrettable d'envoyer le commandement de la marine à Bordeaux, alors qu'on conserve les bases de la Pallice et de Rochefort.

En ce qui concerne la S. N. C. A. S. O., il me semble également paradoxal de vouloir intégrer à l'usine de Châteauroux, qui se trouve actuellement en état de cessation de payements, une usine dont la rentabilité a été constatée, qui travaille dans d'excellentes conditions et qui, dans la chaîne Saint-Nazaire-Bordeaux, constitue le complément normal pour la fabrication du Dassault 315.

Si vous transportez à Châteauroux la S. N. C. A. S. O. de Rochefort, vous allez être obligés de démonter un outillage qui a été fabriqué sur place, pendant de longs mois, et de le réadapter à une fabrication pour laquelle cette usine de Châteauroux n'est pas faite.

Je sais bien qu'une nouvelle conception consiste à réaliser le montage des avions sur le terrain d'aviation.

Mais, si vous envisagez la possibilité d'une guerre éventuelle, je me demande s'il est sérieux de mettre une usine à côté d'un terrain d'aviation, puisque nous savons que le terrain d'aviation sera visé en premier lieu.

Je crois donc en toute sincérité que, même si le Gouvernement estime indispensable de réorganiser les usines nationalisées, chaque cas particulier doit être examiné minutieusement et chaque dépense ou chaque économie doit être chiffrée de très près.

Nous considérons qu'actuellement l'usine de Rochefort est rentable, qu'il n'y a pas lieu de la déplacer et de l'intégrer à une usine qui est en état de cassation de payements.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien nous suivre en refusant le renvoi à la suite des interpellations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je vous demande simplement de vouloir bien répondre à une question.

Vous voulez réaliser des économies. Vous nous en avez donné une liste chapitre par chapitre et vous nous avez donné des chiffres précis.

Or, les renseignements que nous avons, mes collègues et moi, sont contraires aux vôtres.

Pouvez-vous nous faire la promesse de désigner un contrôleur qui vérifierait le coût des économies que vous croyez pouvoir faire, en face des dépenses qu'elles pourraient entraîner en cas de réalisation de vos tristes projets ? C'est la seule chose que je vous demande.

Si vous nommez un contrôleur indépendant, il ne pourra que constater que si l'école des fourriers part de Rochefort, il en résultera une forte dépense supplémentaire; que le transfert de la direction de la marine à Bordeaux est une erreur, car toutes les installations radioélectriques et électriques resteront à Rochefort. Cela représente 100 millions.

M. le ministre de la défense nationale. A l'heure actuelle il existe déjà un commandement de la marine à Bordeaux, et celui de Rochefort sera, non pas transféré, mais supprimé.

M. Max Brusset. En ce cas, à quoi serviront toutes les installations radioélectriques et électriques du commandement de la marine de Rochefort ?

Le transfert de l'école des fourriers, qui se trouvait autrefois à Cherbourg, a entraîné des dépenses très élevées.

M. le ministre de la défense nationale. Ces installations passent tous le commandement de l'air.

M. Max Brusset. Je vous demande, monsieur le ministre, de répondre à nos chiffres par des chiffres.

Pouvez vous nous faire la promesse de désigner une personne indépendante qui puisse contrôler ceux que vous nous avez donnés ? Je vous crois très sincèrement dans l'erreur. Si ce contrôleur est de notre avis, modifiera-t-on vos décisions ?

M. le ministre de la défense nationale. M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées, vous donnera volontiers satisfaction et vous fournira tous les chiffres et toutes les indications utiles.

M. Max Brusset. Quant à la S. N. C. A. S. O., aurons-nous l'assurance que les commandes en cours seront poursuivies et que nous n'avons pas à redouter le chômage ni la fermeture de l'usine dans un délai de quelques mois, comme nous en avons été menacés aujourd'hui malgré des promesses formelles faites il y a huit jours ?

M. Jean Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (Air).* M. le ministre de la défense nationale vient de le dire.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'y a pas de doute, monsieur Brusset.

J'ai dit tout à l'heure, et je répète afin qu'il n'y ait aucune confusion, que nous apporterons le plus de ménagement possible.

Mais il est impossible de vous dire que nous n'aboutirons pas, dans un délai de quelques mois, à une décision de fermeture.

M. Max Brusset. Monsieur le président, j'ai l'impression d'assister à un enterrement de première classe. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Je vous demande, pour essayer de vous faire changer d'avis, monsieur le ministre, de nommer un expert, un contrôleur qui vérifiera vos chiffres de soi-disant économies, car je suis convaincu que non seulement votre décision est désastreuse pour Rochefort et notre département, mais qu'elle entraînera des dépenses nouvelles pour le budget de la Nation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Après notre ami M. Brillouet, je veux insister également auprès de l'Assemblée pour lui demander de voter avec nous contre la demande de renvoi à la suite de la discussion des interpellations, formulée par le Gouvernement.

Nous tenons en effet à un débat immédiat sur les questions intéressant plus particulièrement Rochefort, afin que soient données aux parlementaires représentant le département et à la population de Rochefort d'autres satisfactions que les paroles prononcées par M. le ministre de la défense nationale, qui nous a parlé de ces « aménagements » appelés à l'instant par M. Brusset un enterrement de première classe.

C'est, en effet, mesdames, messieurs, la protestation de tous les parlementaires de la Charente-Maritime que vous avez entendue aujourd'hui. Nous avons évidemment émis des opinions diverses et M. Faraud a cru bon, à un moment donné, de critiquer notre appréciation concernant les conséquences du plan Marshall. (*Murmures.*)

C'est notre droit de porter cette appréciation. Nous pensons, en effet, qu'a lieu actuellement en Charente-Maritime et en particulier à Rochefort la démonstration éclatante de ce qu'est une économie au service de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Mais si c'est notre droit d'avoir cette opinion,...

A droite. C'est rituel.

M. Georges Goemat. ...nous enregistrons avec satisfaction que d'autres parlementaires sont, comme nous, obligés de constater que bientôt, du fait les mesures gouvernementales, toute la vie économique de Rochefort sera bouleversée.

Ce n'est pas sans raison que tous les parlementaires de Charente-Maritime font aujourd'hui de telles interventions. Celles-ci sont l'écho d'une protestation unanime de la population rochefortaise qui s'est elle-même manifestée par le vote unanime du conseil municipal.

Si les ouvriers, les commerçants, les petites gens des classes moyennes de Rochefort sont aussi décidés à se défendre tous ensemble la main dans la main avec leurs représentants appartenant à différents partis, c'est parce qu'ils comprennent que si le Parlement ne prend pas immédiatement des mesures de sauvegarde de la population et de l'économie rochefortaises, c'est, pour Rochefort, le chômage, la misère, la ruine, la faillite dans les jours qui viennent.

C'est pourquoi, en dépit des prétendus apaisements de M. le ministre de la défense nationale, nous proposons à l'Assemblée de voter contre le renvoi des interpellations à la suite.

Je confirme que le groupe communiste, dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	328
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

— 15 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Résultat du scrutin public à la tribune.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions de la commission des immunités parlementaires :

Nombre des votants	393
Majorité absolue	197
Pour l'adoption	211
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 16 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents propose d'aborder maintenant — c'est-à-dire avant l'examen en deuxième lecture des abattements au budget des anciens combattants et au budget des postes, télégraphes et téléphones — la discussion du projet de loi relatif à la suppression des cours de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Vincent Badie. Je demande la parole sur cette proposition de la conférence des présidents.

M. le président. Vous aurez la parole ultérieurement, lorsque j'aurai communiqué à l'Assemblée les propositions de la conférence des présidents pour le travail de la semaine.

M. Vincent Badie. Monsieur le président, je me suis fait inscrire sur les propositions de la conférence des présidents. Or, c'est une de ces propositions que vous venez de nous soumettre.

M. le président. Pour l'ordre du jour de cet après-midi.

M. Vincent Badie. Il me semble que je pourrais intervenir maintenant, s'agissant d'une proposition de cette conférence consécutive à une discussion qui a été portée devant elle.

M. le président. La conférence des présidents a eu à délibérer sur plusieurs sujets. Elle a discuté de l'ordre du jour de la présente séance et décidé, d'ailleurs sans aucune contestation, de proposer à l'Assemblée d'examiner maintenant le projet relatif aux cours de justice.

A la fin de cette séance, la conférence des présidents vous proposera un programme de travail pour les séances suivantes. Vous êtes inscrit pour intervenir à ce propos.

M. Vincent Badie. Je persiste à penser que vous avez présenté à l'Assemblée une proposition de la conférence des présidents. En me faisant inscrire, je voulais porter à la connaissance de l'Assemblée des faits tels qu'il me paraissait utile d'obtenir la parole avant même l'ouverture de la discussion du projet relatif aux cours de justice.

M. le président. Si vous le désirez, vous aurez la parole sur ce projet.

M. Vincent Badie. Monsieur le président, je ne veux pas jouer un jeu où je sais bien que je n'aurai pas le dessus. Mais je tiens à avertir les membres de cette Assemblée que j'ai déposé une demande d'interpellation qui est en corrélation avec le projet dont la discussion va s'ouvrir. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je sais que cette interpellation peut gêner certains. Mais il faut que ceux qui, malgré tout, veulent que la lumière se fasse, sachent que j'ai voulu porter à la connaissance de l'Assemblée des faits extrêmement graves. (*Mouvements divers.*)

On me dira tout à l'heure que l'affaire Joanovici va être renvoyée devant la cour de justice. Ce n'est pas cette affaire que je veux évoquer ici. Je veux évoquer celles où, déjà, Joanovici a pu se soustraire aux sanctions. (*Interruptions au centre.*)

Je n'interpelle pas. Je donne des explications. Mais, comme il s'agit d'une affaire très grave, je demande à l'Assemblée de m'accorder quelques minutes d'attention.

M. le président. Je ne peux pas, monsieur Badie, vous laisser vous engager dans cette mauvaise voie.

Vous avez le choix entre deux solutions.

Vous pouvez vous inscrire dans la discussion générale du projet de loi sur la suppression des cours de justice ; si tel est votre désir, je vous inscrirai immédiatement.

Vous pouvez aussi, quand l'Assemblée règlera son ordre du jour, demander l'inscription de votre interpellation.

Choisissez, entre ces deux méthodes, celle que vous préférez. Mais vous ne pouvez intervenir en ce moment.

M. Vincent Badie. Je m'incline devant votre conseil, monsieur le président, et je m'expliquerai tout à l'heure. Mais je prie l'Assemblée de croire à l'importance de mes explications, même si elles doivent paraître un peu tardives, en raison des précisions que je fournirai sur un sujet qui est, je le répète, en corrélation avec le projet de loi qui va être discuté.

M. Albert Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Monsieur le président, la conférence des présidents a modifié, alors qu'elle n'en avait pas le droit, l'ordre du jour primitivement fixé.

M. le président. Comment ?

M. Albert Aubry. En effet, nous devions, au cours de la séance d'aujourd'hui, discuter, en deuxième lecture, des abattements au budget des anciens combattants et au budget des postes, télégraphes et téléphones.

Vous n'aviez pas le droit, monsieur le président, d'appeler le projet sur les cours de justice.

En conséquence, je demande que l'Assemblée discute tout de suite les abattements au budget des anciens combattants.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. Cet incident n'aurait pas eu lieu si l'Assemblée avait respecté l'ordre du jour fixé la semaine dernière et qui devait se dérouler jusqu'à ce que la conférence des présidents nous ait soumis de nouvelles propositions.

Cela n'aurait pas retardé beaucoup la discussion relative aux cours de justice puisque l'examen en seconde lecture des abattements au budget des anciens combattants et à celui des postes, télégraphes et téléphones figurait seul à l'ordre du jour avant l'affaire des cours de justice.

Nous aurions ainsi évité la présente discussion, au cours de laquelle de nouvelles questions sont évoquées, ce qui nous fait perdre du temps.

M. le président. Voici ce qui s'est passé à la conférence des présidents, j'en prends à témoin ceux de nos collègues qui y assistaient.

La proposition ayant été faite de discuter cet après-midi, donc maintenant, le projet relatif aux cours de justice, j'ai soumis, comme c'était mon devoir, cette proposition à la conférence des présidents et celle-ci a été unanime.

M. Albert Aubry. Pas du tout !

M. le président. Si, elle a été unanime.

M. René Capitant. Mais non !

M. le président. C'est pourquoi, ainsi que l'Assemblée vient elle-même de le décider, nous allons aborder la discussion de ce projet.

— 17 —

SUPPRESSION DES COURS DE JUSTICE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571).

La commission a présenté un rapport portant également sur:

1° Le projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 5674);

2° La proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (n° 6433).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Turquey, directeur des affaires criminelles et des grâces;

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Grimaud, président et rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, il y a dix mois environ, l'Assemblée nationale, comprenant l'intérêt qu'il y avait à ne pas maintenir en fonction des juridictions dont la mission était à peu près totalement terminée, décidait de ne laisser subsister sur l'ensemble du territoire français que quatre cours de justice. C'est la loi du 7 septembre 1948.

Depuis, une nouvelle étape a été franchie. Des dizaines de milliers d'affaires ont été soumises à l'appréciation des cours de justice. Un bien plus grand nombre encore d'entre elles ont été jugées par les chambres civiques.

Le 28 mai dernier, il ne restait plus que quelques dizaines d'affaires pendantes devant les cours de justice de province et que quelques centaines devant la cour de justice de Paris.

Il résulte de la statistique que j'ai sous les yeux que, notamment, devant la cour de justice de Colmar, il y avait à cette date neuf affaires pendantes à l'instruction — dont six pour supplément d'information — une affaire en cours de règlement et dix-sept affaires dont la date d'audience était fixée ou à fixer; que, devant la cour de justice de Toulouse, il y avait cinq affaires à l'instruction, onze en cours de règlement — dont huit comportant un supplément d'information — onze affaires inscrites au rôle de la cour de justice et trois affaires relevant, par ailleurs, de la chambre civique.

Pour Paris, je l'ai dit, les chiffres sont un peu plus importants; il y avait 129 affaires à l'instruction et 223 en cours de règlement; 215 devaient être renvoyées devant la cour de justice.

Puisqu'il reste des affaires à juger, on me dira sans doute qu'il n'y a pas lieu d'adopter un projet de loi qui tend à la suppression des cours de justice. J'indique qu'au mois de septembre dernier la situation était identique; parmi les cours de justice supprimées, un certain nombre devaient encore se prononcer sur quelques dizaines d'affaires pendantes devant elles. Ces affaires ont été renvoyées devant d'autres cours de justice.

Adoptant une solution, non pas identique, mais procédant de la même idée, le projet propose le renvoi de ces affaires devant des juges normalement compétents pour connaître des faits de trahison, c'est-à-dire devant les tribunaux militaires.

Je précise que l'épuration ne doit pas en souffrir. En application des dispositions du projet de loi, il n'est nullement question de blanchir tous ceux qui n'ont pas encore comparu devant les cours de justice. Ceux-là seront traduits devant les tribunaux normalement compétents, les tribunaux militaires, comme le sont tous les traîtres lorsque le réquisitoire introductif est postérieur au 10 novembre 1945.

La commission n'a pas cru devoir accepter de fixer la suppression des cours de justice au 1er juin, comme il lui était proposé. Non que cette date ne fût rationnelle; à l'époque où le projet a été déposé, en effet, au mois de février, on pouvait espérer que la suppression serait réalisable le 1er juin; mais votre commission, par suite de la défection de plusieurs rapporteurs, n'a été saisie du rapport que dans les tout premiers jours de ce mois de juin; en conséquence, elle a entendu laisser s'écouler un certain temps avant que les cours de justice fussent supprimées — elle vous propose aujourd'hui la date du 31 juillet — parce que certaines affaires sont déjà inscrites au rôle, parce que certains accusés ont déjà reçu assignation, parce que des témoins ou des experts ont déjà reçu citation à comparaître. Il serait anormal de suspendre le fonctionnement d'une juridiction sans la prévenir suffisamment à l'avance pour que les magistrats du parquet soient en mesure de faire venir devant elle les affaires en état.

En réalité, mes chers collègues, un seul problème délicat se posait, résultant du fait que les juges d'instruction sont saisis d'affaires complexes, difficiles, longues à étudier, comportant des dossiers particulièrement volumineux, notamment en matière de collaboration économique.

Votre commission a estimé qu'il serait anormal de dessaisir les juges au courant de ces dossiers, pour saisir d'autres magistrats, des juges militaires, qui devraient reprendre toute la procédure, ce qui ne manquerait pas de prolonger la période d'attente et de retarder le prononcé des jugements.

Pour faciliter toutes choses, votre commission vous propose, solution ingénieuse, de confier aux juges d'instruction civils, en sus de leurs pouvoirs normaux, ceux de juges d'instruction militaires. Ainsi, les instructions ne seront aucunement retardées par l'adoption du projet, puisque les magistrats qui connaissent déjà ces lourds dossiers auront la possibilité d'en terminer l'instruction.

Voilà, très brièvement et très sommairement exposés, les motifs qui ont déterminé la majorité de votre commission, qui vous demande, en conséquence, d'adopter le projet de loi. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. M. Yves Péron oppose la question préalable.

La parole est à M. Yves Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission de justice et de législation vient de rapporter favorablement un projet qui tend à la suppression des cours de justice.

A l'origine, nous étions saisis d'un ensemble de textes d'initiative parlementaire et de ce projet de loi.

Je fus alors chargé du rapport et, au nom des commissaires communistes, j'ai rapporté dans le sens du rejet, en bloc, de ces propositions et de ce projet. C'est que nous avions à cœur de considérer le moment où l'on demande à l'Assemblée nationale de décider cette suppression des cours de justice.

Certes, le rapporteur a axé son rapport sur des considérations techniques. Il ne s'agirait, selon la majorité de la commission, que de règles de procédure; il n'y aurait presque plus d'affaires à juger. Cependant, dans son projet même, le Gouvernement déclare que l'existence d'une cour de justice se justifie aussi longtemps qu'il lui reste soixante affaires à juger.

Même sur ce terrain, il est clair en tout cas qu'en ce qui concerne Paris et Lyon le maintien des cours de justice se justifie.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, ce n'est pas de considérations d'ordre technique; le problème est politique. On nous propose d'adopter un tel texte à un moment où se développe une campagne pour la réhabilitation de la trahison (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à l'heure où les délibérations gouvernementales sont consacrées à la mise au point d'un projet d'amnistie, où, dans le pays, il est possible d'assister à une dangereuse agitation des formations pétainistes.

On nous demande de discuter ce texte d'urgence, quarante-huit heures après la scandaleuse manifestation organisée par le « comité Pétain » à l'occasion de la vente des biens de Pétain à Paris, après l'agitation menée par un comité constitué en vue de l'octroi de l'amnistie aux collaborateurs, après les scandaleux acquittements prononcés en faveur des S. S. de Tulle, responsables de la mort de quarante-deux de nos concitoyens.

On nous demande de voter la suppression des cours de justice après l'acquittement du général allemand von Faber du Faur, responsable de la mort de cinquante patriotes bordelais.

On nous demande de voter la suppression des cours de justice alors que les criminels d'Oradour-sur-Glane n'ont pas été jugés.

On nous présente cela comme une mesure de justice. Singulière justice, à la vérité, que celle qui peut instruire et juger en quarante-huit heures le cas d'un mineur coupable de défendre son pain et celui de ses enfants, mais qui, après cinq ans, lorsque l'affaire est appelée à l'audience de la cour de justice, n'est pas capable de juger les responsables de la mort

de quarante-huit de nos concitoyens de Périgueux! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous demande de voter la suppression des cours de justice, d'en finir avec la répression de la trahison, à l'heure où se multiplient dans le pays les poursuites contre des résistants et les condamnations qui les frappent.

On nous demande de voter la suppression des cours de justice au moment où il est clair que d'aucuns sont animés par la volonté de salir ce qui demeure une des plus belles pages de l'histoire de notre pays: la résistance française (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à l'heure où tant d'ex-collaborateurs s'agitent dans ce pays pour obtenir la réhabilitation de la trahison, où il est clair que ce ne sont plus seulement des mesures de clémence que l'on revendique à l'égard des traîtres qui, avec les factieux du moment, complotent de porter un coup aux institutions républicaines de notre pays, ainsi que les événements récents en ont apporté l'éclatante démonstration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour l'ensemble de ces raisons, parce qu'il ne s'agit pas de technique, ni de procédure, mais d'un problème politique, au fond, parce que d'aucuns sont décidés à céder à la campagne de chantage que mènent dans ce pays les hommes de la collaboration, que, pour notre part, nous avons conclu au rejet pur et simple, en bloc, des propositions qui nous étaient soumises.

La commission a accepté de rejeter l'une de ces propositions. Elle portait les signatures de notre collègue M. July et de quelques-uns de ses amis politiques. A la vérité, elle manquait très certainement de souplesse; elle faisait déjà le procès de l'épuration, parlait des crimes commis, paraît-il, par les tribunaux d'exception. Ce n'était peut-être pas l'heure d'en admettre la discussion.

Mais le fond du problème demeure le même. Si la majorité de la commission a repoussé le texte de M. July, peut-être parce qu'il manquait d'habileté, celui qu'elle nous propose d'adopter aboutit au même résultat.

C'est pourquoi j'ai refusé d'en demeurer le rapporteur, et c'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée d'en refuser la discussion, le jugeant contraire à l'esprit de la résistance, à l'intérêt de notre pays.

Certes, on refuse, maintenant encore, de reconnaître le caractère politique de ce projet. Cependant, voyez la presse d'aujourd'hui. Vous constaterez que si d'aucuns, ici, veulent user de camouflage, personne ne s'y trompe dans le pays.

La presse de ce matin annonce la discussion de ce projet et son vote comme l'une des premières mesures annoncées par le conseil des ministres et par le Président de la République au cours de son voyage en Algérie. Il s'agit donc bien de réhabiliter la trahison, de « mesures de bienveillance », comme on dit.

Mais, quelle bienveillance? Singulière bienveillance que celle qui se traduirait en ce moment par l'acquittement des S. S. — je veux le redire —, par l'acquittement des collaborateurs et aussi par la volonté de certains de rendre au vieux traître Pétain « des arbres, des amis, des fleurs ».

En avaient-ils des fleurs, ceux des nôtres qui sont tombés dans le combat pour la libération nationale? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre sens, c'est un objectif politique bien plus précis encore que l'on poursuit.

On nous dit: « Nous sommes au terme de l'œuvre de répression des faits de collaboration ». Nous aurions voulu, certes, qu'on en ait terminé depuis longtemps; nous aurions voulu une justice plus rapide, plus expéditive, s'agissant des faits de collaboration.

Mais on a fait traîner les affaires et, maintenant, ce serait le tour des malins! Ceux qui auraient réussi à faire retarder leur jugement auraient maintenant le droit de choisir leurs juges. Les malins, monsieur le garde des sceaux, ceux de Francolor, des mines de Bor, d'Inter-France échapperaient maintenant à la justice populaire. Ce serait inadmissible.

Sous réserve d'autres observations, que nous pourrions avoir à faire valoir au cours de la discussion générale, nous déclarons que le vote du projet qui nous est soumis serait inadmissible de la part de la représentation populaire.

Voter ce texte ne serait pas seulement commettre une violation de l'esprit qui animait les hommes de la résistance; ce serait encore encourager les menées factieuses qui se développent dans ce pays. Ce serait céder au chantage des hommes de la trahison.

Pour notre part, nous n'y consentons pas et nous pensons qu'il se trouvera encore, dans cette Assemblée, une majorité pour s'y refuser avec nous, par fidélité à l'esprit de la résistance.

Le groupe communiste veut croire que, dans cette Assemblée, une majorité d'hommes et de femmes se déclareront prêts à dire avec nous que l'heure n'est pas venue de faire le procès de la résistance et de réhabiliter la trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, ramenons, si vous le voulez, le débat à ses justes proportions.

M. Yves Péron. Techniques, bien entendu!

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de porter un jugement sur l'ensemble de l'œuvre accomplie depuis cinq ans, de juger ceux qui ont jugé: il s'agit d'accomplir un acte de bonne administration de la justice.

Si nous avions à faire un examen de l'ensemble de cette œuvre judiciaire qui nous sépare de l'année 1944, nous pourrions, certes, nous demander s'il était possible, en 1944, de faire autre chose que ce qui a été fait. C'est un terrain sur lequel je ne tenterai pas d'amener l'Assemblée. Ce n'est pas mon propos.

On pourrait d'ailleurs se poser la question de savoir si, par la constitution des cours de justice, on n'a pas évité le pire et si ceux-là mêmes qui parlent le plus haut aujourd'hui n'étaient pas ceux qui avaient le plus peur en 1944.

Certes, il est souvent fait allusion, et justement, à la disparité des jugements rendus en matière d'affaires de collaboration. Mais, à cet égard, la répression pouvait-elle se référer à une jurisprudence établie? Est-ce que, dans la justice de droit commun, on ne retrouve pas la même disparité entre les décisions?

Voulez-vous donc que nous écartions toutes ces considérations qui ont trait au jugement porté sur l'œuvre de répression?

S'il s'agit, aujourd'hui, de trancher un problème politique, il est insoluble.

Il s'agit tout simplement de savoir si nous sommes dans une organisation judiciaire saine. Or, il n'est pas douteux que, dans le moment présent, considérant la date à laquelle les faits ont été poursuivis, nous nous trouvons en présence de deux juridictions différentes pouvant connaître des mêmes faits selon la date: d'une part, le tribunal militaire jugeant en vertu de la procédure militaire et, d'autre part, les cours de justice jugeant selon une procédure tout à fait différente.

Il s'agit donc, au moment où le plus gros volume des affaires de collaboration a été jugé — il n'en reste plus que quelques centaines tout au plus — de mettre un terme à cette dualité de juridictions.

Certes, on me dira qu'il reste un certain nombre d'affaires à juger. On pourrait même ajouter que si une loi comparable à celle que nous avons déposée sur le bureau de l'Assemblée n'était pas votée, les cours de justice, pendant longtemps encore, auraient compétence même pour les faits qui ont été poursuivis, dans le ressort de la cour d'appel de Paris, antérieurement à 1946.

En effet, des condamnations de contumace sont intervenues et de très longs délais sont reconnus aux condamnés pour faire juger contradictoirement leur affaire. C'est dire que, pendant des années, cette juridiction pourrait avoir encore, éventuellement, à juger.

M. le rapporteur a cité les chiffres. Je voudrais les rappeler brièvement.

Sur plus de cent mille affaires jugées par les cours de justice, à la date à laquelle nous sommes, il ne reste devant la cour de Paris, qui est la plus importante, que 129 affaires à la notice des juges d'instruction, et 223 affaires en cours de règlement, étant entendu, par ailleurs, qu'un certain nombre d'autres affaires, renvoyées devant les cours de justice, sont actuellement inscrites aux rôles. Restent donc, pour la cour de Paris — la plus importante, je le répète — indépendamment des affaires auxquelles je viens de faire allusion, un total de 352 affaires à trancher.

Je ne parle pas des autres cours. A la cour de Lyon, qui se place immédiatement derrière celle de Paris, il reste 69 affaires devant les juges d'instruction et quelques autres à juger. A la cour de Toulouse et à celle de Colmar, il ne reste pratiquement rien.

Ces chiffres situent donc le problème.

M. Péron a déclaré qu'il s'agissait de relâcher la répression, de mettre un terme au jugement des coupables. Pas du tout!

Pratiquement, le rythme de la répression est maintenu. Il est même, si l'on considère l'ensemble des affaires jugées par les cours de Paris et de Lyon, plus accéléré qu'il ne le fut au cours des derniers mois.

Par ailleurs, les affaires qui ne viendront pas devant les cours de justice seront portées à la compétence des tribunaux militaires, de sorte que la répression s'exercera de la même manière.

Vous le constatez, mesdames, messieurs, il s'agit purement et simplement d'un problème d'organisation judiciaire.

J'ajoute, d'ailleurs, que les juridictions, de même que les magistrats qui les composent et préparent leur travail, ont rendu

des services considérables et consenti de gros efforts au cours de ces derniers mois. Il n'est pas rare que, dans les cours de justice et les chambres civiques, les audiences se prolongent jusqu'à vingt heures ou vingt et une heures.

M. Péron a également fait allusion à certaines affaires auxquelles le Gouvernement n'attacherait pas d'importance.

Qu'il me permette de lui répondre que le rôle des cours de justice est chargé d'affaires importantes et non pas, selon l'expression classique, d'affaires de « lampistes ».

Récemment encore, la cour de justice de Paris a eu à connaître de l'affaire de la Gestapo de l'avenue Foch et elle aura à se prononcer prochainement sur d'autres affaires du même genre auxquelles il a été fait allusion et dont je parlerai dans un instant.

Sur le plan des affaires de collaboration économique, on a dépouillé avec une très grande rapidité, un nombre considérable de dossiers dits « archives Schenker ». Il s'agit d'une maison de transports allemande qui a travaillé avec des collaborateurs de l'ennemi et d'autres personnes ayant agi sous l'empire de la contrainte. Ces dossiers, rapidement dépouillés, ont été répartis entre les divers parquets généraux et ceux-ci ont dû, avant la date de prescription, le 1er juin 1949, faire un certain nombre d'actes interruptifs; cette procédure a suscité quelque émotion, quelque alarme, spécialement dans le milieu des petits et moyens commerçants et industriels qui furent alors convoqués par le juge d'instruction et qui redoutèrent que l'affaire ne fût dirigée contre eux. Il n'en est rien. Il s'agit uniquement d'étoffer la documentation de grosses affaires de collaboration.

Au sujet de cette répression, M. Badie a fait allusion à une affaire importante, à propos de laquelle il a bien voulu déposer, sur le bureau de l'Assemblée, une demande d'interpellation. Je le remercie de m'avoir donné l'occasion...

M. Vincent Badie. De répondre par avance.

M. le garde des sceaux. ... d'apporter à l'Assemblée quelques précisions qu'il souhaitait. Car j'imagine que si M. Badie a interpellé le Gouvernement, c'est pour avoir des précisions.

Je me hâte donc de les lui fournir. (*Applaudissements au centre.*)

En ce qui concerne cette affaire, il m'est demandé deux sortes d'explications: les premières ont trait « aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour que cette affaire reçoive une solution rapide »; les secondes concernent les mesures qui, de toute évidence, paraît-il, « ont entravé jusqu'ici l'action de la justice ».

Je note au passage le mot « jusqu'ici », qui paraît être un hommage au garde des sceaux présent à la tribune. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne le passé, je n'en parlerai pas: ce n'est pas de mon domaine. Je ne suis garde des sceaux que depuis trois mois. Je parlerai, si vous voulez bien, du présent. Et puisque l'on me demande les mesures que le Gouvernement compte prendre, j'irai plus loin: je ne parlerai que des mesures que le Gouvernement a prises.

Lorsque, lors de mon premier passage à la chancellerie, le 28 juillet 1948, j'ai eu à connaître des divers dossiers, mon attention a été attirée sur celui-ci et, dès le 9 août, une demande fut adressée au parquet général pour que le règlement intervienne rapidement.

Etant revenu à la Chancellerie, semblable demande fut adressée en mai dernier au parquet général. Les propositions de règlement sont arrivées au ministère de la justice, il y a quelques jours, antérieurement à toute interpellation, alors que j'étais en Algérie, accompagnant M. le Président de la République.

Le parquet général propose le renvoi de Joanovici et autres devant la cour de justice et le classement en faveur de Piednoir.

Voilà donc, en ce qui concerne la procédure relative à l'affaire Joanovici.

Mais il est fait allusion à autre chose, et les couloirs m'ont suffisamment renseigné pour que je puisse, à cet égard, renseigner à mon tour M. Badie.

On a parlé de l'affaire Scaffa.

Je rappelle qu'à la date du 11 février 1946, l'un de mes prédécesseurs, M. Teitgen, écrivait au procureur de la République de Melun, pour lui demander de faire toute diligence afin que cette affaire soit instruite avec rapidité et fermeté, conformément aux prescriptions de la loi.

A la date du 25 novembre 1946, le procureur général proposait un règlement de non-lieu.

Ce non-lieu a été rendu le 9 décembre 1946, et il a été confirmé par la chambre des mises en accusation de la cour de Paris, sur appel de la mère du jeune Scaffa à la date du 4 février 1947.

Au cours de l'été 1948, une demande de réouverture de l'information a été adressée par Mme Scaffa au procureur général à Paris, et la Chancellerie, à la date du 22 juillet 1948, a demandé au parquet général d'examiner cette requête et de lui donner la suite qu'elle comporte.

Revenu à la Chancellerie, j'ai demandé où en était ce dossier. Le procureur général m'a fait savoir, aujourd'hui même, que le dossier dont il s'agit sera immédiatement soumis à la chambre des mises en accusation, dès que l'avocat de Mme Scaffa aura déposé le mémoire qu'il promet depuis un certain nombre de semaines déjà.

Par conséquent, en ce qui concerne ces deux affaires, les précisions souhaitées par M. Badie sont données, les documents sont là.

Mais, mesdames, messieurs, ce n'est peut-être pas ce que demande M. Badie.

A la vérité, je crois qu'il s'agit d'autre chose et spécialement de me demander de m'excuser de mon action dans la résistance.

Va-t-il falloir, en 1949, regretter d'avoir activement participé à la résistance ? (*Applaudissements au centre.*) Devrai-je m'excuser, auprès de M. Badie, d'avoir été l'un des chefs d'un mouvement de résistance ? Devrai-je m'excuser d'avoir connu dans la résistance, et uniquement dans la résistance, un certain nombre d'hommes dont quelques-uns peuvent être, actuellement, poursuivis ? Je nomme — car il a été un compagnon de lutte dans mon propre mouvement de résistance — Piednoir.

Devrai-je m'excuser, du fait que Piednoir, de son côté, s'est fait aider pour distribuer le journal clandestin d'un nommé Spass — c'est sous ce nom qu'il m'en parlait — et qui s'est révélé plus tard être Joanovici ?

Devrai-je m'excuser d'avoir, étant l'un des chefs d'un mouvement de résistance, attesté et certifié, ce qui est la vérité, que Piednoir a travaillé à mes côtés, que Spass l'a aidé et que l'un et l'autre ont accompli des actes de résistance, indépendamment d'autres actions concomitantes ou postérieures inconnues de moi, qu'ils ont pu effectuer et dont la justice est seule juge ?

M. Charles Serre. C'est incontestable! (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Piednoir « couvre » Joanovici depuis le début.

M. le garde des sceaux. Si c'est là ce qu'on cherche, on se trompe lourdement, car on veut faire ainsi le procès même de la résistance active.

Je m'empresse de préciser, devant l'Assemblée, que le rôle du garde des sceaux, dans une affaire semblable, est extrêmement simple comme, d'ailleurs, dans toutes les affaires du même genre: le garde des sceaux ne peut pas être un super-procureur général. (*Applaudissements au centre.*)

Il n'est pas appelé à juger mais à contrôler les actes accomplis par l'ensemble des parquets. Il est appelé à rechercher si des fautes ont été commises. Il est appelé, dans la mesure de ses moyens, à activer les procédures, mais il ne peut pas être appelé à juger. Et, en ce qui me concerne, je m'y refuserai, non seulement dans cette affaire, mais dans toute autre.

Alors, que M. Badie se rassure. D'ailleurs, les faits sont là. Il lui suffira de suivre scrupuleusement le développement de ces affaires pour se rendre compte qu'elles seront poursuivies, comme normalement elles doivent l'être, quelles qu'elles soient et quels qu'aient été les rapports, dans la résistance, entre le garde des sceaux ou tel parlementaire et tel accusé ou tel inculpé. (*Applaudissements au centre.*)

Telles sont les précisions que je voulais donner à M. Badie. J'ajoute — et je réponds en ceci à M. Péron — que ce n'est pas la seule affaire importante dont les cours de justice aient eu connaissance ou auront connaissance. En particulier, l'affaire « Inter-France » dont il a parlé, faisant grief au Gouvernement de l'avoir négligée, est d'ores et déjà fixée. Rien n'a été laissé de côté pour la répression des faits de ce genre.

En conclusion, mesdames, messieurs, je pense et le Gouvernement estime qu'il est temps de mettre un terme à la dualité de compétence et de procédure entre la juridiction militaire et la juridiction des cours de justce.

D'ailleurs, l'ordonnance du 28 novembre 1944 avait prévu le retour à la compétence militaire au-delà d'une certaine date. Cette ordonnance est déjà appliquée. Une loi du 7 septembre 1948 n'a maintenu que quatre cours de justice et, parmi elles, la cour de justice de la Seine conserve, seule, à son rôle, un nombre d'affaires relativement important, bien que négligeable si l'on tient compte des centaines de milliers d'affaires qui ont été jugées depuis 1944.

Il s'agit donc, purement et simplement, non pas d'un problème politique, mais d'un problème technique. Il s'agit de revenir au droit commun.

Aucune signification politique n'est attachée au vote qui vous est demandé. Il s'agit d'un acte de sagesse et de bonne administration de la justice.

Telle est la portée du texte que la commission vous propose. (*Applaudissements au centre.*)

M. Vincent Badie. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Badie. En effet, aux termes du deuxième paragraphe de l'article 46 du règlement, seuls ont droit à la parole: « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ».

Or, M. Rollin est inscrit contre la question préalable.

M. Vincent Badie. Monsieur le président, je voudrais savoir dans quelles conditions vous voudrez bien m'accorder la parole.

Devrai-je intervenir sur les propositions de la conférence des présidents ou pour répondre à M. le garde des sceaux qui, plusieurs fois, a prononcé mon nom ?

J'ai quelques éléments à verser au débat.

M. le président. Je vous ai dit, monsieur Badie, que vous pourriez intervenir dans cette discussion ou, ultérieurement, sur les propositions de la conférence des présidents.

Mais, si M. Rollin veut bien vous céder son tour, de parole je n'y feral certes pas d'objection.

M. Louis Rollin. Monsieur le président, je cède mon tour de parole à M. Badie.

M. le président. La parole est donc à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, je ne cherche aucune querelle à M. le garde des sceaux et ne lui reproche pas d'avoir répondu à une interpellation que je n'ai pas pu encore développer.

Quand j'ai déposé ma demande d'interpellation et lorsque, samedi, j'ai fait connaître à M. le président de cette Assemblée, mon désir de voir la discussion de cette interpellation inscrite au plus tôt à l'ordre du jour, je pensais qu'il me serait possible...

M. Eugène Rigal. De devenir garde des sceaux! (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

M. Jean Catrice. Et c'est « raté !»

M. Vincent Badie. Vous pouvez essayer de me prêter toutes les intentions qu'il vous plaira et je comprends que certains des vôtres (*Les députés siégeant au centre*) soient gênés dans ce débat. (*Exclamations au centre.*)

C'est votre droit de me prêter les intentions que vous me reprochez.

Ceux qui me connaissent savent que je suis à cette tribune avec le désir de poursuivre une besogne de salubrité.

Mme Francine Lefebvre. C'est un souci tardif.

M. Vincent Badie. Car, vous pourrez en juger, nous nous trouvons en présence d'un véritable scandale.

Je veux peser tous mes mots, car je n'ai pas l'habitude de lancer des accusations ou de me livrer à des interventions sans appuyer mes affirmations par des documents.

J'ai été saisi par le président d'une amicale de réseau, de faits de la gravité desquels je veux vous faire juges:

« Monsieur le député et cher camarade, m'écrit le colonel Alif, depuis la Libération, l'une des nôtres, Mme Scaffa, lutte pour obtenir justice contre les assassins de son fils Robert qui, comme elle, faisait partie de notre réseau. En dépit des conclusions formelles de l'enquête de police et de la conviction du premier juge d'instruction commis dans cette affaire, la plainte de Mme Scaffa a été classée par un non-lieu délivré par un successeur de ce juge.

« L'opposition formulée par Mme Scaffa contre ce non-lieu a été rejetée par la Cour d'appel de Paris dans des conditions d'invraisemblable légèreté, avec des attendus faits pour surprendre tous les résistants. Mme Scaffa a été elle-même arrêtée en vertu d'un témoignage dont il a pu être établi par la suite qu'il avait été dicté sous la menace à un détenu.

« Elle n'a dû d'être remise en liberté qu'à l'intervention d'un juge courageux. Se croyant sûr de l'impunité, l'un des assassins a reconnu le crime devant le premier juge d'instruction après la mutation de celui-ci. C'est en vain que ce juge a demandé à être entendu comme témoin.

« Se fondant sur ce fait nouveau, Mme Scaffa demandait à la chambre des mises en accusation de rouvrir la procédure. Son appel est demeuré sans réponse.

« Aucune menace, aucune avanie n'ont été épargnées à cette malheureuse femme. La mémoire de son fils, dont les mérites ont été reconnus par la Croix de guerre et la médaille de la Résistance, vient d'être à nouveau vilipendée par un ancien magistrat qui comparaissait comme inculpé devant la Cour d'appel de Lyon, dans des termes qui insultent non seulement ce vaillant et irréprochable combattant, mais tout notre réseau, qui a fait reconnaître ses titres par les autorités qualifiées.

« Désespérant de nous faire entendre, nous vous venons prier... ».

Je passe sur les considérations qui ont conduit le colonel Alif à s'adresser à moi.

Personne ici ne contestera la gravité de cette lettre.

Des policiers et des magistrats sont mis en cause. J'avais le devoir de me préoccuper d'obtenir toutes les précisions possibles. J'ai effectivement obtenu des renseignements précis.

Le 27 juillet 1944, vers dix-sept heures, sur les bords de la route nationale n° 30, le jeune Robert Scaffa qui, à titre posthume, je le rappelle, a été décoré de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance, est abattu par trois individus. Deux balles de revolver de calibres différents, l'un de 7 mm 65, l'autre de 5 mm 55, lui sont tirées par derrière. Deux jeunes enfants, les enfants Robin, assistent à ce drame.

Le jeune homme descend de la voiture, paraît enjoué, puis subitement deux individus se précipitent sur lui. Les enfants qui sont là et qui en ont témoigné par la suite, entendent ces cris: « Non, non ! Pas ça, pas à moi ! ».

Une information est ouverte. C'est un juge d'instruction qui prend connaissance du rapport du commissaire chef de la sûreté de Seine-et-Marne.

Pour ce commissaire de police, il n'y a pas de doute, c'est Joanovici, c'est Piednoir qui ont ordonné et exécuté ce meurtre.

M. Legentil est un juge d'instruction courageux. Il se fait une conviction, il veut connaître exactement les circonstances de ce drame; il veut essayer d'interroger les uns et les autres; mais il s'aperçoit que ce n'est pas aussi facile qu'il l'aurait pensé.

Celui qui est présumé avoir exécuté cette besogne, Piednoir, refuse, à plusieurs reprises, de comparaître devant le juge d'instruction. Une commission rogatoire est envoyée. M. Legentil prend la responsabilité de signer un mandat d'amener, et ce singulier policier, qui était simple agent de police, mais qui, grâce à la Libération, était devenu inspecteur principal, se refuse à donner des explications à la sûreté nationale.

Certains de ses collègues interviennent, et c'est ici qu'apparaît l'ex-conseiller Marchat, qui, à trois reprises différentes, demande à M. Legentil de ne pas insister pour cette comparution et, au besoin, de ne pas montrer tant de zèle dans cette affaire.

Ce jeune magistrat ne comprend pas qu'on puisse lui donner de tels conseils et, malgré les menaces, il veut à tout prix essayer de faire la lumière. Il se heurte à des personnages qui ne vont pas lui faciliter sa tâche.

Le personnage de premier plan est Joanovici, dit Spass, Russe d'origine, devenu Roumain après 1918, par suite du rattachement de la Bessarabie à la Roumanie.

Il est en France depuis juin 1925. Il est titulaire d'une carte d'identité au titre de commerçant métallurgiste, délivrée le 16 novembre 1944 par la préfecture de police. Il était serrurier dans son pays d'origine.

Le 25 septembre 1940, il devient actionnaire de la société des anciens établissements Joanovici, dont le capital, à l'origine, était de 25.000 francs, et qui ne comprenait, comme associés, que les deux frères Joanovici. Mais, à cette date, le capital fut porté à 125.000 francs par l'apport de 100.000 francs que fit M. Emile Gachet, inspecteur de la police judiciaire à la préfecture de police, fusillé depuis dans des circonstances troublantes.

Le 10 juillet 1941, Joanovici cède ses parts à M. Henri Verdier, sous-directeur du personnel à la préfecture de police.

Voici les renseignements fournis avant-guerre sur cet aventurier de grand style:

« Aventurier de grande classe, affairiste et peu scrupuleux, commerçant sans scrupules et indésirable dans la profession, animateur de combinaisons louches, travaillant dans les coulisses et sachant se dégager de toute responsabilité au moment opportun. »

Joanovici devient agent de la Gestapo. L'un des témoins interrogés au cours d'une enquête dépose:

« Je tiens à rappeler que Joanovici était intime avec le docteur Fuchs, du service Otto, et avec le capitaine Keller, de la Gestapo. Il les tutoyait et les fréquentait nuit et jour. »

Ce Keller était un chef de l'espionnage allemand à Paris; il a été nommé chef de la Gestapo à Barcelone, au moment de l'arrivée des Américains. Joanovici et lui ne se quittaient pas.

Un autre témoin, M. Emile Derlau, ancien employé au service des cuirs au bureau d'achat allemand, déclare:

« Un nommé Joanovici faisait la pluie et le beau temps au service Otto. Gros fournisseur de chiffons, de cordages et de métaux, il était intime du docteur Fuchs, chez lequel il entrait à toute heure. Il était *persona grata* auprès de M. Otto, qui l'estimait beaucoup. »

Enfin, dans un dossier des douanes n° 18.415, on trouve cette précision:

« D'ailleurs, il résulte des documents allemands tombés entre les mains des au-

torités belges — photocopies — que les Allemands considéraient Joanovici comme « homme de confiance pour le service de la sécurité, agent très capable et très utile. »

Un autre personnage, Piednoir, est le collaborateur de confiance de Joanovici et le suit comme son ombre. Il est indiqué « qu'il est certainement l'homme en qui Joanovici a le plus de confiance ». Il va donc être entendu par le juge d'instruction, M. Legentil. Mais celui-ci relèvera de multiples contradictions dans ses témoignages. Il aura le sentiment qu'on lui cache la vérité, qu'on essaie de le tromper.

Malgré tout, il veut faire la lumière. Il entend les divers témoins. Mais, alors, il est dessaisi de l'affaire et un autre juge d'instruction prend sa place et conduit désormais l'instruction qui doit, monsieur le garde des sceaux, se terminer par un non-lieu, confirmé par un arrêt de la chambre des mises en accusation.

Vous avez été entendu au cours de cette instruction. Je ne vous en fais pas le reproche et je ne vous demande pas — comme vous l'avez insinué tout à l'heure — des comptes sur votre activité de résistant. Ce n'est pas moi qui ai qualité aujourd'hui pour le faire.

M. Jean Catrice. Personne ne le pourrait! Merci quand même!

M. Vincent Badie. Mais nous avons le devoir ici de savoir pourquoi la lumière n'a pas été faite dans cette affaire et si vraiment ce jeune homme, qui a été assassiné dans les conditions que vous connaissez, a trahi, comme on l'a insinué, la cause de la résistance, ou si, au contraire, parce qu'il était un témoin gênant, on l'a fait disparaître sans vouloir aller jusqu'au bout, sans dire aujourd'hui qu'il n'est pas mort pour la France et sans lui avoir retiré la Croix de guerre et la médaille de la Résistance, qu'on lui a données à titre posthume.

Certes, à un moment donné, on a prétendu que s'il avait été exécuté dans ces conditions, c'est parce qu'il avait trahi la cause de la résistance et les magistrats sont obligés, pour se faire une opinion, d'entendre des témoins. Vous avez été entendu comme témoin, monsieur le garde des sceaux. Vous avez délivré des certificats en faveur de Piednoir et de Joanovici.

M. Jean Catrice. Pas en faveur de Piednoir!

M. Vincent Badie. Vous l'avez fait dans des termes que je suis bien obligé de rappeler ici. Ceux qui m'écoutent nous départageront.

Ce ne sont pas des accusations que je formule, c'est le récit objectif, dans sa tragique et brutale réalité, que j'expose devant vous et nous en tirerons dans un instant les conséquences.

Voici une attestation en faveur de Piednoir:

« M. Piednoir (Lucien), membre du comité d'honneur de la police, membre du journal clandestin *Résistance*, était en contact avec Joanovici qui rendait des services utiles à nos organisations, dont détail ci-joint.

« Responsable, Honneur de la police, signé: Fournet », commissaire de police, qui a pris parti pour Joanovici dans des conditions sur lesquelles je pourrais m'expliquer. « Résistance, signé: Robert Lecourt ».

Et voici le certificat:

« Aide apportée par Joanovici au journal clandestin *Résistance*, transport de journaux clandestins de l'imprimerie à différents dépôts de Paris, argent versé à la souscription.

« Diffusion de journaux dans son entourage.

« Renseignements sur les prisonniers Tristan — de Ruder, transmission et dépistage de Placké » — retenez ce nom — « agent de la Gestapo, de Bob » — c'est le nom du malheureux jeune homme qui a été ainsi exécuté — « des Algériens partis pour Périgueux, information donnant le nombre d'agents de la Gestapo arrêtés par le maquis de Tulle. Le responsable de « Résistance ». — Robert Lecourt ».

Vous avez délivré cette attestation à un homme dont je vous ai dit le passé.

M. le garde des sceaux. Est-ce qu'on le savait, en 1944 ?

M. Vincent Badie. Vous avez eu l'occasion de répondre qu'en réalité vous n'aviez pas connu vous-même Joanovici. Mais on peut se reporter à des dépositions que vous avez faites auprès d'un autre magistrat, M. Fayon.

Dans toute cette affaire, on se rend compte, d'ailleurs, que certains magistrats et certains policiers ont pu ne pas remplir leur tâche avec toute la conscience désirable, mais il y en a eu aussi auxquels il faut rendre hommage, car il ne faut pas croire que dans notre pays tout est corrompu. Même parmi ceux auprès de qui des hommes comme Joanovici ont usé de toute leur puissance, de leur argent et de toutes les influences, il en est qui sont restés incorruptibles et font honneur à la magistrature et à la police françaises.

Lorsque vous parlez du dépistage de Placké et de Bob, il se trouve que ce Placké, agent de la Gestapo, sera appelé à faire une déposition.

« Lorsque je fus détenu dans les locaux de la D. S. T., racontera-t-il en 1946, j'ai reçu la visite de Joanovici qui m'a remis la somme de dix mille francs. J'ai reçu également la visite de la maîtresse de Joanovici qui m'a remis un paquet de nourriture. » (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, l'affaire est sérieuse. Croyez qu'en prenant l'initiative d'intervenir ce soir, je sais que je m'expose à bien des risques. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Fernand Bouxom. M. le garde des sceaux vous protégera. (*Sourires au centre.*)

M. Vincent Badie. Je ne recule pas devant ce devoir, en souvenir de ceux qui ont souffert et qui sont morts pour la cause de la Résistance.

Ce Placké, agent de la Gestapo, a donc été vu par Joanovici dans des conditions scandaleuses, en présence des inspecteurs de police et Joanovici lui fait la déclaration suivante:

« Je connais bien des personnalités. Je connais tout le monde. Je n'ai pas, pour le moment, à m'en faire. »

M. Paul Verneyras. Et cela se passait dans quel pays, monsieur Badie ?

M. Vincent Badie. « Lorsque je fus détenu dans les locaux de la D. S. T.... » (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Desjardins. Qu'est-ce que cela a à voir avec les cours de justice ? (*Rires et exclamations au centre. — Mouvements divers.*)

Il faudrait en revenir à l'ordre du jour. Ce n'est pas une bonne méthode de travail que de s'en écarter ainsi. J'en appelle à M. le président.

M. Vincent Badie. Ainsi, en dépit de ce certificat et de cette attestation, Joanovici a dû servir au dépistage de Bob. On se demande alors comment il se fait que l'on ait pu laisser supposer que cet enfant de vingt ans, qui avait servi la Résistance, était devenu un traître au moment même où, je le répète, on devait lui donner la Croix de guerre et la médaille de la Résistance.

Ce n'est pas tout.

M. Charles Desjardins. Il y en a encore long ?

M. Vincent Badie. Pour obtenir cette ordonnance de non-lieu, on essaie d'échafauder toute une machination et les policiers, les amis de Joanovici, vont se rendre en Belgique pour entendre un inculpé et essayer de lui faire dire que Mme Scaffa, la mère, et le fils Scaffa, ont trahi la cause de la Résistance.

Il s'agit de Manet dit Cisa, agent allemand de nationalité belge qui reçoit au début de mai 1946 la visite de Piednoir dans sa cellule de Belgique et, sous la menace, on va lui faire déclarer que c'est bien Scaffa et sa mère qui ont trahi la cause de la Résistance.

On arrête Mme Scaffa et on l'amène devant un juge d'instruction, M. Fayon, qui, lui aussi, se rend compte qu'il n'y a aucune charge contre cette malheureuse femme.

Lors de la confrontation, Manet est obligé de reconnaître qu'on a essayé, par des menaces, d'obtenir des accusations contre le fils Scaffa.

Ainsi, M. Marchat, conseiller à la cour, est intervenu à plusieurs reprises. M. Robert Lecourt est intervenu devant le juge d'instruction, M. Legentil, comme témoin... (*Vives protestations au centre.*)

M. le garde des sceaux. Il a « déposé » comme témoin, ce n'est pas la même chose!

M. Vincent Badie. ...a déposé comme témoin et vous avez laissé à ce moment-là...

M. Henri Teitgen. Est-ce que vous interpellez un témoin ou le garde des sceaux ?

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est pas intervenir que d'être témoin dans une affaire.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas digne d'un avocat que de confondre « témoigner » et « intervenir ».

M. Vincent Badie. Vous ne m'empêcherez pas, quels que soient vos cris, d'aller jusqu'au bout de ma démonstration.

M. Jean Catrice. Dites de votre peu scrupuleuse besogne.

M. Paul Verneyras. Ce n'est pas beau ce que vous faites là, monsieur Badie, j'ai le droit de vous le dire.

M. Fernand Bouxom. M. Verneyras est membre de « Résistance » et peut en parler.

M. Vincent Badie. Je peux, je dois en parler, car tout à l'heure, j'ai été mis en cause.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez dit vous-même que la chancellerie avait reçu, le 27 juillet 1948, la supplique

de Mme Scaffa, adressée au procureur général près la Cour d'appel de Paris le 6 juillet 1948, vous nous avez annoncé que le nécessaire avait été fait par le parquet général et que le recours en revision serait soumis à l'appréciation de la chambre des mises en accusation.

Il semble donc que cette décision n'ait été prise qu'à la suite du dépôt de mon interpellation. (*Protestations au centre.*)

M. le garde des sceaux. Pas du tout.

M. Joseph Defos du Rau. Il y avait un autre ministre de la justice, à cette époque.

M. Vincent Badie. Il s'est écoulé tout de même bien du temps depuis que cette requête de la mère du jeune Scaffa a été déposée, dans des conditions qui, vous le savez bien, permettraient une revision.

Il a été possible, en effet, d'apporter des faits particulièrement graves. M. Legentil, juge d'instruction primitivement chargé de l'affaire, a reçu, à une époque où il n'était plus chargé du dossier et alors qu'il se trouvait de passage à Melun, des aveux de Piednoir dans des circonstances qu'il sera facile d'établir. Le policier lui proposa même de le faire nommer à Paris en se servant de ses relations.

Il lui révéla qu'il avait assassiné Scaffa, et, d'ailleurs, ne prétendit pas l'avoir fait sur ordre de la résistance et pour des motifs patriotiques.

Cela se passait en juin 1946. M. Legentil rapporta immédiatement cette conversation à M. Lajaunie, procureur de Melun.

Voilà l'un des faits sur lesquels se fonde la supplique adressée le 6 juillet 1948 à M. le procureur général près la cour d'appel de Paris.

N'avais-je pas le droit de vous dire que l'action de la justice avait été entravée puisque cette supplique resta sans réponse et que ce n'est qu'aujourd'hui, à cette tribune, que vous nous annoncez que l'affaire sera renvoyée devant la chambre des mises en accusation !

M. le garde des sceaux. Depuis combien de temps suis-je à la chancellerie ?

M. Albert Rigal. A qui M. Lecourt a-t-il succédé ?

M. Jean Catrice. A un membre de votre parti, monsieur Badie.

M. Vincent Badie. Qu'importe, je viens ici poser des questions précises.

M. Jean Catrice. Avec des insinuations malhonnêtes, avec des dates qui sont fausses.

M. Henri Lacaze. Pourquoi ne les avez-vous pas posées plus tôt ?

M. Vincent Badie. Ces faits, je n'ai pu les porter à la connaissance de l'Assemblée qu'après qu'ils furent portés à la mienne par la lettre de ce chef de réseau dont je vous ai donné connaissance.

M. Robert Prigent. Quel chef de réseau

M. Vincent Badie. Il a fallu alors que je procède à une enquête et que j'obtienne des précisions.

M. Jean Catrice. En tout cas, vous avez attendu que M. Lecourt soit en Algérie pour déposer votre demande d'interpellation.

M. Vincent Badie. Quelle est ma conclusion ? C'est que vous avez voulu tout à l'heure essayer de répondre par avance à des observations que je n'avais pas pu formuler. Vous avez vous-même fait état du projet que vous avez déposé pour la suppression des cours de justice.

M. Charles Desjardins. Ceci n'a rien à voir avec cela.

M. Vincent Badie. Vous avez voulu profiter de l'occasion pour essayer de répondre par avance à mon interpellation, en créant je ne sais quelle équivoque.

Je dis que, dans l'affaire Scaffa, Joanovici a pu, grâce à des interventions de toutes sortes, de policiers, de magistrats, se soustraire aux rigueurs de la loi et échapper à la justice, puisqu'il a bénéficié d'une décision sur laquelle — vous venez de nous le dire — la chambre des mises en accusation doit revenir, puisque vous allez lui soumettre à nouveau ce dossier.

J'ai tenu à porter ces précisions à votre connaissance.

M. Joannès Charpin. Nous ne sommes pas une cour d'assises.

M. Vincent Badie. Cela s'imposait pour défendre la mémoire d'un jeune résistant.

Mme Germaine Peyroles. Cela ne servira pas la Résistance.

M. Vincent Badie. Certains d'entre-vous, peut-être, estiment que ce n'était pas une œuvre nécessaire. Personnellement, je pense accomplir ici un devoir en dénonçant la puissance malfaisante de cet agent de la Gestapo qui a trouvé partout, tant dans la police qu'auprès de certains magistrats, de véritables complicités.

Sans doute M. le conseiller Marchat a-t-il été traduit devant la chambre des appels correctionnels, après avoir été acquitté devant le tribunal correctionnel, mais il suffira que vous lisiez les attendus de cette juridiction pour être édifiés et être convaincus de la véracité de mes informations.

Ces attendus nous apprennent qu'on ne peut poursuivre ou plutôt condamner M. le conseiller Marchat pour ses interventions parce que, la cour « a pu s'en rendre compte elle-même, de hautes personnalités fréquentaient M. Joanovici ».

C'est écrit en toutes lettres dans l'arrêt. Piednoir a été présumé assassin du jeune Scaffa, mais aucune décision n'a été prise contre lui, puisqu'il a bénéficié d'un non-lieu, alors que nous avons la conviction qu'il a été pris à diverses reprises en flagrant délit de mensonge et qu'il a lui-même essayé, avec le concours d'autres policiers, de créer toute une machination pour dérouter la justice.

N'ai-je pas le droit, m'adressant à vous, monsieur le garde des sceaux, de vous dire : Vous avez délivré un certificat à Joanovici, sans savoir ni qui était Joanovici ni qui était Piednoir. Mais lorsque vous avez été appelé à témoigner, quelle fut votre position ? Pensez-vous que le jeune Scaffa a trahi la cause de la Résistance ou pensez-vous, au contraire, qu'il ne l'a pas trahie ? (*Exclamations au centre.*)

M. Jean Catrice. En voilà des questions !

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas au témoin à juger.

M. le garde des sceaux. C'est aux juges qu'il appartient de le dire, et non à moi.

M. Vincent Badie. Vous allez être appelés à prendre vos responsabilités.

Nous voulons que la lumière, toute la lumière, soit faite. Vous nous avez assuré que le dossier sera rouvert, mais je vous dis d'ores et déjà, quelle que soit la puissance de Joanovici...

M. Jean Catrice. Je demande une consultation médicale pour M. Badie.

M. Vincent Badie. ...quelles que soient ses relations, ses interventions, il faudra que chacun prenne ses responsabilités et que la lumière qu'on a voulu étouffer...

M. Fernand Bouxom. Lieu commun !

M. Joseph Defos du Rau. A quelle époque ?...

M. Vincent Badie. ...soit faite au profit de celui qui est mort pour la Résistance.

M. Eugène Rigal. Je constate que personne n'applaudit M. Badie.

M. Jean Catrice. Comme saleté, on ne fait pas mieux.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Péron.

M. Yves Péron. Nous demandons le scrutin.

M. le président de la commission. La commission se prononce contre la question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	183
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 18 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De poursuivre ce soir, de vingt et une heures à minuit, la discussion de l'ordre du jour actuellement en cours ;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi (matin, après-midi et soir), vendredi (matin et après-midi) et mardi prochain 14 juin (matin et après-midi) :

Discussion générale du budget militaire ;

Projet de douzième militaire ;

Discussion des articles du budget militaire ;

Budget des opérations nouvelles d'investissement ;

Suite de l'ordre du jour interrompu ce soir;

Projet sur la taxe locale;

Projet portant aménagements fiscaux;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la deuxième lecture de la proposition de loi sur le cumul des exploitations agricoles;

4° De réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de discussion:

a) Des interpellations de MM. Péron et Legendre sur l'arrestation de membres du rassemblement populaire français;

b) Des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je rappelle à mes collègues qu'une promesse n'a pas été tenue.

Le 17 décembre dernier, MM. le président et le rapporteur de la commission de la justice et de législation ont pris l'engagement solennel de présenter, dans le délai de trois mois, un rapport sur la proposition de loi relative à la revalorisation des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances. A l'heure actuelle, seules ces rentes viagères n'ont pas encore été revalorisées.

Je vous rappelle, mes chers collègues, le caractère solennel des promesses qui avaient été faites. Je déclare immédiatement que je ne mets nullement en cause le rapporteur, M. Delahoutre, dont j'ai suivi les efforts et qui a accompli un travail considérable dans le délai qu'il s'était lui-même fixé, mais la commission de la justice et de législation semble, aujourd'hui, avoir complètement oublié cette proposition de loi.

Le délai prévu est expiré depuis déjà trois mois. Dans ces conditions, j'insiste pour que, à la conférence des présidents de mardi prochain, soit prévue une date ferme pour la discussion de cette proposition. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Mes chers collègues, comme l'a fait observer M. Frédéric-Dupont, et je l'en remercie, le rapporteur était prêt, dans le délai qui lui avait été imparti, pour la présentation de la seconde partie de son rapport, celle qui a trait aux rentes viagères constituées moyennant l'abandon d'un capital en espèces, en particulier auprès des compagnies d'assurances, et la majoration des rentes et pensions servies à titre de réparation civile.

Le 30 mars, c'est-à-dire dès la promulgation de la loi du 25 mars concernant les rentiers viagers privés et d'autres catégories, la commission de la justice a entendu un exposé de ce rapport et elle lui a consacré une seconde réunion huit jours plus tard.

Depuis lors, l'encombrement des ordres du jour ne lui a pas permis de se pencher de nouveau sur ce problème. Il s'agit, vous le savez, de questions extrêmement épineuses, sur lesquelles la commission des finances aura à formuler son avis et un certain temps sera nécessaire avant que la discussion puisse s'engager devant l'Assemblée.

Il serait donc souhaitable qu'on ne s'éternisât pas en commission, afin que l'Assemblée puisse en connaître le plus tôt possible; mais je crois qu'il serait prématuré et imprudent de demander à la conférence des présidents l'inscription de cette discussion à notre ordre du jour, étant donné que la commission de la justice n'a pas encore terminé l'examen d'un rapport qui devra ensuite passer devant la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents propose la date de mardi prochain pour la fixation de la date de discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste à propos des menées factieuses des groupes armés du R. P. F.

Cette date n'est pratiquement pas acceptable, car la discussion de cette interpellation présente un caractère d'urgence, et même d'extrême urgence.

En effet, de quoi s'agit-il ?

Nous en sommes à la situation suivante: des gens peuvent se promener en autocar avec des armes automatiques et venir à Paris non pas seulement pour transporter des armes, mais pour y chercher des hommes.

Quels hommes et pour les mener où ?

En tout état de cause, il y a là des faits graves. Et je n'ai pas besoin de dire que dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la connaissance de ces faits a soulevé une émotion particulièrement vive.

Le problème n'est pas seulement d'ordre départemental, mais d'ordre national.

En effet, le premier des arrêtés, le nommé Delore, a déclaré qu'il avait pour mission de contacter les officiers d'active.

Il y a donc un complot en puissance à l'intérieur de l'armée.

Il déclare, en outre, qu'il a des antennes départementales. Deux d'entre elles sont connues, mais il en reste au moins quatre-vingt qui poursuivent leur activité.

Et il s'agit de savoir si le Gouvernement, par son silence ou son refus de s'expliquer — car on constate depuis quelques jours un singulier silence — entend laisser ce poursuivre ces menées.

Nous estimons que ce n'est pas possible. Il y a eu dans le passé trop de feux de paille, trop de déclarations faites soit devant le Parlement, soit dans certains congrès, qui n'ont été suivies d'aucun effet.

Nous croyons que le Gouvernement doit d'extrême urgence s'expliquer devant l'Assemblée nationale, mais qu'il est surtout urgent que des mesures soient prises pour mettre un terme à cette activité, notamment par la dissolution des groupe armées du R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Péron, je vous fais observer que vous avez été traité par la conférence des présidents aussi bien que possible.

Elle a choisi votre interpellation parmi un nombre important d'autres interpellations...

M. Yves Péron. Elle en vaut la peine.

M. le président. ... et lui a attribué la date de mardi.

Or, si vous voulez bien relire l'article 90 du règlement — d'ailleurs vous le connaissez très bien (*Sourires*) — vous verrez que « la fixation de la date de discussion des interpellations a lieu dans la séance du mardi après-midi, soit sur proposition de la conférence des présidents, etc. ».

Par conséquent, la conférence des présidents ne peut faire mieux.

M. Yves Péron. J'aurais souhaité que cette discussion vienne plus tôt en raison de son exceptionnelle importance.

M. Raymond Guyot. D'autant plus que depuis que la majorité R. P. F. dirige l'hôtel de ville, sous le haut patronage de Pierre de Gaulle, celui-ci est devenu un repaire de factieux et de bandits. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Le plus drôle, c'est que vous n'y croyez pas vous-même. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Guyot. Vous savez très bien que c'est le troisième conseil municipal de Paris qui est compromis dans une affaire de factieux et de guerre civile.

Nous vous le rappellerons.

M. Jean Catrice. Il ne faut pas parler de corde dans la maison d'un pendu!

M. Fernand Bouxom. Je sais que vous n'y croyez pas, c'est pourquoi je me permets de le dire.

M. Raoul Catas. Mais vous, vous y croyez.

M. Fernand Bouxom. Moins que vous encore.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que, mardi dernier, elle a décidé d'organiser le débat sur le budget militaire.

S'il n'y a pas d'opposition, la conférence des présidents, prévue à l'article 39 du règlement, pourrait se réunir demain mercredi, à 14 heures 30 ? (*Assentiment.*)

MM. les orateurs inscrits dans la discussion sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7266-7328. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 7267-7329. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles (n°s 6912-7052-7303. — M. Lucas, rapporteur).

Discusion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379. — M. Sion, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203-4040-4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777-6645. — M. Calas, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 7 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1637)

Sur les conclusions de la commission des immunités parlementaires tendant à l'autorisation des poursuites contre M. Florimond Bonte (Scrutin public à la tribune). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 393
Majorité absolue 197

Pour l'adoption 211
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Bessac.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Finet.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mallez.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pinay.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Raymond-Laurent
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.

Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Michelet et Terrenoire.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Aubame.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Castellani.
Catoire.
Chassaing.
Chaze.
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
Damas.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Froment.
Furaud.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi Boni.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poulain.
Pourtier.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Valentino.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Villard.
Violette (Maurice).
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Courant.
Crouzier.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Marie (André).
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1638)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur la fermeture de l'arsenal de Rochefort.

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 305
Contre 261

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.

Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
M. Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Smail.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mlle Prevert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bougrain.
Boukadoum.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Frédet (Maurice).
Gaillard.
Garavel.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Macouin.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Roulon.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Courant.
Crouzier.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295
Pour l'adoption 328
Contre 261

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1639)

Sur la question préalable opposée à la discussion du projet sur les cours de justice.

Nombre des votants 484
Majorité absolue 243

Pour l'adoption 183
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
M. Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Maurgux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André) Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tonblanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.

Andegui.
Aujoulat.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Forcinal.
Froment.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Courant.
Crouzier.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	183
Contre	310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 31 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 1er juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1610) sur l'amendement de M. Dusseaulx à l'article 3 du projet créant des ressources nouvelles (disjonction de l'article relatif aux économies sur les crédits militaires):

MM. Antier, Jacques Bardoux, Delachenal, Deshors, Dixmier, Camille Laurens, Mazel, Monin, Guy Petit, Ramarony, Paul Ribeyre, Sourbet, Toublanc portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 3 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1616) sur la première phrase du texte de l'amendement de M. Michel à l'article unique du projet sur l'essence (liberté au 1er octobre au prix de 43 fr. 20):

M. Elain porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1617) sur la deuxième partie de l'amendement de M. Michel au projet relatif à l'essence (augmentation progressive des contingents prioritaires):

M. Elain porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1618) sur l'article unique du projet relatif à l'essence (deuxième lecture):

M. Elain porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu votre « contre ».

Dans le scrutin (n° 1626) sur l'amendement de M. Garcia à l'article 33 du projet créant des ressources nouvelles (suppression de l'article):

M. Defos du Rau porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 105e SÉANCE

2e Séance du Mardi 7 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Suppression des cours de justice. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Louis Rollin, Grenier, Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Camphin, Badie. — Clôture.

Art. 1er.

Amendements de M. Citerne et de M. Minjoz: MM. Toujas, Minjoz, Péron.

Demande de suppression de l'article présentée par M. Péron.

Sur les amendements de MM. Citerne et Minjoz: MM. Grimaud, président de la commission; Binot, Dreyfus-Schmidt.

Rappels au règlement: M. Péron, Mme la présidente.

Demande de suppression déclarée irrecevable.

Rejet de l'amendement de M. Citerne.

Rappels au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, Péron, Mme la présidente.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE
DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS,
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance de cet après-midi a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SUPPRESSION DES COURS DE JUSTICE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence:

I. — Des projets de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

II. — De la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, au cours du débat de cet après-midi, M. Yves Péron a opposé la question préalable au projet de loi qui nous est soumis.

Si je l'ai bien compris, ce n'est pas qu'il critiquât particulièrement le projet en lui-même, mais plutôt qu'il y voyait l'amorce, la préface d'une politique d'apaisement et d'oubli dont le chef de l'Etat, au cours de son récent voyage en Algérie a apporté l'espoir à la nation.

Notre collègue me permettra de lui dire que la position qu'il a prise est singulièrement différente de celle qui a été adoptée par le chef du parti communiste Walter Ulbricht en zone orientale allemande. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Quand on vous parle français, vous répondez étranger!

M. Louis Rollin. Celui-ci s'exprimait récemment ainsi:

« Il ne s'agit plus de savoir qui a été nazi. Celui qui pose pareille question quand l'unité de l'Allemagne est en jeu, celui-là travaille contre le front national ». (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Ainsi, mesdames, messieurs, vous le voyez, erreur en deçà du Rhin, vérité au delà. Ici, intolérance et rigueur et, de l'autre côté, mansuétude, oubli et pardon.

A la vérité, ce qui vous anime, ce n'est pas le souci de la justice, et encore moins de l'intérêt national, c'est exclusivement un intérêt de parti, lequel varie d'ailleurs suivant le temps et suivant le lieu, au gré des nécessités de la tactique et vous conduit à des contradictions et à des palinodies lamentables. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Quel spectacle, mesdames, messieurs, que celui auquel nous avons assisté cet après-midi!

En première partie de la séance, levée de l'immunité de M. Florimond Bonte.

Des députés qui n'avaient même pas assisté, vendredi, à l'irréfutable démonstration faite à cette tribune par notre collègue M. Pierrard, sans même connaître l'article incriminé, votaient la levée de l'immunité parlementaire du député de Paris, combattant des deux guerres.

Pour quel prétendu crime ? Outrage au ministre.

Il s'agissait d'un communiste, d'un élu demeuré fidèle à son idéal depuis trente ans, d'un honnête homme. Alors, n'est-ce pas, à quoi bon se gêner ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En deuxième partie, l'affaire Joanovici et ses prolongements policiers, judiciaires, ministériels... (*Interruptions et rires au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Vous badinez!

M. Fernand Grenier. ...réplique d'une autre affaire, Sainrapt et Brice, avec ses prolongements policiers, judiciaires, ministériels; elle-même faisant suite au scandale du vin, avec cette même décomposition policière, judiciaire, ministérielle; lui-même faisant suite à la vaste escroquerie du colonel R. P. F. Passy-de Wavrin.

En première partie, l'empressement à livrer à la justice un honnête homme. En seconde partie, un aspect, un tout petit aspect de l'affaire Joanovici.

Cette fripouille, avant la guerre, était en relations avec Loustanau-Lacau, sous-chef d'état-major de Pétain. C'était le banquier de la « cagoule ». De là datent ses liaisons avec l'armée et avec la police.

Pendant l'occupation, un des plus gros requins de la collaboration, il s'enrichit en montant une vaste entreprise de livraison de métaux, précieux à l'ennemi: les comptoirs d'étain des cafés, les rampes de cuivre du métro, les clichés de plomb des imprimeries.

Cela lui rapporte 15 millions de francs chaque semaine.

Il est en relations avec la bande Bony-Laffont.

A la libération, Joanovici est arrêté, puis relâché après deux mois de détention.

Et ici, pas d'arguties juridiques, pas de phrases bien enveloppées mais vides. Répondez à cette première question: Qui a signé l'ordre de libération en 1944 ?

Arrêté de nouveau en novembre 1945 sur mandat de M. Dansimon, juge d'instruction, la fripouille millionnaire est relaxée aussitôt.

Deuxième question: Qui, une seconde fois, a signé l'ordre de libération ?

Arrêté, Joanovici s'échappe.

Troisième question: Grâce à quelles complicités policières, voire gouvernementales, a-t-il pu s'échapper ?

Quelle est la chaîne de complicités qui, depuis la Libération, protège cet aigrefin ?

Quel a été le rôle du directeur de la surveillance du territoire, M. Roger Wibot ? Quel a été le rôle de M. Boursicot ? Quel a été le rôle de ce juge Marchat qui fit en 1939 arrêter Frot, Pierre Sémard, Le Gall, fusillés par les Allemands, de ce juge Marchat, révoqué par le conseil supérieur de la magistrature pour sa servilité à l'égard des bourreaux qui ont livré les patriotes, et que l'on retrouve dans cette affaire Joanovici ?

Quel a été le rôle de ce Piednoir ?

Quel rôle vous-même, monsieur le ministre, avez-vous joué dans cette affaire ? (*Protestations au centre, à droite et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons entendu vos explications. Vous avez été pris en défaut, avez-vous dit, en délivrant un certificat de résistance.

Soit, admettons-le. Mais l'honnêteté consiste à poursuivre et à condamner les canailles du double jeu rapidement et impitoyablement.

M. Robert Lecourt, *ministre de la justice.* Ils sont poursuivis.

A droite. Et Mme Ginollin ?

M. Fernand Grenier. Mme Peyroles nous a dit, cet après-midi, que ce débat discréditait la Résistance.

Allons donc! ce qui a discrédité certains ministres qui se réclamaient de la Résistance, c'est cette mansuétude à l'égard des traîtres! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Et la mansuétude à l'égard de Thorez ?

M. Fernand Grenier. Près de cinq ans après la libération de Paris, une fripouille de l'envergure de Joanovici n'a pas encore payé ses crimes.

Ah! s'il s'agissait d'un mineur réclamant du pain pour lui et pour ses enfants... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Nous avons l'habitude de dire ce que nous pensons.

M. Charles Desjardins. Parlez-nous de l'amnistie de Thorez!

M. Fernand Grenier. Vous criez! Vous réclamez la libération de Pétain. Il est vieux, dites-vous. J'ai été à Chateaubriand avec un cheminot retraité de 83 ans, qui a été fusillé par les Allemands en même temps que Guy Môquet. Et le maréchal, le Bazaine de Vichy, ne disait rien quand on fusillait d'aussi vieux que lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme Peyroles disait que ce débat discréditait la Résistance ? C'est ce que les ministres de la justice ont fait depuis la libération qui la discrédite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Je croyais que vous alliez parler de Mme Ginollin!

M. Fernand Grenier. Allez expliquer au pays, autrement qu'avec des arguties d'avocat, pourquoi Joanovici n'est pas encore jugé.

Qu'a-t-il donc, Joanovici, qui vous tient et qui tient tant de policiers, de magistrats, de ministres ? Dites-le. Expliquez-vous. Répondez à ces trois questions que j'ai posées.

Si vous ne le faites pas, tout ce que vous avez dit à cette tribune ne compte pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Vous pouvez rire.

M. Albert Aubry. Il n'y a pas de quoi rire.

M. Fernand Grenier. Nous, nous ne rions pas parce que nous nous rappelons encore les souffrances que nous avons endurées pendant la guerre. Ils étaient sans pitié pour nous. Quand ils prenaient nos camarades, comme ils les faisaient souffrir dans les locaux de la Gestapo!

Vous avez déjà oublié les chambres à gaz et les fours crématoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Sur divers bancs à gauche et au centre. Vous n'avez pas été les seuls.

M. Fernand Grenier. Nous n'étions pas seuls, c'est vrai. Mais nous regrettons que ceux qui avaient les mêmes idées que nous et qui luttaient contre l'ennemi commun aient déjà oublié cette épopée de la Résistance.

M. Maurice Guérin. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Robert Bichet. Nous ne parlons pas, comme vous, uniquement à des fins électorales.

M. Raymond Guyot. Nous parlons au nom de nos camarades de la Résistance.

M. Robert Bichet. Vous exploitez les morts de la Résistance. Vous en faites des panneaux-réclame ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier, Non, ce ne sont pas des panneaux-réclame, monsieur Bichet. Et je suis certain que si le général Delestraint ou Bertie Albrecht vivaient encore, ils seraient l'un et l'autre à nos côtés pour fustiger cette mansuétude. (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Et pour condamner Denise Ginollin qui trahissait aussi ou qui voulait trahir.

M. Yves Péron. Insulteur!

M. Robert Bichet. Vous savez bien que c'est vrai. Vous n'avez jamais démontré le contraire.

Vous avez demandé aux Allemands l'autorisation de publier *l'Humanité*!

M. Fernand Bouxom. L'insulteur — si insulteur il y a — ce n'est pas moi, c'est un orateur qui, à cette tribune, a apporté des faits, les a reproduits le lendemain dans la presse, en vous mettant au défi de le poursuivre pour diffamation. Vous n'avez pas bougé. Donc, les faits sont exacts et vous condamnent.

M. Yves Péron. Vous êtes un insulteur!

M. Fernand Bouxom. Quand un parti possède cela dans son dossier, il devrait faire preuve d'un peu plus de pudeur et respecter davantage la Résistance ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Vous exploitez la Résistance!

M. Antonin Gros. Vous avez trahi le programme de la Résistance.

M. Jean Llante. C'est une diversion que vous tentez, monsieur Bouxom!

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas une diversion. Je respecte les morts de la Résistance, les vôtres comme les nôtres, mais je ne les utilise pas pour des fins électorales. Je suis en tout cas de ceux qui pensent que vous n'avez pas, vous surtout, à les exploiter. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Bichet. Où étaient certains d'entre vous pendant la Résistance ?

M. Yves Péron. Je suis prêt à en discuter avec vous quand vous voudrez.

M. Fernand Bouxom. Il en est d'autres qui seraient gênés.

M. Jean Llante. Cela vous gêne tellement que l'on parle de Joanovici.

M. Robert Bichet. Il en est chez vous qui sont plus gênés que nous.

M. Yves Péron. L'avocat Bouxom et l'avocat Bichet se font les défenseurs de Joanovici: c'est une singulière façon de le défendre en l'occurrence.

M. Fernand Bouxom. Je vous présente des faits, je vous les rappelle et vous vous taisez. C'est tout ce que je constate.

Mme la présidente. Veuillez mettre fin à ces interruptions et permettre à l'orateur de poursuivre.

M. Fernand Grenier. Monsieur Bouxom, je présente également des faits.

A la libération, Joanovici a été arrêté, puis relâché, après deux mois de détention. Je pose une première question: Qui a donné l'ordre de relâcher Joanovici ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'indique un deuxième fait: Joanovici a été arrêté de nouveau en novembre 1945 et il a été relaché aussitôt. Deuxième et sans doute terrible question pour certains d'entre vous: Qui, une seconde fois, a signé l'ordre de libération ?

Je pose une troisième question: Avec quelles complicités policières Joanovici a-t-il pu s'échapper ? Nous avons le droit de le savoir, parce que nous estimons qu'il n'est pas naturel qu'un traître

contre lequel il y a tant de faits n'ait pas encore payé, cinq ans après.

Voilà ce qu'on dit dans le pays. Voilà ce qu'on dira demain. On pourra lire le discours de M. le garde des sceaux et l'on ne trouvera aucune réponse à ces questions précises que les gens commencent à se poser, d'autant plus que cette affaire Joanovici fait suite à d'autres scandales.

Combien de gens se sont enrichis en construisant le mur de l'Atlantique ? Combien ont payé ?

On voit paraître, chaque matin, un journal qui fait de l'anticommunisme à haute dose. Cette infecte *Aurore* a été lancé avec l'argent de M. Gartner, constructeur du mur de l'Atlantique.

Croyez-vous que des résistants puissent accepter de tels faits ?

Jacques Duclos a dit, au mois de septembre dernier, que cent milliards de francs de confiscations prononcées par les cours de justice n'ont pas encore été versés dans les caisses de l'Etat. Vous accablez les petites gens de ce pays avec des impôts de plus en plus lourds, tandis que ceux qui ont réalisé des fortunes pendant la guerre n'ont pas encore versé un centime dans les caisses de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous disons que le projet qui vient en discussion, comme cette affaire Joanovici, sont de simples épisodes d'une politique de réhabilitation des traîtres.

De Gaulle lui-même demande des fleurs et de la verdure pour le Bazaine de Vichy. Mais, des constructeurs du mur de l'Atlantique, pas un n'est inquiété, pas un seul n'est allé en prison.

M. Charles Desjardins. De Gaulle a tout de même amnistié Thorez! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Nous sommes en droit de protester.

Non seulement on fait sortir les collaborateurs de prison, mais il ne se passe pas de jour qu'on n'arrête des résistants et qu'on les incarcère à la place des premiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Philippot est en prison depuis deux ans.

M. Marcel Hamon. A la place des officiers boches.

M. Jean Cristofol. Et Servain est séquestré!

M. Fernand Grenier. Cette politique s'étend à tous les domaines. On rend leurs imprimeries aux journaux de la collaboration. On a laissé se reconstituer, grâce à la loi Bichet, le trust Hachette.

M. Robert Bichet. Vous l'avez votée, cette loi! (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Non.

M. Robert Bichet. Vous avez voté cette loi, monsieur Grenier, et si le trust Hachette s'est reconstitué, c'est avec la collaboration du directeur de *l'Humanité*, M. Dorval, et du directeur de *Ce Soir*, M. Bensan, tous deux communistes. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous apporterai les preuves et nous ouvrirons un débat quand vous le voudrez.

M. Fernand Grenier. Oui, oui. (*Rires au centre.*)

M. Robert Bichet. Je vous pose, moi aussi deux questions: Avez-vous, oui ou non, voté la loi ? M. Dorval est-il intervenu en sa faveur ?

M. Fernand Grenier. Oui, oui. (*Nouveaux rires.*)

M. Robert Bichet. Répondez!

M. Fernand Grenier. Je dis simplement...

M. Robert Bichet. Que vous ne répondez pas.

M. Fernand Grenier. ...que tout ce qui a été fait pour le vote de la loi du 11 mai l'a été afin d'empêcher les journaux de la Résistance de continuer à être imprimés dans les imprimeries arrachées aux journaux de la collaboration et que tout est fait chaque jour pour reprendre les conquêtes de la libération sur tous les plans, aussi bien sur celui de la presse que sur les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Je constate que vous ne répondez pas à mes questions.

M. Fernand Bouxom. Il faut que les « oui oui » de M. Grenier figurent au *Journal officiel*. C'est la vraie réponse. (*Rires au centre.*)

M. Fernand Grenier. On peut dire que la libération a été trahie, que tous nos morts ceux de Châteaubriant comme ceux de Montluc, ceux de Dachau et de Buchenwald, sont piétinés par cette politique qui réhabilite tous les maîtres de la trahison.

Cette politique, elle se fait avec la complicité du Gouvernement et même, dans un discours récent, elle était couverte par le plus haut magistrat de la République. Il est temps, selon nous, de dire: non, à cette politique de remise en selle des traîtres.

Heureusement, on le comprend de mieux en mieux dans le pays. Des hommes qui n'ont pas la même opinion, mais qui ont combattu coude à coude pendant les années noires de l'occupation, se retrouvent pour reprendre le programme du conseil national de la Résistance: le châtiment des traîtres.

Vous aurez beau crier, vous aurez beau faire, les résistants qui ont combattu pour une France propre ne vous laisseront pas poursuivre cette politique de réhabilitation des traîtres, avec la complicité et des gardes des sceaux et des policiers et du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, je répondrai rapidement.

Le scénario est parfaitement réglé, en deux parties: d'un côté M. Badie, de l'autre M. Grenier. Les griefs aussi sont au nombre de deux: lenteurs de l'affaire Joanovici, critiques de dépositions que j'ai eu l'occasion de faire, que j'avais le devoir de faire comme témoin de ce que j'avais constaté dans la Résistance.

Sur le premier point, les lenteurs de l'affaire, je n'insiste pas. Celle-ci est née il y a deux ans, je suis à la Chancellerie depuis trois mois. Les critiques passent donc par-dessus ma tête.

En ce qui concerne le présent, j'ai énuméré un certain nombre d'actes et de faits déjà réalisés. Pratiquement, la proposition de renvoi de Joanovici devant la cour de justice est arrivée il y a une dizaine de jours, antérieurement à l'interpellation de M. Badie.

Quand à l'affaire Scaffa, il conviendrait, puisqu'on a donné connaissance d'une partie seulement du dossier, que cette information fût complétée par la lecture toute simple de l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui a confirmé l'ordonnance de non-lieu.

Je passe sur l'exposé des faits et j'arrive, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, aux attendus qui motivent la décision:

« Considérant que, confrontés avec Piednoir, les témoins du meurtre ne l'ont pas reconnu comme étant l'un des trois individus qui y ont pris part;

« Considérant que le sieur Adam, chef du maquis de l'Yonne, a confirmé que Cartier, qui lui a révélé avoir exécuté Scaffa, a dit qu'il s'agissait du jeune homme qui devait être amené au maquis commandé par lui, Adam;

« Considérant que Cartier a révélé également aux sieurs Guillaume et Lacan avoir procédé à cette exécution et que les deux individus qui l'accompagnaient n'ont pu être identifiés avec certitude;

« Considérant que Cartier est décédé, ayant été tué au cours de combats dans les Vosges, en décembre 1944;

« Considérant que l'action publique est éteinte en ce qui le concerne;

« Considérant, au surplus, qu'il ne pouvait être inculpé, s'agissant de faits qui trouvent leur excuse dans leur volonté de servir la cause de la libération et échappant ainsi à toute action pénale, en application de l'ordonnance du 6 juillet 1943;

« Considérant que le caractère de ces faits demeurerait le même s'il s'agissait d'une méprise;

« Considérant qu'il est, dans ces conditions, sans intérêt de rechercher si l'accusation de trahison portée contre Scaffa par les membres du groupe « Honneur de la police » était fondée... »

C'est par ces motifs que l'ordonnance de non-lieu a été confirmée.

Mme Scaffa, mère du jeune Scaffa, a déposé une requête au mois de juillet 1948 comme il a été déclaré tout à l'heure. Cette requête est instruite par le parquet général et celui-ci m'informe qu'il attend, depuis le mois de novembre 1948, que l'avocat de Mme Scaffa veuille bien déposer son mémoire afin que la chambre des mises en accusation soit saisie.

Voilà pour les lenteurs.

Au surplus, je l'ai déjà indiqué, cela me dépasse.

D'autre part, M. Badie et M. Grenier me reprochent d'avoir attesté ce que je savais, d'avoir délivré un certificat dont on a lu le texte à cette tribune.

Je fais toutes réserves sur ce certificat. Je demande à le voir. Néanmoins, son contenu n'est aucunement anormal et, étant l'un des chefs d'un mouvement de résistance, j'avais le devoir de dire ce que je connaissais.

M. Badie m'a encore reproché d'être intervenu comme témoin dans une affaire. (*Rires au centre.*) Savourez, mesdames, messieurs, le mot: intervenu!

J'ai simplement déposé comme témoin. C'était mon droit ? Non: c'était aussi mon devoir.

Quand quelqu'un a connaissance d'un fait, quelles que soient les circonstances dans lesquelles, ensuite, l'inculpé a pu se trouver, le devoir du témoin est de

dire ce qu'il sait. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

J'ajoute que lorsque j'ai cru que l'inculpation était fondée sur des faits de résistance, je n'ai pas attendu qu'on me convoque; j'ai écrit au juge d'instruction pour lui dire que mon devoir était tel que je viens de l'indiquer et que je me tenais à sa disposition pour dire ce que je savais.

Alors, voulez-vous, négligeons cela.

Oh! je sais qu'on a entretenu une habile confusion de dates, qu'on a tout simplement oublié de préciser que les faits remontent à 1944 et que le certificat en question est de l'époque de la Résistance.

On a habilement laissé entendre que ce certificat aurait été délivré après la révélation des faits incriminés, que l'Assemblée connaît. Il n'en est rien et il aurait été normal qu'on le dit à cette tribune. (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Robert Bichet. Ç'aurait été d'une élémentaire honnêteté!

M. le garde des sceaux. Mais j'ai le sentiment très net que M. Badie ignore ce qu'était la résistance active.

Je vous le demande, mes chers collègues qui avez appartenu à la résistance: avait-on l'habitude de réclamer à ceux qui étaient des compagnons de lutte une sorte de certificat d'enfant de chœur? (*Applaudissements au centre.*)

Sur divers bancs. Hélas!

M. le garde des sceaux. Si nous suivions le raisonnement de M. Badie, y en aurait-il beaucoup parmi vous qui échapperaient aux critiques? N'avez-vous pas été amenés, les uns et les autres qui avait fait de la résistance active, à prendre ainsi, dans l'intérêt du pays, des contacts avec certaines personnes dont vous pensiez qu'elles agissaient avec vous dans ce même intérêt?

Si, par la suite, il est arrivé que ces compagnons de résistance se soient révélés différents de ce que vous croyiez, comment en imputer la responsabilité à celui qui, à l'époque, luttait dans la clandestinité sous l'anonymat le plus absolu? De la même manière, le combattant en uniforme est parfois placé dans le rang à côté d'un camarade nanti d'un casier judiciaire chargé sans qu'on puisse songer à lui en faire grief. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En vérité, si MM. Badie et Grenier ont entendu faire le procès de la Résistance, ils ne pouvaient pas mieux s'y prendre.

M. Alphonse Denis. Celui qui est en cause était membre de la Gestapo: c'était plus grave encore. (*Exclamations au centre.*)

M. le garde des sceaux. Comment pouvions-nous le savoir? Si vous avez été résistant, n'avez-vous jamais été en contact, sans le soupçonner, avec des membres de la Gestapo?

M. Alphonse Denis. Vous avez bien de la chance de ne pas avoir été dénoncé par eux.

M. le garde des sceaux. Ah! si au lieu d'avoir été un dirigeant de mouvement de résistance, j'avais simplement été vichyste, on ne m'aurait pas fait ce procès, et aujourd'hui je serais tranquillement à mon banc sans être inquiété ni par M. Badie ni par M. Grenier. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Voilà donc où nous en sommes, cinq ans après la libération!

Mais je connais tous les préparatifs secrets, tout le jeu souterrain qui, depuis quelques semaines déjà, se déroule autour de ces attestations et témoignages et de ces habiles rapprochements de noms.

Je sais gré à M. Badie de la délicate attention qu'il a eue de déposer sa demande d'interpellation pendant la période de dix jours durant laquelle j'étais absent de Paris, retenu en Algérie par le voyage présidentiel.

Croyez-m'en, monsieur Badie: la place que j'occupe est particulièrement délicate. Dans les fonctions que j'exerce, on est destiné à mécontenter tout le monde. Si vous étiez à ma place, vous ne seriez pas moins attaqué que moi.

Fatalement, si vous avez fait de la résistance, vous avez dû aussi avoir des camarades qui, peut-être, ont eu ou auront affaire avec la justice. Vous seriez également accusé d'avoir été ainsi, en 1943-1944, dans le combat clandestin, camarade de gens qui, par la suite, n'ont peut-être pas donné toute satisfaction.

Croyez-m'en, monsieur Badie: laissez-moi faire mon devoir. Cela suffit. (*Applaudissements prolongés au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Camphin.

M. Fernand Grenier. M. le garde des sceaux n'a répondu à aucune des trois questions que j'ai posées. J'en prends acte. (*Protestations au centre.*)

Quels sont les ministres qui, par trois fois, ont fait libérer Joanovici? Voilà le problème. M. Teitgen ou M. de Menthon pourraient peut-être s'inscrire dans la discussion? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. J'ai donné la parole à M. Camphin.

M. René-Paul Camphin. Mesdames, messieurs, les patriotes, les résistants, les républicains ne sont nullement étonnés que le projet tendant à la suppression des cours de justice, déposé par le Gouvernement, vienne en discussion devant l'Assemblée.

C'est la suite logique de la campagne menée dans le pays par les résistants à la Résistance, pour l'amnistie en faveur des anciens vichystes, des collaborateurs, pour la mise en liberté du traître Pétain.

Ce projet de suppression des cours de justice, tout comme cette ignoble et antinationale campagne d'amnistie en faveur de traîtres, crée une grande inquiétude et un vif mécontentement dans toute la population patriote du pays.

En effet, les hommes de la trahison, de l'abjecte collaboration avec les oppresseurs, les assassins de la patrie s'agitent et forment un comité d'honneur — il est triste, l'honneur des traîtres! — pour la libération de Pétain.

En réalité, ce que veulent ces hommes de l'anti-France, comme les qualifiait si justement hier M. Maurice Schumann, à la radio de Londres, c'est la réhabilitation du vieux traître, qui a fait tant de mal à la France et à son peuple et, ensuite, la réhabilitation de son gouvernement et de son régime de honte, de trahison, de boue et de sang.

Ce qu'ils veulent, c'est réhabiliter toute la collaboration avec l'ennemi de la patrie, avec les oppresseurs, avec les tortionnaires et les assassins des meilleurs fils de France.

Le Gouvernement laisse faire. Il laisse exposer dans les librairies des livres écrits par les traîtres qui vantent l'odieux régime du bourreau de la patrie, Hitler.

On laisse salir la mémoire des plus purs héros de notre temps. Ensuite, pour plaire à ces ennemis, on va jusqu'à arrêter, emprisonner, condamner ceux des frères de combat de ces héros qui ont eu la chance de ne pas tomber sous les griffes des bourreaux.

C'est le cas notamment de Phillippot, qui attend toujours la grâce que le Président de la République a promise le 3 avril 1949 à la population de l'Yonne, lors de son voyage à Auxerre.

On laisse faire et, protégés par la police, les collabos veulent faire la loi. En plein Paris, rue Drouot, conduite par un général et un ancien écuyer du vieux félon, une bande de fascistes s'est opposée à la vente des biens du criminel condamné à mort pour trahison.

On insulte la Résistance; on bafoue la République. La police laisse faire. Mais le samedi 28 mai, à la gare de l'Est, contre les jeunes qui réclamaient leurs billets collectifs à 50 p. 100, son attitude fut tout autre.

Des journalistes, des gouvernants, des politiciens au cœur sensible et tendre pour les traîtres, mais durs et impitoyables pour les travailleurs et les résistants, écrivent et clament que nous, les résistants, nous ne sommes plus des hommes mais des bêtes pleines de haine.

Eh bien! oui, les résistants, les combattants de la clandestinité, les patriotes ont la haine sainte et sacrée des traîtres, des collaborateurs, des dénonciateurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), des bourreaux de la patrie, de ces policiers qui ont servi la Gestapo, qui lui ont livré nos frères et nos sœurs comme d'Estienne d'Orves, Gabriel Peri, Bertie Albrecht et Danielle Casanova.

Tous les Français dignes de ce nom haïssent ceux qui ont revêtu l'uniforme infâme de la Wehrmacht pour combattre nos alliés et en particulier la glorieuse Union soviétique.

M. Albert Aubry. A partir de quelle date?

M. René-Paul Camphin. Tous les patriotes de France ont la haine des négriers qui rafflaient notre jeunesse pour l'envoyer dans les usines et dans les bagnes de Hitler...

M. Albert Aubry. A partir de quelle date?

M. René-Paul Camphin. Le premier fusillé qui a son nom sur la plaque du mémorial d'Arras est du 8 mai 1941.

M. Albert Aubry. En 1939, nous étions en guerre, mais l'Union soviétique n'était pas en conflit avec l'Allemagne. C'est pourquoi je vous ai demandé: à partir de quelle date? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. René-Paul Camphin. Monsieur Aubry, je peux vous emmener tout de suite, si vous le voulez...

M. Albert Aubry. En Russie soviétique! Ah! non. (*Rires.*)

M. René-Paul Camphin. ...dans les fossés de la citadelle d'Arras où tant des nôtres ont été abattus!

Les patriotes résistants haïssent ce Pétain et toute sa séquelle, qui ont livré à Hitler deux millions de soldats français restés cinq ans derrière les barbelés et à qui on refuse aujourd'hui la satisfaction des plus légitimes revendications, ce Pétain qui bénissait les assassins de Châteaubriant, du Mont-Valérien et de centaines d'autres charniers, ce Pétain qui couvrait les ignobles miliciens de Darnand, les cruels ennemis des glorieux maquisards, ce Pétain qui, avec son complice Laval, disait aussi: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Cette haine sacrée des ennemis de la patrie est toujours vivace dans le cœur des patriotes, des résistants qui sont toujours fidèles à ce qu'écrivait, après les massacres d'otages, le 11 novembre 1941, le grand écrivain Georges Bernanos, s'adressant particulièrement aux enfants.

« Enfants de France, souvenez-vous que ces martyrs sont morts seuls un matin, à l'heure où les usines ouvrent leurs portes et qu'en prêtant bien l'oreille ils auraient pu entendre l'immense rumeur des machines qui, d'un bout à l'autre du territoire, sur l'ordre de Pétain, travaillent pour la victoire allemande.

« Enfants de France, à votre âge, il est encore plus difficile de mépriser que de haïr. »

Et Bernanos ajoutait:

« Haïssez donc, haïssez comme des hommes l'imposteur qui a osé désavouer les victimes en face des bourreaux. »

« Souvenez-vous que dans les derniers pas qu'ils firent de leur cellule à la fosse, tandis qu'ils sentaient refroidir sur leurs épaules la sueur d'une nuit d'agonie, ces malheureux ont pu se demander s'ils ne mouraient pas en vain.

« Souvenez-vous, souvenez-vous afin que, lorsque nous aurons fait justice du parjure, nous, vos pères, vous acheviez de déshonorer sa mémoire et son nom avant de les jeter tous les deux à l'oubli. »

La Résistance, quant à elle, est toujours fidèle aux paroles de Bernanos (*Applaudissements à l'extrême gauche*); elle n'a pas non plus oublié les discours de Londres de notre collègue Maurice Schumann.

Les patriotes approuvent toujours ce que publiait un journal le 19 novembre 1944. Ecoutez:

« Il fut un temps où certains Français stipendiés de Vichy essayaient d'accréditer le mythe: « Pétain joue double jeu, il fait des risettes à Hitler, mais c'est pour mieux le rouler ». Pourtant, les armées alliées ont débarqué; l'ennemi, littéralement submergé, a repassé la frontière plus vite qu'il ne l'avait franchie en 1940. Et Pétain, l'homme qui prétendait duper le dictateur nazi s'est embarqué dans les fourgons de l'Allemagne, répétant le geste des émigrés de 1789.

« Ainsi s'achève une des plus sinistres farces qui fut jamais montée et qui, malheureusement, fit plus de mal à la France que les mensonges du fameux « bâtonné ».

« La théorie selon laquelle Pétain fut un grand soldat et grand serviteur de la patrie n'est qu'un leurre. Pétain fut toujours un traître: traître en 1918 au moment où Foch allait lancer la grande offensive qui devait mettre l'Allemagne du Kaiser à genoux; traître en 1934, époque où il était un des organisateurs du 6 février; traître en 1939 lorsqu'il fût nommé ambassadeur de France en Espagne, à cette ambassade qui lui permit de poignarder la République qui s'écroula blessée à mort le 25 juin 1940; traître en 1940 quand, reniant ses promesses et celles des autres, il signa avec Hitler l'armistice qui devait nous épargner les horreurs de la guerre et qui, en réalité, devait servir ses morbides ambitions.

« Traître en 1941, traître en 1942, Pétain le fut encore en 1944 en acceptant de mettre sa précieuse personne en sécurité en Allemagne. Sécurité tout provisoire, car un jour viendra, très proche, où nos armées mettront la main sur le chevrotant maréchal; et ce jour-là il faudra traduire le coupable en justice et le juger en toute sévérité. »

« Pierre Dac disait un jour à la radio de Londres:

« La révolution nationale a commencé avec un bâton et sept étoiles; elle se terminera avec une trique et trente-six chandelles.

« Je propose qu'elle se termine par la dégradation et douze balles. »

Voilà ce que publiait le 19 novembre 1944, le journal de notre collègue Guy Mollet, *L'Espoir*, organe S. F. I. O. du Pas-de-Calais.

Nous sommes convaincus que les travailleurs socialistes, les patriotes, tous les résistants sont d'accord avec l'auteur de cet article et qu'ils s'uniront pour mener l'action contre les mesures de clémence que l'on veut prendre en faveur de Pétain et contre les projets de libération des traîtres.

Déjà, on a commencé avec le scandaleux jugement des assassins nazis de Tulle, avec l'acquittement du traître Platon et des généraux nazis criminels de guerre. On veut peut-être poursuivre par la mise en liberté avec félicitations, des assassins d'Oradour-sur-Glane et d'Ascq.

Et les juges qui montrent tant de mansuétude et de faiblesse à l'égard des traîtres, des assassins de femmes et d'enfants, de patriotes, font preuve d'une effroyable haine contre les résistants, contre les compagnons de lutte de Gabriel Péri et d'Estienne d'Orves; les Philippot, les Moreau, les Rousseau, des centaines d'autres en savent quelque chose.

C'est au moment où se développe la campagne pour le pardon des traîtres que l'on emprisonne des héros, de la glorieuse et noble bataille de la libération, tels le colonel Coissard, héros de la libération des Hautes-Pyrénées, Drumont, héros de la libération de la Bretagne...

M. Fernand Bouxom. Et Petkov pendu.

M. René-Paul Camphin. ... des capitaines Guy Serbat, héros de la libération de Marseille, René Houzé, Yves Moreau, compagnons de combat du légendaire Fabien.

Le crime que l'on reproche à ces soldats, c'est d'être patriotes, d'avoir l'amour de la patrie, c'est de vouloir rester des soldats français.

C'est au moment où, pour leur honte, certains élus font preuve d'une attitude qui frise la complicité avec les collabos d'hier, avec les anciens partisans de la politique de Montoire, en réclamant la libération des traîtres et de Pétain, que la répression la plus féroce s'est abattue et continue de s'abattre sur les mineurs pour le seul crime d'avoir défendu par la grève leurs justes et légitimes revendications professionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour eux, le Gouvernement, dont le cœur déborde de générosité pour les traîtres, se refuse à envisager la moindre amnistie.

Mais la résistance est toujours là; elle veille, elle s'unit, elle se rassemble, sans distinction d'opinions philosophiques, religieuses ou politiques. La résistance s'unit et se rassemble pour défendre les siens. Elle s'unit, comme dans la nuit de la clandestinité, contre les revenants du vichysme, du pétainisme et de la trahison.

Les anciens résistants, les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre, les déportés, les internés, les braves gens de nos villes et de nos campagnes, les républicains, les démocrates, les partisans de la paix se lèvent. Leur voix devient chaque jour plus forte malgré les tentatives désespérées de diversion et de division.

Libérer Pétain, grâcier et amnistier les traîtres, c'est être parjure à la patrie (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est trahir la mémoire de nos héros, dont un si grand nombre dort à jamais dans notre terre natale.

Certains veulent libérer Pétain et lui donner un arbre et du gazon, parce qu'ils font la politique de Pétain (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce qu'ils veulent justifier et légaliser la trahison.

Dans leurs dernières lettres d'adieu, nos martyrs nous ordonnaient: « Ne nous pleurez pas, vengez-nous, camarades! »

Nous leur restons éternellement fidèles et, en luttant contre l'amnistie des traîtres, des collabos, contre la libération du traître Pétain, contre la suppression des cours de justice, la résistance, le peuple de France, unis, continueront le combat pour sauvegarder l'indépendance nationale, la liberté et la paix, pour lesquelles ils ont vécu et pour lesquelles tant des leurs sont morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, il a plu à M. le garde des sceaux de prétendre que le scénario avait été réglé par avance et que, pour obéir à je ne sais quelle manœuvre politique, je me serais préalablement entendu avec un de mes collègues communistes pour interpeller le ministre de la justice.

J'ai à peine besoin de dire que je n'ai eu aucun contact avec aucun collègue communiste pour m'entretenir de l'affaire Joanovici. Il vous plaît de me prêter ces intentions. Je proteste et j'espère que la majorité de l'Assemblée enregistrera cette protestation.

M. Fernand Bouxom. D'autant plus que ce n'est pas du tout cela qu'a voulu dire le garde des sceaux.

M. Virgile Barel. M. Bouxom interprète vos paroles, monsieur le garde des sceaux!

M. Vincent Badie. Vous me reprochez, monsieur le garde des sceaux — vous le laissiez entendre dans votre réponse — d'avoir porté à la connaissance de l'Assemblée des faits que, pour ma part, je persiste à considérer comme d'une extrême gravité.

Je persiste également à penser, en ce qui concerne Joanovici, agent de la Gestapo — et personne, sur ce point, ne m'a contredit — qu'il a eu, dans cette affaire Scaffa, ainsi que Piednoir, une responsabilité et que, grâce aux interventions de certains magistrats et de certains policiers, il a pu échapper aux rigueurs de la justice.

Je dis que cela constitue un véritable scandale et j'avais le devoir de le dénoncer ici.

Personne, et surtout pas ceux qui se réclament de la résistance, ne pourra me reprocher d'avoir pris la défense d'une

mère et d'un enfant de 20 ans ans, abattu lâchement par des assassins qui ont essayé de ternir sa mémoire et de déshonorer son nom.

Je dis que j'avais le devoir et le droit de porter à la connaissance de l'Assemblée cette série de faits vraiment inadmissibles.

Comment! dans un régime démocratique, sous un régime républicain, un homme, parce qu'il est puissant, parce qu'il peut arriver, par ses relations, à obtenir des interventions de complaisance, fera échec à la justice ?

Vous me dites, monsieur le garde des sceaux, qu'une décision de justice est intervenue, que la chambre des mises en accusation a rendu un arrêt qui a confirmé la décision de non-lieu.

Je m'incline devant les décisions de justice, encore que personne, jusqu'à présent, ne m'ait dit pourquoi l'on avait dessaisi ce jeune juge courageux qui, lui aussi, avait la conviction que Piednoir était l'un des assassins du malheureux Scaffa, d'une affaire où le chef de la police de Seine-et-Marne prend lui-même la responsabilité d'écrire dans son rapport: « De l'enquête effectuée, il résulte que les meurtriers de Robert Scaffa sont Piednoir, un nommé Spass Joanovici et un troisième individu non identifié. »

Trouvez-vous normal que, même en s'abritant derrière l'ordonnance d'Alger, on puisse rendre un non-lieu et ainsi, je le répète, déshonorer un authentique résistant ?

Vous l'avez si bien compris, monsieur le garde des sceaux, que vous m'avez dit tout à l'heure: « Ce dossier va de nouveau être examiné. »

N'ai-je pas le droit de m'étonner que depuis le 6 juillet 1948, date où la supplique a été adressée au procureur général près la cour d'appel de Paris par Mme Scaffa, celle-ci n'ait jamais reçu la moindre réponse du parquet général et que nous apprenions maintenant que vous avez enfin décidé que cette affaire serait soumise à l'appréciation des magistrats de la chambre des mises en accusation, alors que, surtout, dans cette requête, avaient été invoqués des faits nouveaux très graves ?

On indiquait en effet dans cette supplique que M. Legentil avait été par hasard mis en présence de Piednoir qui s'était vanté de son meurtre et lui avait dit: Si vous le voulez, je peux vous faire obtenir un poste à Paris; j'ai des relations qui me permettront de vous y faire nommer, vous le juge qui avez été dessaisi de cette affaire alors que vous étiez persuadé de la culpabilité — de la culpabilité de Piednoir.

Et vous me dites: « J'ai délivré une attestation de résistance à Joanovici, que je ne connaissais pas sous son véritable jour. Vous ne devez pas, monsieur Badie, savoir ce que c'est exactement que la résistance active pour ignorer que l'on a délivré ainsi, à la légère et imprudemment (*Exclamations au centre*), de nombreux certificats et des attestations ». (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Noël. La citation est inexacte!

M. Fernand Bouxom. C'est de la broderie!

M. Fernand Grenier. Me permettez-vous d'apportez une précision, monsieur Badie?

M. Vincent Badie. Volontiers. (*Exclamations au centre.*)

M. Raymond Boussu. Le scénario continue! Compère et compagnon!

M. Fernand Grenier. Concernant le drame de la résistance en Seine-et-Marne, en 1944, et notamment le rôle de Piednoir, voici ce que je lis dans le numéro du vendredi 21 mars 1947 du journal *La Marseillaise* de Seine-et-Marne:

« Le rideau se lève. Des éclaircissements sur le drame de la résistance en Seine-et-Marne. Le 24 juillet 1944, des chefs de la résistance étaient arrêtés. Quelques jours plus tard, Robert Scaffa, dit Bop, dit Miquet, était tué. »

Et, en gros caractères:

« C'est la bande Joanovici-Piednoir qui a tué Miquet, agent de liaison du capitaine Dubois. Depuis plus de deux ans, la police savait; la justice était saisie; les résistants protestaient; la bande courait toujours.

« M. Legentil, juge d'instruction de Melun, qui, dans cette affaire, fit preuve d'un courage à toute épreuve, était menacé de mort. Il fut finalement déplacé. »

Voilà la responsabilité gouvernementale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Vous avez donc délivré une attestation de résistance à Joanovici en 1944 et vous avez indiqué que vous ne connaissiez pas, à ce moment, sa véritable identité.

M. le garde des sceaux. Il s'appelait Spass.

M. Vincent Badie. Vous avez appris par la suite que Piednoir était accusé d'avoir abattu le jeune Scaffa. Or, cela ne vous a pas empêché de prendre position, monsieur le garde des sceaux, dans cette affaire. Sachant la grave inculpation qui pesait sur Piednoir et sur Joanovici, ce n'est pas seulement en 1944 que vous avez délivré une attestation. N'avez-vous pas été entendu comme témoin en mars 1947 ?

M. le garde des sceaux. J'ai dit la vérité.

M. Vincent Badie. Et n'avez-vous pas, alors, confirmé les états de services de Piednoir dans la résistance ? (*Interruptions au centre.*)

M. André Noël. Confirmation vous en a été donnée à la tribune même!

M. Vincent Badie. Je serais curieux de connaître cette déposition dans son entier. Elle se trouve dans le dossier du juge d'instruction, mais je n'ai pu en prendre intégralement connaissance...

M. Robert Bichet. La connaîtriez-vous en partie ?

M. le garde des sceaux. Comment se fait-il que vous ayez eu connaissance de cette déposition, même en partie?

M. Vincent Badie. ...ni même en partie. Mais je sais ce que fut cette déposition.

M. le garde des sceaux. Pouvez-vous expliquer comment un dossier de justice a pu venir entre vos mains ?

M. Vincent Badie. Je répète, monsieur le garde des sceaux, que j'ai pu savoir que vous aviez été interrogé le 17 mars 1947.

M. le garde des sceaux. La presse en a rendu compte à l'époque.

M. Vincent Badie. En effet.

M. Paul Verneyras. M. Badie, me permettez-vous de poser une simple question ?

M. Vincent Badie. Je vous en prie.

M. Paul Verneyras. S'agit-il, pour vous, de réhabiliter la mémoire du jeune Scaffa ou de mener ici une action contre le garde des sceaux ?

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, lorsque j'ai déposé ma demande d'interpellation,...

M. Robert Bichet. L'opinion jugera! (*Rires au centre.*)

A l'extrême gauche. C'est fait!

M. Vincent Badie. ...je n'avais qu'un seul souci...

M. Robert Bichet. Le portefeuille de la justice! (*Rires au centre.*)

M. Vincent Badie. Monsieur Bichet, il vous plaît, et je le regrette, de reprendre contre moi cette insinuation, qui n'est que la réédition d'une plaisanterie de l'un de vos collègues. Que j'aie dénoncé les faits en cause devrait vous persuader que je ne songe qu'à défendre la mémoire d'un jeune résistant devant lequel vous devriez vous incliner.

M. Paul Verneyras. Monsieur Badie, ma question est sérieuse, vous savez pourquoi. Je vous demande d'y répondre.

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, lorsque j'ai déposé ma demande d'interpellation, j'avais pour seul souci d'obtenir que la lumière soit faite sur le meurtre de Scaffa. J'en avais reçu mission par la lettre qui m'avait été adressée.

M. le garde des sceaux, avant même que je ne sois appelé à m'expliquer, m'a mis en cause. Il a essayé de vous persuader que je me livrais à une manœuvre politique. C'était son droit. C'est aussi le mien de me défendre, de montrer qu'il ne s'agit pas de manœuvre politique, et de poser la question de savoir si, dans ce régime, il est admissible que des interventions d'origines diverses — de la police, de la magistrature, notamment — s'exercent dans des conditions telles qu'un criminel puisse se soustraire aux rigueurs de la justice.

Je l'ai dit, on vient de rendre, en faveur de M. le conseiller Marchat, une décision de relaxe. Permettez-moi de vous lire le dernier attendu du jugement; il justifiera mon intervention dans ce débat:

« Attendu, enfin, que les relations du prévenu avec Joanovici et les dîners qu'il a pu accepter de ce dernier s'expliquent, s'ils ne s'excusent pas, par la dette de reconnaissance qu'il déclare avoir contractée envers l'homme qui lui a permis d'échapper à la Gestapo et aussi par la présence à ses réceptions de hautes personnalités en qui Marchat pouvait avoir confiance... »

Ainsi, un arrêt de justice indique que M. le conseiller Marchat trouve son excuse dans le fait que de hautes personnalités du régime fréquentaient Joanovici qui, une première fois, a fait échec à la justice et, nous dit-on, doit comparaître demain en cour de justice sous le chef de nouvelles inculpations.

Vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que vous aviez fait, que vous feriez votre devoir, que votre tâche était délicate.

Je ne souhaite qu'une chose: c'est que, dans l'intérêt de la justice, et afin que toute la lumière soit faite, comme vous me l'avez promis, dans l'affaire Scaffa, vous ne vous sentiez pas le moins du monde gêné et que vous puissiez, en toute indépendance, faire votre devoir.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — L'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, est complétée par un article 5 *bis*, ainsi conçu:

« Art. 5 *bis*. — Les cours de justice encore existantes seront supprimées à la date du 31 juillet 1949.

« Les affaires ressortissant de leur compétence qui auront fait l'objet d'une décision de renvoi en cour de justice dans les conditions prévues à l'article 21 de la présente ordonnance seront, de plein droit, portées devant la juridiction compétente pour en connaître application des textes en vigueur.

« La juridiction compétente, en application de l'alinéa précédent, reçoit pouvoir de statuer sur les mesures prévues à l'alinéa 3 de l'article 63 de la présente ordonnance. »

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, de M. Citerne, tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 *bis* de l'ordonnance du 28 novembre 1944, à substituer à la date du « 31 juillet 1949 » la date du « 31 juillet 1950 ».

Le second, de M. Minjoz, tend à remplacer, dans ce même texte, la date 31 juillet 1949 par celle du 31 décembre 1949.

La parole est à M. Toujas, pour soutenir l'amendement de M. Citerne.

M. Jean Toujas. Mon ami M. Citerne propose de reporter au 31 juillet 1950 la date de la suppression des cours de justice, estimant que ce délai supplémentaire permettrait aux cours de justice de liquider les affaires encore pendantes devant elles.

On nous dit que ces affaires sont en petite nombre. Trois cents d'entre elles, cependant, sont encore à juger par la seule cour de justice de Paris, ce qui n'est pas négligeable.

Il serait par ailleurs inadmissible que les affaires les plus importantes, sur le plan de la collaboration économique, soient déférées aux tribunaux militaires. Il serait contraire aux principes juridiques traditionnels, à toute bonne justice, que les mêmes crimes soient jugés par deux juridictions différentes, les cours de justice, les tribunaux militaires.

Nous estimons en outre que la compétence, en ce qui concerne la collaboration économique, appartient davantage aux cours de justice qu'aux tribunaux militaires, les premières ayant été spécialement créées pour en connaître, si des seconds relèvent les crimes de trahison en général.

En outre, l'article 6 dispose que le juge d'instruction pourra soumettre une affaire donnée soit au tribunal militaire, soit au tribunal civil. C'est permettre à des délinquants, qui devraient être jugés avec toute la sévérité possible, de choisir leur juridiction, civile ou militaire.

Et c'est faire preuve d'une mansuétude à laquelle ne sont pas habitués les résistants. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Yves Péron. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz, pour soutenir son amendement.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je voudrais rendre à ce débat le caractère technique qui n'aurait pas dû cesser d'être le sien.

Mon amendement répond au fait que les cours de justice n'ont pas encore complètement terminé leur tâche et que la date prévue du 31 juillet ne leur permettra pas de l'achever, à mon sens. En prolongeant le délai jusqu'au 31 décembre 1949, on mettrait les cours de justice en mesure de juger toutes les affaires importantes qui leur sont encore soumises.

On a fait allusion à une affaire sur laquelle je ne veux pas revenir. Mais, indépendamment de celle-là, j'indique que de nombreuses affaires de presse, l'affaire d'Inter-France, notamment, devraient être soumises à la décision des cours de justice, ainsi que les crimes et délits de collaboration économique. D'où la nécessité de prolonger le délai. On éviterait ainsi cette disparité même dont parlait M. le garde des sceaux.

Je comprends parfaitement que, dans un louable souci de bonne administration de la justice, on envisage la suppression des juridictions en cause lorsqu'elles n'ont plus d'affaires à juger. Il serait, certes, inutile de les conserver à seule fin, par exemple, de permettre des purges de contumaces.

Mais, en particulier dans la Seine, plus de 300 affaires restent à juger et ne sauraient être liquidées avant le 31 juillet.

M. Francis Leenhardt. Très bien!

M. Jean Minjoz. La commission a prévu, certes, que lorsqu'une affaire aura donné lieu, soit à des débats en cours au moment de la suppression, soit au renvoi à une audience ultérieure, à la demande d'un accusé, la cour de justice demeurera saisie. Mais supposons que, dans l'affaire évoquée au cours de ce débat, où tant d'intérêts sont en jeu, et qui doit venir très prochainement devant la cour de justice de la Seine, le parquet lui-même demande le renvoi. L'affaire échappera à la juridiction habituelle des cours de justice.

Je n'ai nulle méfiance à l'égard de l'impartialité des autres juridictions. Mais, pensant comme M. le garde des sceaux qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de juger à nouveau ce qui a été jugé, j'estime toutefois que les décisions des cours de justice ne sont pas plus mauvaises que celles des autres juridictions. Or, ainsi que vous le disiez justement, monsieur le garde des sceaux, les cours de justice n'ont pas pu s'appuyer sur une jurisprudence abondante. J'estime donc qu'on doit leur permettre de mener leur mission à son terme, assurant ainsi l'unité de juridiction. *(Applaudissements à gauche.)*

Sinon, vous apporteriez de l'eau au moulin de ceux qui, aujourd'hui, ont l'audace de relever la tête, au lieu de se faire oublier et de comprendre l'intention de pardon, la bienveillance qui sont à l'origine des mesures de grâce dont ils ont pu bénéficier.

Ceux-là viennent nous accuser; ils prétendent juger nos actes et avoir eu raison en 1940, 1941 ou 1942!

Ne permettez pas qu'ils nous disent un jour: « Vous avez vous-mêmes reconnu que nous avions été mal jugés, puisque vous n'avez pas permis aux cours de justice d'accomplir jusqu'au bout leur tâche, en les supprimant avant qu'elles aient jugé les quelque 300 ou 400 affaires dont elles étaient encore saisies ». *(Applaudissements à gauche.)*

La date du 31 décembre 1949, que je vous propose d'adopter, correspond par ailleurs à la clôture de l'exercice, ce qui n'est pas négligeable puisque des questions budgétaires se posent également en cette matière.

Vous pouvez être certains que toutes les affaires actuellement pendantes seront jugées d'ici la fin de l'année. Ainsi vous ne pourrez pas encourir le reproche d'avoir, par un biais, voulu empêcher que des collaborateurs soient jugés comme d'autres l'ont été, qui ont été frappés, quelquefois, de sanctions très sévères, appelant des mesures de grâce.

Mon amendement, je l'ai dit, répond à un souci de bonne administration de la justice. Il n'est point démagogique. En l'adoptant, vous permettrez à l'action des cours de justice de se poursuivre jusqu'à son terme normal, cependant qu'en supprimant trop rapidement ces juridictions vous pourriez laisser croire à quelque blâme de l'œuvre d'épuration qu'elles ont accomplie jusqu'à ce jour. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Péron, contre l'amendement de M. Minjoz.

M. Yves Péron. Nous avons opposé la question préalable au texte qui nous est soumis et demandé à l'Assemblée de le rejeter, parce qu'il nous semble contraire à l'esprit de la résistance et à l'intérêt du pays. J'ai fait amplement cette démonstration.

Le débat, avant même que ne soit voté l'article 1er, qui comprend les dispositions essentielles du projet, nous paraît comporter déjà quelques enseignements.

Je constate que ni M. le garde des sceaux ni M. Louis Rollin, qui a combattu la question préalable, n'ont abordé le fond. On s'en est tenu à cet argument: il s'agit de questions techniques, du règlement de quelques détails de procédure. M. Louis Rollin, de son côté, n'a pas voulu reconnaître qu'il s'agit d'une préface politique à des mesures de clémence.

Ce que l'on imprime chaque jour dans une certaine presse, ce que l'on affiche sur les murs de France, cette campagne pour la réhabilitation de la trahison, est-elle donc tellement inavouable qu'elle ne trouve plus ouvertement d'écho dans cette enceinte? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le garde des sceaux nous a déclaré: il ne s'agit pas de relâcher la répression.

Oh! que si! Et les intéressés ne s'y trompent pas.

Mesdames, messieurs, le garde des sceaux nous a dit: « Ah! si j'avais été vichyste... »

Monsieur le garde des sceaux, on a beaucoup parlé de résistance, ce soir. J'en arrive à me demander quels sont ceux qui, dans le pays, se réjouiront, demain, de l'adoption d'un tel texte.

Les résistants? Certainement pas. Les vichystes? Sans aucun doute.

Quel singulier débat que celui où l'on parle de donner une prime aux hommes de la trahison et au cours duquel on entend insulter, à la fois, un homme de Chateaubriant et un patriote, membre de l'état-major militaire national des francs-tireurs et partisans français, dont deux des

frères sont morts au combat! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce qui caractérise ce débat.

Nous considérons, une fois de plus, qu'il n'est pas possible que ce texte soit adopté sans que l'Assemblée faillisse à l'esprit et à l'idéal de la résistance.

Nous voulons pouvoir, en toute sérénité, retourner devant les stèles sur lesquelles sont gravés les noms de nos camarades tombés dans la lutte. Nous voulons pouvoir le faire sans honte. C'est pourqui nous demandons à une majorité de l'Assemblée de ne pas adopter ce texte et de voter, avec nous, la suppression de l'article 1er.

Vous avez conclu votre intervention, monsieur le garde des sceaux, en disant: « Laissez-moi faire mon devoir. »

Ecoutez bien! S'il est dans l'Assemblée une majorité d'hommes et de femmes qui demeurent fidèles à cette résistance dont on a beaucoup parlé, son devoir est clair: il est de voter, avec nous, contre un texte qui sacrifie l'idéal de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin sur la suppression de l'article 1er.

Mme la présidente. Monsieur Péron, vous n'avez pas déposé d'amendement.

M. Yves Péron. Madame la présidente, je vous le fais parvenir.

Mme la présidente. L'amendement de M. Citerne tend à remplacer la date du 31 juillet 1949, prévue par la commission, par celle du 31 juillet 1950.

Vous ne pouvez demander, maintenant, la suppression de l'article 1er, lorsque deux amendements tendant à le modifier sont en discussion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Yves Péron. Je dépose un amendement tendant à la suppression de l'article 1er et je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Péron, vous avez eu la parole contre l'amendement de M. Minjoz.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. On peut déposer des amendements à tout moment.

M. Yves Péron. C'est le règlement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements qui viennent d'être discutés ?

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, nous sommes en présence de deux amendements dont l'un tend à reporter au 31 juillet 1950 la date de suppression des cours de justice, l'autre ayant pour objet de la fixer au 31 décembre 1949.

Mon argumentation relative à la date du 31 décembre 1949 vaudra *a fortiori* pour la date du 31 juillet 1950, ce qui me permettra de bloquer mes observations.

J'ai donné des chiffres. Il est hors de doute que le nombre des affaires qui restent à régler est réduit. Aujourd'hui, sous l'impulsion du garde des sceaux, le nombre des affaires jugées et terminées est plus important chaque semaine. De la sorte, si l'on se prononçait pour la date du 31 décembre, on prorogerait des juridictions qui, pendant plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, n'auraient plus rien à faire.

M. Francis Leenhardt. Mais non!

M. le président de la commission. C'est peut-être votre avis, mais permettez-moi de donner le mien et celui de la commission.

M. Jean Binot. Monsieur le président, vous me permettrez de vous poser ensuite une question ?

M. le président de la commission. Si vous le voulez.

M. Jean Binot. Je vous remercie.

M. le président de la commission. D'autre part, l'argumentation qui consiste à dire qu'il est anormal de faire juger les mêmes faits par deux juridictions différentes n'a pas, dans les circonstances actuelles, la moindre des valeurs.

Je rappellerai à l'Assemblée que toutes les affaires de collaboration, quelles qu'elles soient, dans lesquelles le réquisitoire introductif est postérieur au 10 novembre 1946 sont déjà soumises à l'appréciation et au jugement des tribunaux militaires. En supprimant, dès maintenant ou le 31 juillet 1942, les cours de justice, nous ne ferions en somme que centraliser dans les mains des tribunaux militaires la connaissance de tous les faits de trahison, contrairement à ce qu'a déclaré notre collègue M. Minjoz, qui pense que notre texte aboutirait à faire survivre deux juridictions différentes.

Etant donné que le nombre des affaires est réduit, que les cours de justice sont au nombre de sept ou de huit, le texte de la commission, qui propose à l'Assemblée la date du 31 juillet 1949, aurait pour conséquence — j'y insiste — de centraliser la connaissance de tous les faits de collaboration entre les mains des juges d'une seule catégorie de tribunaux, les tribunaux militaires.

Il n'y a aucune raison de modifier la date qui figure dans le texte de la commission. Celle-ci, d'ailleurs, a statué en rejetant la date proposée par nos collègues communistes.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien suivre sa commission et de se prononcer pour la date du 31 juillet 1949, c'est-à-dire de repousser les deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. Monsieur le président de la commission, estimez-vous, en toute conscience, que le total des affaires à juger, demeurant à l'instruction, n'est pas tel qu'il paraît peu sérieux de penser que, d'ici le 31 juillet, tout pourra être réglé ?

M. le président de la commission. Il est certain, il est évident que la totalité des affaires ne sera pas jugée par les cours de justice avant le 31 juillet 1949, mais il est non moins certain, non moins évident que si l'on adoptait la date du 31 décembre 1949, on maintiendrait en fonction des juridictions qui n'auraient plus rien à faire pendant plusieurs semaines, peut-être même pendant plusieurs mois.

M. Jean Binot. Il y a une contradiction dans les termes de votre réponse, monsieur le rapporteur.

M. le président de la commission. Non, il n'y a pas de contradiction.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, lors d'un récent congrès d'un mouvement populaire auquel je n'ai pas assisté, mais dont j'ai lu les comptes rendus dans la presse, le président, nouvellement élu du mouvement considéré, aurait déclaré que tant de collaborateurs notoires ont été « lavés » par les cours de justice, qu'il fallait rétablir l'égalité en demandant aux Assemblées de voter une amnistie très large.

Cette thèse me paraît fondée sur un sophisme qui conduirait à pardonner à tous les criminels sous prétexte que certains d'entre eux ont été acquittés.

Mais je crains que ce raisonnement ne soit renforcé lorsqu'on pourra prétendre que certains inculpés ont été jugés par des cours de justice et que d'autres l'ont été par des tribunaux militaires, c'est-à-dire par des juridictions différentes.

Encore que nous n'ayons pas toujours eu à nous féliciter des décisions rendues par les cours de justice, celles-ci nous offraient, du moins, la garantie d'être composées, en principe, de résistants connaissant l'esprit dans lequel on avait lutté dans la clandestinité et dans lequel certaines affaires devaient être jugées.

En est-il de même des tribunaux militaires qui vont devenir compétents ?

A une certaine époque, on pouvait espérer que les tribunaux militaires seraient composés de membres ayant lutté dans les rangs de la résistance.

Aujourd'hui, le hasard peut faire qu'un juge, amené à connaître de faits de collaboration, aura lui-même été un officier de l'armée de l'armistice, ce qui n'est pas déshonorant, mais ne donne pas des titres particuliers pour juger des actes commis sous l'occupation par ceux qui ont collaboré avec l'ennemi.

Et puis, les parquets des tribunaux militaires ne nous donnent pas les mêmes garanties que les parquets des juridictions ordinaires. Les juges jouissent, vous le savez, de l'inamovibilité. Il en est même qui ont usé tout récemment de ce privilège et je ne sais pas si le débat d'aujourd'hui est étranger à l'usage que certains d'entre eux ont fait de cette garantie que leur donne la loi.

Si l'on souhaite ainsi une plus grande souplesse de la part des parquets appelés à poursuivre, c'est sans doute que l'on vise un but déterminé. En tout cas, nous sommes amenés à vous le demander.

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas hostiles à la clémence, mais je n'aime pas beaucoup cette campagne pour une amnistie qui prend l'aspect d'une surenchère entre certains partis, pour attirer à eux certaines clientèles électorales.

C'est pour nous, dans un débat comme celui-ci, une première raison d'inquiétude.

La deuxième, M. Minjoz en a parlé. M. le garde des sceaux se rappelle peut-être une visite que lui ont faite certaines délégations pour lui parler de l'affaire « Inter-France ».

M. le garde des sceaux. Elle est fixée.

M. Louis Noguères. Mais il a fallu insister.

M. Pierre Dreyfus-Schmitt. Elle est fixée, mais si elle n'est pas jugée avant le 1er juillet, elle sera jugée par un tribunal militaire.

Toute la presse de collaboration est encore à juger. Le comité d'action de la Résistance qui est formé de gens dont tous, ici, vous respectez les noms, vous a indiqué par des brochures que vous avez reçues, que toute la presse a publiées, comment certains avaient entrepris de démoraliser la nation. Ceux-là ne sont pas encore jugés.

Il serait tout de même anormal qu'ils le soient par les tribunaux militaires.

En réalité, l'œuvre d'épuration n'est pas terminée. On nous dit qu'elle le sera bientôt. C'est une raison de plus pour qu'elle soit achevée par les tribunaux qui l'ont commencée.

Je vous demande donc de laisser les juridictions que vous avez créées dans ce but terminer la tâche qui leur a été assignée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Citerne.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Kriegel-Valrimont, aux termes du règlement, je ne puis vous donner la parole. Sur les amendements en discussion, MM. Toujas et Minjon sont intervenus « pour », M. Péron a parlé « contre ».

Par ailleurs, M. Dreyfus-Schmidt a répondu à M. le président de la commission.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole contre l'amendement de M. Minjoz. Personne ne l'a combattu.

Mme la présidente. M. Péron est intervenu contre cet amendement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Péron a demandé la suppression de l'article.

Mme la présidente. M. Péron a demandé la parole contre l'amendement de M. Minjoz. En lui donnant la parole, je le lui ai précisé. Il ne m'est donc plus possible, monsieur Kriegel-Valrimont, de vous donner la parole sur ce sujet.

Par ailleurs, monsieur Péron, je ne puis mettre votre amendement aux voix.

En effet, il faut ordonner logiquement les débats. S'il est d'usage de mettre, d'abord, aux voix les amendements qui tendent à la suppression d'un article, puis ceux qui proposent des modifications, pour terminer par la décision sur l'article lui-même, cette procédure est impossible lorsque, précisément, l'Assemblée, en l'absence d'une demande de suppression, a commencé la discussion d'amendements qui portent modification.

Or, l'Assemblée a discuté les amendements de MM. Citerne et Minjoz qui ont trait à la modification de la date prévue à l'article 1er.

Vous avez vous-même demandé la parole contre l'amendement de M. Minjoz à un moment où vous n'aviez pas déposé de demande de suppression.

M. Yves Péron. Je vous ai fait remettre un texte, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Péron, avant de mettre l'article aux voix, je vous donnerai la parole et vous pourrez demander son rejet, ce qui répond à votre désir.

M. Yves Péron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, tous les membres de l'Assemblée disposent du droit d'amendement et le règlement prévoit qu'un amendement peut être déposé en cours de discussion.

J'ai usé de ce droit réglementaire en faisant parvenir à la présidence un texte qui tend à la suppression de l'article 1er.

Le règlement précise, en outre, que doit être d'abord soumis à l'appréciation de l'Assemblée le texte le plus éloigné des conclusions de la commission.

Je demande donc, en application du règlement, que l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer soit soumis, par priorité, au vote de l'Assemblée et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole, madame la présidente, contre l'amendement de M. Minjoz. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Il n'est pas possible de poursuivre le débat dans ces conditions.

Monsieur Péron, comme vous venez de le rappeler, le règlement dispose que doit être d'abord mis aux voix l'amendement le plus éloigné du texte en discussion. C'est donc sur la demande de suppression de l'article que doit être, en premier lieu, consultée l'Assemblée. Encore, faut-il qu'un amendement propose cette suppression.

Or, lorsque la discussion des amendements fut ouverte, votre demande de suppression de l'article 1er n'était pas déposée sur le bureau de l'Assemblée. Bien plus, vous avez accepté de discuter d'autres amendements.

En conclusion, et bien qu'à mon sens la chose soit claire, je vais, pour éviter toute contestation, consulter l'Assemblée sur la recevabilité de votre amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Vous l'avez déjà demandée pour le même objet.

M. Yves Péron. Je la demande à nouveau pour un autre rappel au règlement. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Péron pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Certains de nos collègues s'énervent, mais ils devraient comprendre que le règlement est, pour chaque membre de l'Assemblée, une garantie du respect de ses droits. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*) Or, dans l'état actuel des choses, je suis l'auteur d'un amendement que j'ai fait parvenir à la présidence.

M. Robert Bichet. Trop tard!

M. Yves Péron. Quelqu'un peut-il me citer un texte réglementaire — j'en appelle à la présidence aussi bien qu'aux membres de la commission du règlement — qui s'oppose à la recevabilité de mon amendement?

Je soutiens, moi, que le règlement ne contient pas de disposition qui permette que l'Assemblée soit consultée sur cette question.

J'ajoute que le jour où l'Assemblée deviendrait juge de la recevabilité de tel ou tel amendement, un coup sérieux serait porté aux prérogatives de ses membres, car il serait possible à la majorité de guillotiner les amendements de la minorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Péron, l'interprétation que je vous ai donnée était fondée sur le bon sens, et le règlement n'en manque pas.

Vous prétendez que l'interprétation que j'en ai donnée équivaudrait à une guillotine sèche. Je vous prie de vous référer à l'alinéa 4 de l'article 70 du règlement qui, en matière d'amendement, dispose:

« Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée... »

L'Assemblée va donc décider. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Vives protestations et bruit au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous ai donné deux fois la parole pour un rappel au règlement, monsieur Péron. C'est à l'Assemblée qu'il appartient, maintenant, d'interpréter le règlement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous n'en avez pas le droit.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Péron. (*Exclamations et bruit à l'extrême gauche.*)

(*L'Assemblée, consultée, décide que l'amendement n'est pas recevable.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à droite et au centre. — Bruit prolongé.*)

Mme la présidente. Le débat ne peut se poursuivre dans de pareilles conditions. Monsieur Péron vous faites de l'obstruction systématique.

Mme Renée Reyraud. C'est vous qui faites de l'obstruction.

Mme la présidente. Je vous ai déjà, à deux reprises, donné la parole pour un rappel au règlement; je ne puis vous la donner une troisième fois pour le même objet.

Vous aviez proposé un amendement tendant à la suppression de l'article 1er. Cet amendement a été déclaré irrecevable. Votre demande n'avait d'ailleurs pas de portée pratique puisque, lorsque l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'article, vous pourrez prendre la parole pour lui demander de le repousser.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement en me référant à l'article 43.

Mme la présidente. Je ne puis vous la donner. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne tendant, dans l'article 1er, à substituer la date du 31 juillet 1950 à celle du 31 juillet 1949.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous usez de procédés inadmissibles. (*Protestations et bruit à gauche, au centre et à droite.*)

Madame la présidente, je vous ai demandé la parole contre l'amendement de M. Minjoz et vous ne pouvez pas me la refuser sans enfreindre le règlement.

Mme la présidente. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous ne pouvez parler contre cet

amendement puisqu'un orateur l'a déjà fait.

Mais puisque vous prétendez que j'enfreins le règlement, je vous donne la parole pour un rappel au règlement, ce que je ne pouvais plus faire pour M. Péron.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Madame la présidente, mon intention était de demander à M. Minjoz de ne pas maintenir son amendement et j'étais en droit réglementairement de le faire.

M. Emile-Louis Lambert. Non!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ainsi l'Assemblée ne sera pas surprise si je développe les raisons essentielles pour lesquelles j'estime que M. Minjoz ne peut, en raison même de ses arguments, maintenir son amendement.

Il nous dit qu'il entendait se tenir sur le plan technique.

M. Emile-Louis Lambert. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Plusieurs membres au centre. C'est du sabotage!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vous demande de me laisser terminer mes explications qui seront brèves. D'ailleurs, je n'ai pas abusé de la parole dans ce débat sur les cours de justice qui a, malgré tout, quelque importance pour ceux qui se sont battus et qui désirent que les traîtres soient châtiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et bruit au centre et à droite.*)

M. Pierre July. On sait pourquoi vous vous êtes battus, vous! N'insistez pas et n'essayez pas de vous arroger un monopole que vous n'avez pas.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ceux qui veulent me donner des leçons croient-ils avoir quelque compétence en la matière ?

M. Pierre July. Vous voulez vous donner le monopole de la Résistance, vous qui n'avez fait que trahir. Ne venez donc pas, vous, nous donner des leçons!

M. René-Paul Camphin. Combien de communistes sont tombés dans la Résistance ?

Mme la présidente. Veuillez cesser ces interruptions.

M. Yves Péron. A M. July nous pouvons donner autant de leçons de patriotisme qu'il lui plaira!

M. Pierre July. Prises à Moscou, oui!

M. Emile-Louis Lambert. M. July, lui, n'a jamais quitté son régiment sans permission.

M. Jean Sourbet. Nous demanderons des leçons à M. Thorez!

M. Fernand Grenier. Vous êtes pressés de blanchir les traîtres!

M. Pierre July. En fait de trahison, vous vous y connaissez. (*Très bien! très bien! à droite. — Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Charles Schauffler. Madame la présidente, il est près de minuit, heure à laquelle il a été prévu que serait levée la séance.

Mme la présidente. C'est pourquoi je prie chacun de faire silence et de laisser M. Kriegel-Valrimont poursuivre ses explications.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il en est qui tireront de l'attitude que certains prennent dans le présent débat des conclusions qui s'imposent.

Ils jugeront les incidents que l'on a créés ici et les accusations portées à l'égard de ceux qui ont, monsieur July, la fierté d'avoir toujours été au premier rang des résistants de ce pays et d'avoir fait tout leur devoir.

M. Pierre July. Quelle prétention!

Au centre. Pour faire reparaître *l'Humanité!*

M. Robert Bichet. Vous oubliez une histoire récente!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ceux-là continueront malgré les cris — ils en ont entendu d'autres — à accomplir exactement le devoir qu'ils se sont tracé. Ils l'ont accompli en des circonstances assez difficiles pour ne pas être gênés par les interruptions de M. July.

Je reviens à mon propos.

Selon les propres observations de M. Minjoz, les cours de justice n'ont pas terminé leur œuvre et un certain nombre d'affaires parmi les plus importantes ne sont pas jugées.

Il a évoqué avec raison l'une des plus scandaleuses affaires de collaboration : celle de la presse.

Des centaines de journaux ont trahi, empoisonné l'opinion du pays et, depuis 1944, ils n'ont pas encore été jugés. Croyez-vous que, d'ici quelques semaines, ces affaires seraient en état de l'être ? Croyez-vous que ceux qui, jusqu'à présent, ont pu échapper au jugement et éviter la sanction, ne trouveront pas encore, pendant le délai de quelques semaines que vous prévoyez, le moyen de surseoir au châtiment ?

Si donc il était exact comme on le prétend que l'on veut terminer l'examen normal des affaires, en se plaçant au point de vue technique, ne suffirait-il pas de demander aux cours de justice de terminer rapidement leur tâche ?

Si les auteurs des propositions qui nous sont soumises ont réellement l'intention qu'ils affirment, ils devraient admettre que personne n'est mieux placé que le garde des sceaux pour obtenir que ces affaires soient instruites et jugées rapidement.

Ainsi, l'amendement est inutile et, en tout cas, la date que vous proposez comporte ce risque très grave, spécialement pour les affaires de presse, d'empêcher l'action de la justice.

Il a fallu les révélations récentes, qui ont montré l'ampleur, la gravité et la persistance de cette trahison, pour qu'une date soit fixée.

Ne voyez-vous pas que, par le texte que vous proposez, vous donneriez un encouragement très important à ceux qui ont tout intérêt à retarder encore l'examen et la sanction de ces affaires ?

Pour les affaires de collaboration les plus graves, dont il a été question à plusieurs reprises, celles de collaboration économique, la situation est la même. Vous consacrerez définitivement les classements dont quelques-uns d'entre vous ont dit qu'ils étaient scandaleux.

Ainsi, la date que M. Minjoz propose est beaucoup trop rapprochée et comporte tous les inconvénients qu'il a signalés lui-même et que nous ne connaissons que trop.

C'est pourquoi, à défaut d'autres dispositions qui ont été rejetées, nous devons au moins fixer la date que propose notre camarade Citerne, et, dans ce cas même, toute la vigilance des organisations de résistance sera nécessaire.

M. Emile-Louis Lambert. Ce rappel au règlement est bien long.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. A mon avis, ceux qui ont évoqué le grave scandale des affaires de presse et des plus grandes affaires de collaboration économique doivent se rallier à l'amendement de M. Citerne.

Voix diverses. Il a été repoussé.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est le seul moyen de répondre à ce souci que vous avez manifesté lorsque vous avez fait allusion au minimum de vigilance à observer, monsieur Minjoz.

Je pense que, dans cet esprit, vous retirerez votre amendement au bénéfice de celui de M. Citerne.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. J'avais donné la parole à M. Kriegel-Valrimont pour un rappel au règlement.

Il a dépassé largement son temps de parole; comme nous pouvions nous y attendre, il a traité, non pas une question de règlement, mais le fond même du débat. En définitive, il a demandé à l'Assemblée d'adopter un amendement qu'elle a déjà repoussé.

Nous avons là une indication sur la valeur de ces rappels au règlement, qui nous ont conduit à minuit, heure prévue pour la levée de la séance.

Monsieur Péron, je fais donc appel à votre bonne volonté et à votre bon sens...

M. Yves Péron. Mes observations ne concerneront que le règlement.

Mme la présidente... en vous demandant d'être bref afin que je ne sois pas obligée de lever la séance sans avoir appelé l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Minjoz.

L'ambiguité d'un texte réglementaire vous permet de prendre la parole une fois encore. Mais cela met en évidence une fois de plus les lacunes du règlement qui permet une obstruction systématique lorsqu'on veut la faire.

Mme Germaine Peyroles. Il n'y a aucun règlement qui puisse tenir devant un parti pris d'obstruction.

M. Yves Péron. Mes explications seront brèves.

Je fais remarquer que trois infractions au règlement ont été commises.

D'abord l'article 43 — j'en prends à témoin Mme Peyroles qui a l'habitude de rapporter les dispositions réglementaires — dans son deuxième alinéa dispose:

« La parole est accordée sur-le-champ à tout député qui la demande pour un rappel au règlement. »

Je constate que cette disposition réglementaire a été violée puisque je n'ai pu obtenir la parole pour un rappel au règlement avant le vote sur la recevabilité de mon amendement.

Au centre. Vous avez pris deux fois la parole pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Deuxièmement, l'article 70 dispose:

« Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut toutefois

faire obstacle à sa discussion en séance publique devant l'Assemblée.

« Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant de contre-projets et d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition. »

C'est le cas de mon amendement.

Je prends donc acte devant l'Assemblée d'une deuxième infraction aux dispositions réglementaires.

Troisièmement, sans tenir compte d'une infraction au règlement constatée, Mme la présidente a cru devoir appeler l'Assemblée à se prononcer sur la recevabilité de mon amendement, ce qui est la troisième infraction au règlement. L'Assemblée jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. Elle a déjà jugé !

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

A l'extrême gauche. Scrutin !

M. Jean Minjoz. Je demande le scrutin.

Mais madame la présidente, je tiens à ne pas prolonger le débat au delà de minuit. Aussi je demande que la séance soit suspendue et la suite de la discussion renvoyée à jeudi matin.

Mme la présidente. Puisqu'il a été décidé de lever la séance à minuit et que le scrutin nous ferait dépasser cette heure, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance, celle de jeudi matin devant être consacrée aux dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Plusieurs voix au centre et à gauche. A demain !

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi 9 juin, à neuf heures et demie, première séance publique;

Discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (n° 7304);

Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles). (Nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence : I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6433, 7360. — M. Grimaud, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 7266, 7328. — M. Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 7267, 7329. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218, 7333, 7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213, 7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690, 7010, 7365. — M. Gosset, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaire (nos 2648, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079, 6379. — M. Sion, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587, 7107. — M. Cayol, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203, 4040, 4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777, 6645. — M. Calas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset, tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière, à Nice, et à y créer cinq études complémentaire (nos 2517, 4206. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos, tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656, 4001. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion: I. — Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. — De la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922 .— M. André Guillant, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082-6945-7174. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 7 juin 1949:

1° Le projet de loi concernant la prescription en matière pénale; 2° La proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 1er de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la prescription de l'action publique et des peines (commission de la justice et de législation).

La deuxième lecture du projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer (commission de la marine marchande et des pêches);

Suivant la distribution du rapport:

Les propositions de résolution: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat; 2° de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégré-

vements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes, dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières; 3° de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (commission des finances).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 mai 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7147) de M. Raymond Cayol, tendant à exonérer les étudiants des instituts d'études politiques de l'obligation d'acquitter de nouveaux droits en s'inscrivant en vue d'obtenir les grades des facultés de droit, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7037) portant organisation de la formation professionnelle, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6679) de M. Robert Chambeiron et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le traitement annuel de la médaille d'argent des instituteurs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7190) de Mme Francine Lefebvre et Mlle Prévert, portant codification des textes sur le chômage et modification de certaines de leurs dispositions, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7317) de M. Chassaing ayant pour but d'étendre aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants cause le bénéfice de l'article 2° de la loi du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue du reclassement de la fonction publique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7165) autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant affiliation des clercs et employés de notaires d'Algérie à la caisse de retraite et d'assistance instituée dans la métropole par la loi du 12 juillet 1937.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7367, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française certaines exemptions fiscales contenues dans la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7368, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier (n° 6988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7370 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat; 2° de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières; 3° de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (n°s 7262, 7297, 7350).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7371 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan, un crédit de 32.195.796 F afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (n° 6870).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7372 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

L'avis sera imprimé sous le n° 7374, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 7 juin 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 7 juin 1949, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Poursuivre ce soir — de 21 heures à minuit — la discussion de l'ordre du jour actuellement en cours;

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi — matin, après-midi et soir —, vendredi — matin et après-midi — et mardi prochain, 14 juin, matin et après-midi:

Discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (n° 7304);

Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement (opérations nouvelles) (nos 6705, 7177);

Suite de l'ordre du jour interrompu ce soir;

Projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer, au profit des départements et des communes, une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648, 6624, 6922);

Projet de loi portant aménagements fiscaux (n° 6082, 6945, 7174);

III. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à supprimer le cumul des fermages (nos 7052, 7303);

IV. — Réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de la discussion:

a) Des interpellations de MM. Péron et Legendre sur l'arrestation des membres du R. P. F.;

b) Des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée mardi dernier, la conférence des présidents prévue par l'article 39 du règlement se réunira demain mercredi, à 14 heures 30, en vue d'organiser le débat sur le budget militaire.

MM. les orateurs, inscrits dans la discussion, sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 7 juin 1949:

Le projet de loi concernant la prescription en matière pénale et la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 1er de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1945, relative à la prescription de l'action publique et des peines (nos 5726, 6702, 7309);

La deuxième lecture du projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer (nos 6986, 7065);

2° Suivant la distribution du rapport:

Les propositions de résolution: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat; 2° de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes, dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières; 3° de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (nos 7262, 7297, 7350).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. Pierre-Henri Teitgen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7304) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Guesdon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6894) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7297) de M. Julian tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières.

M. Guesdon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7304) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7350) de M. Pouyet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Virgile Barel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7205) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à créer sous forme de principalat, un avancement d'échelon, pour les facteurs, chargeurs manutentionnaires et plantons des postes, télégraphes et téléphones, en vue de maintenir un parallélisme de carrière entre les personnels similaires de diverses administrations.

M. Robert Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7254) de M. Robert Schmidt tendant à inviter le Gouvernement: 1° à diminuer le prix de ses services et notamment ceux des postes, télégraphes et téléphones; 2° à réduire les prix de revient de la Société nationale des chemins de fer français par un plan de réforme interne du réseau et de la structure de cette société, lui permettant de réaliser son équilibre budgétaire total par ses propres moyens, et indépendamment de toutes mesures susceptibles de nuire à l'activité des autres moyens de transport.

M. Poumadère a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions, renvoyé pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7224) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs totaux et partiels le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, tramways, autobus, chemins de fer, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

RAVITAILLEMENT

Mme Degrond a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Max Brusset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7263) de M. René Pleven tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Courant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Rigal (Albert) (Loiret) (n° 7171).

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7186) contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7187) contre un membre de l'Assemblée (M. Tourné).

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7236) contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7237) contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7238) contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7239) contre un membre de l'Assemblée (M. Quilici).

M. Chambeiron a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7298) contre un membre de l'Assemblée (M. Kriegel-Valrimont).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira mercredi 8 juin 1949, à quatorze heures

trente, dans le cabinet de M. le président, en vue de l'organisation des débats sur le budget militaire.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 7 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Serre, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Chevalier (Fernand) (Alger);

2° MM. Chevalier (Fernand) (Alger) et Charles Schauffler, membres de la commission des boissons, en remplacement de MM. Serre et Fredet (Maurice);

3° M. Guyot (Raymond) (Seine), membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Gresa (Jacques);

4° M. Fredet (Maurice), membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Hénault;

5° MM. Roques et Desjardins, membres de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de MM. Raymond-Laurent et Montillot.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.)

(Session du 14 juin 1949.)

Dans sa séance du mardi 7 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. Arnal (Frank), Auban (Achille), Bacon (Paul), Barbier (André), Bastid (Paul), de Baudry d'Asson (Armand), Baurens (Alexandre), Baylet (Jean), Bèche (Emile), Becquet (Raoul), Bène (Maurice), Bergasse (Henry), Bessac (Albert), Bonnet (Louis), Brusset (Max), Cartier (Gilbert), Cayol (Raymond), Chamant (Jean), Chaze (Gaston), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Alfred), Damas (Léon), David (Jean-Paul), Delcos (François), Depreux (Edouard), Deshors (Jean), Desjardins (Charles), Mlle Dupuis (José), MM. Duquesne (Jules), Evrard (Just), Fabre (Alexis), Farine Philippe), Finet (Maurice), Furaud (Jacques), Gernez (Raymond), Gervolino (Roger), Guilbert (Paul), Guillant (André), Guitton (Jean-Baptiste), Henault (Pierre), Henneguelle (Henri), Hugues (Joseph-André), Hulin (Henri), Hutin (Paul), Kuehn (René), Lacaze (Henri), Lambert (Emile-Louis), Mlle Lamblin (Solange), MM. Liquard (Emile), Macouin (Clovis), Maurellet (Augustin), Mayer (René), Mazier (Antoine), Mazuez (Fernand), Michaud (Louis), Monjaret (Constant), Mutter (André), Nazi (Boni), Noël (André), Orvoen (Louis), Mlle Prévert (Renée), MM. Ricou (Georges), Sano (Mamba), Segelle (Pierre), Serre (Charles), Taillade (Clément), Thiriet (Jules), Toublanc (Etienne), Vendroux (Jacques), Viatte (Charles), Vuillaume (Jean), Mlle Weber (Marie-Louise), pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

OPPOSITIONS au vote sans débat de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, confirmant l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels (nos 6851-7105) formulées par:

1° **M. Joseph DENAIS.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

La disparité extrême des conditions du personnel des offices ministériels rend pratiquemment impossible la passation de conventions collectives;

2° **M. Paul RIBEYRE.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter;

3° **M. DEGOUTTE.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Julian pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières (n° 7297).

Paris, le 3 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 mai 1949, par M. Julian, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a intérêt à ajourner toute décision jusqu'à ce qu'une étude sérieuse de la question ait pu être effectuée en ce qui concerne l'importance de l'effort qui devrait être fait par le budget métropolitain et l'application des prescriptions de l'article 16 de la loi dite des maxima. Les crédits ouverts au chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur permettent de fournir l'aide qui se révélerait nécessaire. Par ailleurs, les contribuables qui auraient été sinistrés peuvent, dans tous les cas, présenter des demandes en remise ou en modération au directeur départemental des contributions directes.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 juin 1949.*

Page 3081, 1re colonne, à la fin du troisième alinéa,

Lire: « renvoyée à la commission du ravitaillement ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

10607. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** si, en l'état actuel de la législation, un texte légal prescrit l'exploitation, sous la forme d'une société commerciale, de toute entreprise publiant un journal ou écrit périodique.

10608. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si un texte légal lui a conféré ou à son administration le droit d' « autoriser » les sociétés constituées pour l'exploitation commerciale d'une entreprise de presse; 2° si l'examen des statuts des sociétés de presse auquel s'est livré, après la libération, le service juridique du ministère de l'information n'avait pas plutôt pour but d'éviter que ces statuts violent les diverses réglementations concernant la presse, et notamment l'ordonnance du 26 août 1944.

10609. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quels sont les textes légaux ayant institué l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10610. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions ont été prises, relativement à l'application de l'article 48 de la loi des finances du 31 décembre 1945, pour que soit respectée la disposition suivante: « La déchéance résultant de la présente disposition sera constatée par décision conjointe du ministre des finances et du ministre de l'information, après avis d'une commission comprenant des représentants de la fédération nationale de la presse française.

10611. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour que les journaux créés à la libération remboursent au Trésor les avances qui leur avaient été consenties; 2° quelles mesures ont été prises pour que, dans le cas des exemptions fiscales accordées par les articles 46 et 47 de la loi du 31 décembre 1945, soit respectée la disposition suivante: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues par l'Etat ».

10612. — 7 juin 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux invalides de guerre sont dans l'obligation d'avoir recours à l'importation d'appareils de prothèse de provenance étrangère qui acquittent, à leur entrée en France et en Algérie, des droits de douane élevés. Il lui demande si une exonération totale des droits de douane peut être envisagée pour les appareils de prothèse devant bénéficier aux seuls mutilés et invalides de guerre.

10613. — 7 juin 1949. — **M. Edouard Daladier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un militaire de la gendarmerie, retraité en 1939 comme maréchal des logis chef, secrétaire de commandant de compagnie départementale, ayant figuré pendant trois ans au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant, n'ayant pu cependant

être nommé adjudant secrétaire — cet emploi n'existant à l'époque qu'auprès des colonels commandants de légions — peut être admis à bénéficier de l'article 60 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat; les modifications opérées dans l'organisation administrative du corps de la gendarmerie permettant maintenant la nomination d'adjudant secrétaire auprès des commandants de compagnies départementales; 2° dans l'affirmative, quelles seraient les formalités à accomplir par ce retraité pour bénéficier des avantages prévus par l'article 60 de la loi du 20 septembre 1948.

10614. — 7 juin 1949. — **M. Auguste Joubert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° que la loi du 15 novembre 1943 a ajouté au code de l'enregistrement un article 71 *bis* prescrivant que, dans tous les cas où les droits sont perçus d'après une déclaration estimative des parties, la déclaration et l'estimation doivent être détaillées; 2° que cette disposition nouvelle donne lieu à des divergences d'interprétation de la part de certains receveurs de l'enregistrement et des parties. Il lui demande: *a*) en vertu de quel texte un receveur de l'enregistrement est en droit d'exiger une déclaration et une estimation détaillées des biens, pour l'enregistrement d'un contrat de mariage, d'un échange, d'un partage, d'un acte de société ou de prorogation de société, si l'acte soumis à la formalité contient seulement une évaluation globale des biens; *b*) si la disposition précitée n'a pas précisément pour objet de fixer la base de la perception des droits, lorsque lesdits actes ne contiennent pas d'évaluation globale (cas prévu par l'article 72 du code de l'enregistrement), attendu que le texte des articles 27, 30, 36 et 43 dudit code déterminant l'assiette des droits à percevoir lors de l'enregistrement des contrats de mariage, échanges, partages, apports en sociétés, prorogations de sociétés, n'a pas été modifié.

10615. — 7 juin 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** où en sont les opérations de liquidation du groupement constitué en vue de la couverture du risque de guerre, en exécution du décret-loi du 22 février 1940, et si les souscripteurs peuvent espérer le remboursement prochain de l'excédent de surprime que fera probablement apparaître cette liquidation.

10616. — 7 juin 1949. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un inspecteur primaire de 1re classe, ayant été nommé directeur d'école normale au 1er octobre 1948 (recrutement au choix, après établissement d'une liste d'aptitude) est victime d'une grave anomalie de reclassement, puisque l'avancement qui lui a été accordé a abaissé son classement indiciaire de 75 points (450 au lieu de 525). Il demande comment l'institution du cadre unique va permettre à tous les directeurs d'école normale de 1re classe de retrouver, sans délai, l'indice 525 dont ils bénéficieraient si on les avait maintenus dans leur catégories d'origine au lieu de leur accorder ce singulier avancement.

10617. — 7 juin 1949. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° qu'en raison de la crise de recrutement des directeurs d'école normale, le ministre de l'éducation nationale a dû charger provisoirement des fonctions de directeur un inspecteur primaire de 2e classe (classement indiciaire 463) qui n'a pas encore le diplôme de professorat nécessaire pour être directeur titulaire; 2° que, si cet inspecteur arrive, en poursuivant ses études, à obtenir le diplôme du professorat et à se faire nommer directeur titulaire, il sera reclassé à l'indice 422 et perdra ainsi 41 points. Il demande quelles mesures vont être prises à l'occasion de l'institution du cadre unique pour que les directeurs d'école normale, recrutés au choix parmi les inspecteurs, aient un traitement au moins équivalent et des possibilités d'avancement aussi satisfaisantes que dans leur catégorie d'origine.

10618. — 7 juin 1949. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quand paraîtront les décrets prévus à l'article 17 de la loi sur les pensions civiles et militaires du 20 septembre 1948, pour réaliser l'assimilation des emplois supprimés avec les catégories existantes, notamment celle des commis et commis principaux de la marine; 2° si, par suite du retard apporté à la liquidation de leur pension et du payeent des arrérages dus depuis le 1er janvier 1948, les intéressés peuvent être autorisés à sursoir au payement des impôts de l'année 1949 jusqu'au jour où ce rappel leur sera payé; 3° si, par suite du décès du titulaire d'une pension, les arrérages dus depuis le 1er janvier 1948, revenant au conjoint, ne devraient pas être exonérés des droits de succession.

10619. — 7 juin 1949. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la dotation pour approvisionnements techniques doit être passée, aux termes de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948, par le débit du compte d'exploitation; et demande: 1° ce qu'il faut entendre par cette disposition et s'il convient d'admettre qu'il s'agit du compte d'exploitation remplaçant l'ancien compte « marchandises générales », ou du compte « exploitation générale » prévu par le plan comptable officiel de 1947 dont le solde représente le bénéfice net de l'exercice; 2° s'il s'agit du compte « exploitation générale » du plan comptable, les entreprises n'ayant pas adopté le plan comptable officiel peuvent-elles passer la dotation pour approvisionnements techniques aussi bien par leur compte d'exploitation que par leur compte de profits et pertes qui concourent tous deux à la détermination du bénéfice net; 3° s'il est admissible qu'une décision d'associés arrêtant les comptes de l'exercice prescrive d'affecter tout ou partie du résultat bénéficiaire provisoire à la dotation pour approvisionnements techniques en spécifiant que son montant sera passé par le débit du compte de profits et pertes.

10620. — 7 juin 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° s'il est exact qu'une certaine quantité de vins blancs provenant de Tchécoslovaquie ou de Yougoslavie sous la dénomination de Riesling, serait actuellement mis en vente aux entrepôts de Bercy (il s'agirait de 600 hectolitres) et attire son attention sur la confusion qui s'établirait immanquablement dans l'esprit des acheteurs ou consommateurs entre ce produit et les vins d'Alsace; 2° les raisons qui ont motivé pareille importation et les mesures qui seront prises pour éviter toute confusion ou concurrence déloyale

---

INDUSTRIE ET COMMERCE

10621. — 7 juin 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la France est importatrice de pyrite de fer pour la fabrication de l'acide sulfurique; que l'année dernière notre pays a reçu plus de 700.000 tonnes provenant de Grèce, Chypre, Espagne, Portugal; que les importations se sont continuées à un rythme assez accéléré pendant le premier trimestre de 1949; que, dès la fin de mars, les mines françaises de pyrite de fer (dont la production totalisée ne représente qu'une infime partie des besoins nationaux) étaient invitées, par la Société commerciale de l'acide sulfurique, apparemment chargée de la gestion de la caisse de péréquation et de répartition des pyrites, à stopper leurs expéditions de minerai vers les usines utilisatrices. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour freiner les importations et, en tous cas, ne les autoriser qu'autant que la production des mines métropolitaines sera absorbée par priorité; 2° comment sont payées à l'étranger et transportées en France, et à quel prix, les pyrites achetées en Grèce, Chypre, Portugal, etc.; 3° comment les pyrites métropolitaines et d'importations sont-elles réparties entre les usines françaises d'acide sulfurique; 4° quel est le rôle de la caisse de péréquation des pyrites et celui de la Société commerciale de l'acide sulfurique, comment fonctionnent ces services et de quelle façon leur budget est alimenté; 5° quelle a été, en 1948, la production totale des cinq ou six exploitations françaises de pyrite de fer, alors que les importations de ce même minerai ont dépassé 700.000 tonnes la même année.

INTERIEUR

10622. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel était le statut légal des comités départementaux de la Libération et, en particulier: 1° s'il existe d'autres textes les régissant que l'article 19 de l'ordonnance du 21 avril 1944 qui les crée, et l'article 10 de l'ordonnance du 26 décembre 1944 concernant la requête motivée présentée par le comité départemental de Libération au président de la chambre civique (exception faite des textes prévoyant la délégation de membres d'un comité départemental de Libération, dans telle ou telle commission consultative); 2° si les membres des comités départementaux de Libération ont, comme les conseillers généraux, perçu des indemnités représentatives de fonctions, et quel texte légal a créé ces indemnités; 3° à quels articles des divers budgets, depuis la Libération, figurent les crédits mis à la disposition des budgets départementaux pour le fonctionnement des comités de Libération; 4° quel a été le montant successif de ces crédits.

10623. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les membres des comités départementaux de la libération ont perçu des indemnités de fonction comme en percevaient, dans l'exercice de leur mandat public, les conseillers généraux; et demande si, pour que ces mandats de payement puissent être valablement honorés, ces pièces comptables devaient être signées par le préfet et si le mandatement n'avait de bases légales qu'autant qu'il avait été précédé d'un arrêté préfectoral nommant le bénéficiaire membre d'un comité départemental de libération.

10624. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des textes légaux ont donné des pouvoirs de décision aux comités départementaux de libération, placés auprès des préfets pour représenter la Résistance, ou si, au contraire, pour obvier aux conséquences personnelles des décisions prises par les comités de libération ou leurs membres, des dispositions législatives n'ont pas dû intervenir, notamment en matière de réquisition et d'amende fiscale.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10625. — 7 juin 1949. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans l'annexe I, paragraphe II, du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, qui fixe la « détermination de la sous-catégorie correspondant à un local d'une catégorie déterminée », il n'est pas fait mention de la sous-catégorie 2 C pour les locaux situés en province; et lui demande si, de ce fait, cette sous-catégorie est applicable aux locaux situés en province.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10626. — 7 juin 1949. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocations familiales peut refuser le payement de l'allocation aux parents d'élèves présentant un certificat de scolarité délivré par la directrice administrative d'un cours privé technique, autorisé par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.